REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX, TRAVAIL, PATRIE

Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

ELABORATION DU SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DU CAMEROUN (SNADDT)

RAPPORT DE DIAGNOSTIC

VERSION DEFINITIVE

TRAJECTOIRE SOCIO-HISTORIQUE ET POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : ETAT CAMEROUNAIS

JANVIER 2017

STUDI INTERNATIONAL

Groupement

Béta Consult

CHAPITRE

1. TRAJECTOIRE HISTORIQUE ET FORMATION SOCIO-TERRITORIALE DU CAMEROUN
2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TRAJECTOIRE HISTORIQUE ET FORMATION SOCIO-TERRITORIALE DU CAMEROUN

1

SOMMAIRE

RESUME....5
1 INTRODUCTION....6
2 ORIGINE, MIGRATIONS ET PEUPLEMENT....7
2.1 Origine et itinéraires migratoires....7
2.2 Peuplement et occupation de l'espace....7
3 LES SOCIETES PRECOLONIALES ET LA GESTION TRADITIONNELLE DE L'ESPACE....9
3.1 Les sociétés hiérarchisées....9
3.1.1 Les chefferies des Grassfields de l'Ouest-Cameroun....9
3.1.2 Les lamidats et sultanats du Nord-Cameroun....10
3.2 Les sociétés segmentaires....11
3.2.1 Les sociétés forestières (Groupe Béti-Boulou-Fang)....11
3.2.2 Les sociétés non musulmanes du Nord-Cameroun....11
3.3 La gestion traditionnelle de l'espace....11
3.4 Les croyances religieuses....12
3.5 Les premiers contacts entre les peuples de la côte et les Européens....13
4 LE PROTECTORAT ALLEMAND (1884-1916)....16
4.1 L'annexion de la côte....16
4.2 La délimitation des frontières....17
4.3 La gestion de l'espace Kamerun....19
4.3.1 La politique des « Terres vacantes sans maîtres »....19
4.3.2 La naissance des villes coloniales....19
4.3.3 L'organisation administrative du territoire....20
4.3.4 La gestion des cités précoloniales....21
4.4 L'exploitation allemande et les réactions des populations camerounaises....21
4.5 Christianisme et mutations socioculturelles....22
4.6 La Première Guerre mondiale et le départ des Allemands....23
5 LA REORGANISATION DU TERRITOIRE PAR LES FRANÇAIS ET LES BRITANNIQUES....25
5.1 Aux origines du bilinguisme camerounais : la naissance du Cameroun français et du Cameroun britannique....25
5.2 L'impact de cette scission sur les sociétés du Cameroun....25
5.3 Les transformations économiques et sociales....26
5.4 La marche vers l'indépendance....26
6 LE CAMEROUN INDEPENDANT....28
6.1 Les politiques de développement : les Plans quinquennaux....28
6.2 La croissance démographique....29
6.3 La politique ethnique des gouvernants du Cameroun indépendant....30
6.4 L'urbanisation et ses conséquences....30
6.4.1 Une armature urbaine très dynamique....30

6.4.2 La gestion de l'espace urbain 31
6.4.3 Les modèles architecturaux 32
6.4.4 Chômage, média, TIC et montée de l'insécurité urbaine 33
6.4.5 La prolifération de nouvelles églises et ses conséquences 33
6.5 La promotion de la femme et de la famille 34
7 LES RELATIONS VILLES-CAMPAGNES 36
7.1 Les fondements des mouvements campagnes-villes 36
7.2 Les fondements des mouvements villes-campagnes 37
7.3 Les implications dans les zones de départ et d'arrivée 37
8 UN TOURNANT DECISIF DANS LA VIE DE LA NATION CAMEROUNAISE : L'AVENEMENT DU MULTIPARTISME EN 1990 ET SES EFFETS 39
8.1 Construction, déconstruction et reconstruction de l'espace politique 39
8.2 Dialogue inter culturel et cohésion sociale 40
8.3 Mariages interethniques et promotion de la paix 40
9 LE CAMEROUN ET SES VOISINS 42
9.1 La politique extérieure du Cameroun depuis 1960 42
9.2 Les relations pacifiques 43
9.3 Les relations conflictuelles 43
10 CONCLUSION 45

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte du Cameroun de 1911 18

LISTE DES ABREVIATIONS

ALCAM	:	Assemblée Législative du Cameroun
ARCAM	:	Assemblée Représentative du Cameroun
ATCAM	:	Assemblée Territoriale du Cameroun
CEMAC	:	Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
IDE	:	Investissements Directs Etrangers
IFORD	:	Institut de Formation et de Recherche Démographiques
IRIC	:	Institut des Relations Internationales du Cameroun
MDR	:	Mouvement Démocratique pour la Défense de la République
ONU	:	Organisation des Nations Unies
PAS	:	Programme d'Ajustement Structurel
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME / PMI	:	Petites et Moyennes Entreprises / Petites et Moyennes Industries
RCA	:	République Centrafricaine
TIC	:	Technologie de l'Information et de la Communication
UNDP	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
UPC	:	Union des Populations du Cameroun

RESUME

1. Peuplé de près de 230 ethnies segmentaires ou acéphales pour les unes et très hiérarchisées pour les autres, le Cameroun a subi la triple colonisation allemande, française et anglaise, lui laissant en héritage tout un ensemble de biens culturels : objets matériels très tangibles, édifices, sites, monuments et quartiers d'habitations, mais aussi valeurs subtiles, plus insaisissables, intéressant les domaines de l'éducation, du système politique, de la morale, de la structure sociale, de la culture et du développement. Les Camerounais ont participé, de gré ou de force, à la transformation de leur société, de leurs mentalités, de leur environnement, de leur cadre de vie, de leur civilisation, comme porteurs, comme ouvriers dans les plantations ou dans les chantiers de construction de routes et de voies ferrées, et comme employés subalternes de l'administration.

2. Dès son accession à l'indépendance, le pays a opté pour une politique de développement basée sur la planification. Mais la rentabilité des plans quinquennaux élaborés n'a été effective que sur le court et moyen termes. A cause des disparités économiques entre campagnes et villes, les causes économiques occupent la première place dans le processus d'émigration rurale dont les implications sont diverses et variées, aussi bien en campagne qu'en ville, étant donné les liens très étroits entre les zones de départ et celles d'arrivée. Dans les villes qui couvrent d'une trame à peu près équilibrée la majeure partie du territoire, et dont la gestion nécessite de gros moyens matériels et financiers, l'insécurité et la criminalité progressent sous forme d'agressions parfois violentes, sous l'effet du chômage et de la pauvreté. Ces villes sont également envahies par de nouvelles églises et les mouvements spiritualistes qui prennent des formes nettement plus populaires, promettant la guérison et le bonheur grâce à une relation intime et privilégiée avec le divin.

3. Le Cameroun indépendant a initié et poursuivi différents programmes et projets basés sur la quête de l'unité nationale et de la cohésion sociale, ou encore en vue de promouvoir et de valoriser les potentialités de la femme et de la famille, au niveau social, économique, et politique et en particulier dans le contexte de la lutte contre la pauvreté. A partir de 1990, on a assisté à la libéralisation de la vie politique, avec notamment la légalisation de plusieurs formations politiques. L'opposition politique aidée par la société civile, et le régime ont radicalisé leurs positions et, comme conséquence, certaines villes du pays sont entrées dans une violente agitation politique.

4. Parallèlement aux efforts déployés sur le plan intérieur, le Cameroun a développé et diversifié ses relations diplomatiques avec les pays voisins. Mais si cette diplomatie étrangère est globalement bénéfique, elle est aussi régulièrement dominée par les relations tumultueuses avec certains de ces voisins.

1 INTRODUCTION

5. Longtemps terre des antagonismes, et néanmoins raffermi au fil des âges par la fortune de ses divers éléments, qui offrent cet avantage rare d'être, sur plus d'un point, complémentaires, le Cameroun, tout au long de ses évolutions successives, apparaît essentiellement tributaire de sa géographie. Ce vaste territoire serti au cœur de l'Afrique comme une région témoin, où se reconnaît tout le continent du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, s'étire en triangle aux contours irréguliers, sur près de 1500 km, des abords du lac Tchad à sa base atlantique. Ses limites générales se situent entre les 2° et 13° de latitude nord et les méridiens 9°45' et 16°15' de longitude est. Parce que la nature des lieux a ouvert ce pays à la fois sur l'océan, voie de pénétration de l'Europe, et sur le désert, canal naturel de l'influence arabe, le Cameroun s'est présenté, à l'aube de son histoire, comme un carrefour des civilisations et donc, un important théâtre de leur affrontement. La géographie, qui semble avoir délimité les zones d'influence de ces civilisations concurrentes, paraît avoir également défini à chaque région du Cameroun, sa part contributive au développement de l'ensemble du territoire.

6. Pays de dimension moyenne avec environ 475 000 km^2 et près de 20 millions d'habitants, le Cameroun doit son caractère atypique à une extraordinaire diversité. A la charnière de l'Ouest et du centre de l'Afrique, il en rassemble tous les types de paysages, tous les climats, toutes les formations végétales, la plupart des familles linguistiques, les deux aires majeures (soudanaise et bantou) de civilisation traditionnelle, l'éventail de toutes les croyances (animiste, chrétienne et musulmane), et conserve de l'héritage de trois anciennes métropoles les deux principales langues issues de la colonisation. Cette pluralité singulière fonde la richesse potentielle du pays, et lui donne une position géopolitique exceptionnelle parmi les Etats du continent.

2 ORIGINE, MIGRATIONS ET PEUPLEMENT

2.1 Origine et itinéraires migratoires

7. Entre le XVIe et le XIXe siècle, le Cameroun fut le théâtre de grandes migrations et mouvements de populations. Historiens et sociologues s'accordent généralement à reconnaître que ces migrations venues de trois directions différentes, se sont rencontrées ici. La première migration fut très probablement celle des tribus bantou. Ces populations originaires d'Afrique orientale poussèrent progressivement leur avance vers le Sud du pays, se répandant jusqu'au Gabon et au Congo, où elles ne devaient pas tarder à se mêler aux Fang, lors du deuxième grand mouvement de migration. Ce dernier semble avoir suivi la ligne de démarcation des eaux du Nil et du Congo, en se dirigeant nettement de l'Est à l'Ouest. Quant à la troisième direction, elle s'oriente dans le sens Nord-Sud et traduit, du moins dans les grandes lignes, le désir des peuplades voisines du Sahara de progresser vers les régions fertiles du Soudan. Ces vagues successives de populations, issues pour la plupart des régions situées vers le Nil, se heurteront à d'autres mouvements migratoires, relativement moins importants, se déplaçant approximativement du Bornou vers la Centrafrique.

2.2 Peuplement et occupation de l'espace

8. Le Cameroun est une terre de contact entre les Bantou et les Soudanais. Ce sont d'abord les Sao qui établissent dès le VIe siècle leur hégémonie sur la majeure partie du bassin tchadien. Ensuite, arrive un peuple de pasteurs nomades, les Arabes Choa, qui s'installent sur la vaste plaine située aux abords méridionaux du lac Tchad. Portés par plusieurs vagues successives vont apparaître d'autres groupes ethniques tels les Matakam, les Mofou, les Giziga, les Toupouri et les Moundang. Pour ce qui est de la vallée de la Bénoué, il convient de mentionner l'arrivée d'un peuple de pêcheurs : les Bata, probablement originaires du Nord-Ouest. Quant au plateau central de l'Adamaoua, les premières populations à s'y installer semblent être les Mboum venus du Bornou. Des Mboum seraient sortis les Tikar qui s'installent plus vers le Sud de l'Adamaoua. En même temps que les Mboum, arrivent les Vouté ou Babouté, voisins des Tikar. Toujours sur le plateau central de l'Adamaoua, mais dans sa portion orientale, il convient de citer des populations tard venues comme les Laka, les Dourou et les Gbaya. L'installation des Peuls ou Foulbé va se dérouler en deux mouvements distincts : la première phase est pacifique et va du XVIe siècle au XVIIIe siècle, la seconde phase qui a lieu au XIXe revêtira un aspect guerrier et prendra la forme d'une conquête systématique[1]. Un de leurs chefs établira un sultanat sur tout le Nord, islamisant les paysans autochtones, cantonnant les irréductibles sur des buttes escarpées, et laissant son nom à l'Adamaoua.

9. C'est dans la région soudanaise d'ailleurs que vont naître les premières grandes civilisations : celle des Sao des environs du lac Tchad; celle des empires du Kanem et du Bornou qui mettent au point une solide organisation matérielle et politique : on leur doit notamment l'emploi de la brique cuite et de la pierre dans la construction ; et celle des Kotoko qui ont développé une civilisation urbaine et se sont groupés autour de trois capitales : Karnak-Logone devenue Logone-Birni, Goulféi et Kousseri[2]. Au flanc sud du plateau de l'Adamaoua,

[1] E. Mohammadou, « Introduction historique à l'étude des sociétés du Nord-Cameroun », in *ABBIA, Revue culturelle camerounaise*, n°12-13, mars-juin 1966,pp.239-240.

[2] A. Lebeuf, *Les principautés Kotoko. Essai sur le caractère sacré de l'autorité*, Paris, Editions du CNRS, 1969, pp.53-76.

l'expansion foudroyante de la cavalerie peule bute sur la grande forêt, et est stoppée vers les hautes terres de l'Ouest par le puissant royaume bamoun, fondé au XVIIe siècle par une aristocratie tikar venue de l'Est, et qui connaîtra son apogée et l'islam sous le règne du célèbre Njoya.

10. Tout près de là, sur les hauteurs fraiches et fertiles des Grassfields, des populations d'origines diverses se sont accumulées depuis le XVIe siècle pour former un ensemble de chefferies rivales. Cette occupation du plateau s'est faite en plusieurs phases sous la motivation de la pratique de la chasse et du commerce de l'ivoire. La première étape entre le XVIe et le XVIIe siècle correspond à la traversée des Baleng, suivis des Bafoussam. Ils vont fonder les chefferies Baleng et Bafoussam. La deuxième vague est constituée des Fongo-Tongo, Bamougoum, Bamedjou, Bameka, Bansoa, etc., sous la poussée des Banso qui s'installent dans la région de Kumbo entre le XVIIe et le XVIIIe siècle. La troisième vague au début du XIXe siècle comprend les fondateurs des chefferies Bafounda, Bamesso, Babété, Bamendjinda, Bamenkombo, etc. La dernière vague des chefferies sont issues des précédentes à la suite de la pression démographique, des guerres de succession ou de la volonté de puissance des princes non héritiers à s'autodéterminer. C'est le cas des chefferies Bandjoun, Bankassa, Balengou, issues de Baleng, et des chefferies Baham, Bamendou, Bansoa sont issues de Bagam[3]. Ces chefferies entretiennent, par le couloir du Moungo, un fort courant d'échanges avec une côte atlantique. Tout autour de l'immense embouchure du Wouri, le petit groupe des Douala, venu du Sud au XVIIIe siècle, se fait l'intermédiaire entre l'intérieur et les traitants européens. L'hinterland, de l'Adamaoua aux savanes de la rive droite de la Sanaga et bientôt à la grande forêt équatoriale, est au cours du XIXe siècle le théâtre d'une bousculade de peuples fuyant la conquête peule, les marchands d'esclaves du Nord et du Sud, ou les guerres avec leurs voisins. Affluent alors vers le Sud des populations entières qui dévalent les pentes du haut plateau, franchissent le Mbam et la Sanaga, et atteignent parfois la mer : il s'agit des Gbaya, des Maka, des Eton, des Ewondo, des Boulou et des Fangs. Ces populations n'occupent qu'une partie de la région, laissant à l'errance des pygmées les solitudes forestières périphériques, du Sud-Est aux abords de l'océan. Ici comme ailleurs en Afrique, le pouvoir colonial fixera définitivement la répartition spatiale de ces différentes ethnies, tout en suscitant des formes inédites de migrations et de localisation de l'habitat.

11. Une fois installées dans leurs différents sites, les populations de cette époque affrontèrent les pires dangers et dépensèrent inlassablement une somme incroyable de temps et d'énergie pour arracher à une nature parfois hostile une subsistance limitée et souvent irrégulière. Qu'elles aient utilisé comme arme ou comme outil, après transformation adéquate, la pierre, le bois ou l'os ; qu'elles aient construit des embarcations flottantes ; qu'elles aient découvert le feu et transformé en houe le primitif bâton à fouiller le sol ; qu'elles aient creusé ou construit des abris ; qu'elles aient employé des peaux de bêtes comme vêtements ou qu'elles aient filé et tissé des fibres végétales ; qu'elles aient fabriqué des instrument pointus et des récipients ou qu'elles aient traité des minerais métalliques et réalisé bien d'autres découvertes, les population camerounaises ont remporté sur la nature de très grandes victoires qui n'auraient demandé qu'à être exploitées pour leur assurer un avenir enviable.

3 E. Ghomsi, « Les Bamiléké du Cameroun. Essai d'étude historique des origines à 1920 », thèse de Doctorat de 3ème cycle en histoire, Université de Paris 1, 1972, pp.33-35.

3 LES SOCIETES PRECOLONIALES ET LA GESTION TRADITIONNELLE DE L'ESPACE

3.1 Les sociétés hiérarchisées

3.1.1 Les chefferies des Grassfields de l'Ouest-Cameroun

12. Pour éviter des longueurs, nous parlerons essentiellement ici des chefferies Bamiléké, les autres sociétés centralisées des Grassfields étant celles du plateau de Bamenda (actuelle région du Nord-Ouest). Elles ont la même structure politique que les chefferies Bamiléké. Dès leur installation sur les hauts plateaux de l'Ouest, les Bamiléké vont se constituer en chefferies indépendantes les unes des autres. Dans son sens précolonial, la chefferie est un Etat au sens plein du terme qui s'individualise par un territoire bien délimité, une population bien définie et un pouvoir qui les contrôle réellement[4]. Ce n'est pas une tribu, mais une entité politique composite et cosmopolite peuplée des gens de tous les horizons (autochtones, migrants, captifs de guerre, personnes achetées, etc.), qui ont en commun leur soumission à une autorité centrale (chef) qui assure la cohésion de l'ensemble, et sont régis par des coutumes et des valeurs rigoureusement conservées et véhiculées à travers les générations.

13. L'organisation des chefferies ainsi constituées était fondée avant tout sur les associations, plus ou moins secrètes, et sur la répartition des titres. Par la suite, elle était éminemment hiérarchisée, chaque individu y occupant une place nettement déterminée, et organisée, chaque individu faisant automatiquement partie d'une ou de plusieurs sociétés, celles-ci constituant des rouages politiques, économiques et religieux essentiels de la chefferie. La vie politique et sociale tournait autour du chef *Fo* ou *Fon,* roi de la communauté. Son autorité, il la tirait d'abord de sa légitimité : en effet, il fallait qu'il soit le fils héritier désigné par le défunt *Fo* et intronisé suivant la coutume par les grands notables de la chefferie. Cette légitimité et cette intronisation lui conféraient l'autorité du *Fo.* Il devenait le garant de la prospérité de la chefferie, prospérité qui était liée au culte des crânes des anciens chefs dont il devenait le dépositaire. De là venait le caractère sacré du *Fo.* Son autorité lui venait aussi de son pouvoir économique et de sa position sociale privilégiée : il était en effet le dépositaire de toutes les terres de la chefferie et tous les villageois étaient en quelque sorte ses tenanciers. Sur le plan social, il était à la tête de toutes les sociétés de la chefferie. Toutefois, son autorité politique était limitée par plusieurs organismes spécialisés aux pouvoirs bien définis qui l'aidaient dans l'administration de la chefferie. Le plus important de ces organismes était le *Mekemlivo'o,* un conseil composé de neuf notables héréditaires, descendants des ancêtres fondateurs de la chefferie. Ces notables représentaient dans la chefferie un pouvoir dont la nature paraissait essentiellement religieuse et magique. Ils intervenaient dans la désignation du nouveau chef, en tant que dépositaires des dernières volontés du chef défunt. Les autres associations étaient le *Kungan* chargée de débarrasser le territoire de la chefferie de toute force perverse, notamment les sorciers malfaiteurs ; le *Mandjon* ou force armée de la chefferie ; l'*Aka* constitué des nobles et qui n'avait qu'un rôle délibératif.

14. La chefferie se divisait en sous-chefferies et en quartiers. Les sous-chefferies ou *Foteu* étaient d'anciennes chefferies qui avaient

[4] J.L. Dongmo, Le dynamisme bamiléké, vol. 1 : la maîtrise de l'espace agraire, Yaoundé CEPER, 1981, p15.

été asservies au cours des guerres. Le quartier relevait de l'autorité d'un chef de quartier ou *Nkem,* placé à ce poste par le *Fo.* Le *Nkem*, dont la dignité était héréditaire, assurait l'exécution des ordres du *Fo*, rendait la justice, mais n'avait aucun pouvoir religieux. Le quartier se définissait plus par une référence au notable principal que par un territoire délimité, contrairement aux limites de la chefferie qui, elles, pouvaient être marquées par un fossé de deux mètres de profondeur en cas de situation conflictuelle avec la chefferie voisine.

3.1.2 Les lamidats et sultanats du Nord-Cameroun

15. Contrairement aux sociétés non islamisées (les Kirdi) caractérisées par leur anarchie politique, les sociétés islamisées du Nord-Cameroun disposaient d'une organisation socio-politique solidement structurée, centralisée et hiérarchisée. Chez les Arabes Choa, l'unité de base était le *Kachim bet* constitué d'un nombre variable de familles réunies autour d'un patriarche. Plusieurs *Kachim bet* constituaient une tribu commandée par un chef puissant portant le titre de *Cheik* et dont les attributions étaient symbolisées par un tambour et un turban. La réorganisation politique de la société arabe opérée par Rabah à la fin du XIXe siècle se caractérisa par l'unification des fractions de chaque tribu sous l'autorité d'un *Näder*. Au terme *Näder* se substitua rapidement le nom de *Laouan,* déformation locale de *Al Awan*, l'auxiliaire[5]. La société kotoko quant à elle était divisée en quatre couches sociales nettement distinctes : l'aristocratie, les pêcheurs, les chasseurs et les agriculteurs-éleveurs. L'aristocratie, composée du roi, le *May*, et des dignitaires qui l'assistaient dans l'exercice de son commandement, résidait dans la capitale. Les pêcheurs et les chasseurs avaient respectivement à leur tête un chef de pêche et un chef de chasse avec résidence dans la capitale et faisant partie des dignitaires du *May*. Quant au groupe des agriculteurs-éleveurs, il était composé en majorité des Arabes Choa soumis à la suzeraineté du *May* Kotoko sur les terres duquel ils se sont installés[6]. Chez les Mandara ou Wandala, le maître absolu du territoire était le *Tlikse*. Il commandait directement ou par l'intermédiaire de hauts fonctionnaires qui se réunissaient en Conseil et délibéraient. Mais si le *Tlikse* et la Cour royale symbolisaient la centralisation politique, l'administration des affaires de l'Etat était aux mains d'un corps de grands officiers ayant des fonctions bien définies[7].

16. Plus hiérarchisée était la société peule, une société d'un type féodal très archaïque fondée sur la conquête. Le territoire conquis de 1804 à 1847 et baptisé Adamaoua, s'étendant des abords méridionaux du lac Tchad à la lisière de la forêt équatoriale[8], fut divisé en une cinquantaine de chefferies appelées lamidats. A la tête de chaque lamidat se trouvait un lamido (pluriel : lamibé), investi en tant que tel par l'Emir de Yola, la capitale de l'Adamaoua, et chargé de la propagation et de la défense de l'islam. Chef guerrier, spirituel et temporel, le lamido jouissait d'un prestige et d'une autorité incontestés. L'utilisation permanente des emblèmes du pouvoir tels que les parasols, le tam-tam, les longues trompettes, les petites trompettes et la clarinette, la présence des gardes avec leur chef à cheval, armés de sabres, tout cela faisait du lamido un personnage à part, respecté et craint. Il était assisté dans ses fonctions par un Conseil de dignitaires, la *Faada*, qui transmettait ses ordres aux laouan'en (singulier : laouan) ou chefs de villages et, par leur intermédiaire, aux

[5] F. Hagnebucher-Sacripanti, « Les Arabes dits « Suwa » du Nord-Cameroun », in Cahiers ORSTOM, série sciences Humaines, vol. XIV, n°3, 1977, p.235.

[6] A. Lebeuf , *Les principautés Kotoko,* pp.25-26.

[7] J. Boutrais et al, *Le Nord-Cameroun. Des hommes, une région*, Paris, Editions du CNRS, 1984, p.238.

[8] CF. M.Z. Njeuma*, Fulani hegemony in Yola 'Old Adamawa) 1809-1902*, Yaounde, CEPER, 1978.

djaouro'en (singulier : djaouro) ou chefs de quartiers. Ces dignitaires étaient de véritables ministres occupant un rang et remplissant chacun une fonction gouvernementale spécifique.

3.2 Les sociétés segmentaires

3.2.1 Les sociétés forestières (Groupe Béti-Boulou-Fang)

17. Encore appelé groupe pahouin, le groupe Béti-Boulou-Fang occupe le centre et le Sud du Cameroun. Ici, les populations étaient regroupées en clans ou *mvog*. Les unités remarquables de la société étaient les centaines de segments de lignages minimaux, fonctionnant de façon autonome, et dont les structures étaient rigoureusement calquées les unes sur les autres[9]. Ces unités pouvaient parfois s'allier temporairement pour livrer la guerre à un ennemi, aller à la chasse ou participer à des activités rituelles. Mais ces unions étaient dissoutes dès qu'elles avaient atteint leur objectif. Dans ces sociétés forestières, les personnages suivants représentaient une autorité morale : le *Mengi-Mengi*, le plus grand notable, symbolisait l'union entre les vivants et les morts ; le *Ntsi-Medzo*, choisi pour son intelligence, son habileté à régler les litiges, était le véritable juge de la société. Cette société était elle-même constituée d'hommes libres d'une part, et les serfs et esclaves d'autre part.

3.2.2 Les sociétés non musulmanes du Nord-Cameroun

18. Les Kirdi ou sociétés non musulmanes du Nord-Cameroun se subdivisent en deux principaux groupes : les montagnards et les habitants de la plaine. Sur le plan socio-politique, ce sont des sociétés très peu organisées. La communauté villageoise ou le massif constitue, dans la plupart des cas, l'unité politique d'extension maximum. Il n'existe aucune autorité supérieure susceptible d'imposer son arbitrage lors des conflits entre massifs. Chaque village ou groupe de deux ou trois villages désigne son chef. Le chef « politique » du village ou du massif qui cumule cette fonction avec celle du chef « religieux » est fréquemment le représentant du groupe de parenté le plus anciennement installé dans le lieu, ou plus rarement, numériquement le plus important. Ne disposant d'aucune force de police pour faire respecter ses décisions, le chef compte essentiellement sur l'ascendant moral que lui donnent la coutume et la volonté d'éviter la rupture. Même sur le plan judiciaire, les procédures sont très peu élaborées ; les litiges sont réglés par les chefs de famille[10].

3.3 La gestion traditionnelle de l'espace

19. Les populations bantou ne connaissaient pas, apparemment, de propriété foncière sur les terres, mais simplement possession et exploitation. Cet état de chose pourrait s'expliquer à l'origine par le fait que l'on se trouve, à cette époque-là, en présence de populations en perpétuelle migration. Même une fois révolue la période des grandes migrations, la reconnaissance et la constatation des droits fonciers au profit des occupants ne pouvaient pas présenter davantage d'intérêt, en raison du nomadisme cultural de rigueur déjà à cette époque, car en pratiquant une culture extensive avec des outils primitifs, les populations étaient amenées à changer leurs cultures de place tous les trois ou quatre ans, lorsque le sol était épuisé[11].

20. Chez les Béti-Boulou-Fang, l'emplacement du village était choisi selon les critères de fertilité du sol, de la proximité d'un point

[9] Quinn F., « Beti society in nineteenth century", in *Africa,* vol.50, 1980, p.297.

[10] B. Lembezat, Les populations païennes du Nord-Camerou et de l'Adamaoua, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, p.208.

[11] F. Etoga Eily, Sur les chemins du développement, p.42.

d'eau, et d'une forêt giboyeuse. C'étaient des agriculteurs. La terre étant vue comme nourricière, la femme y était assimilée ; par conséquent toutes les tâches d'ensemencement lui étaient attribuées, alors que celles qui exigeaient la force virile étaient du domaine de l'homme. Il en était de même chez les Bamiléké ; ici, la femme était le symbole de la fécondité : la terre ne pouvait donner de bonnes récoltes que si elle avait été travaillée par les femmes. Chez les Douala, le Ngondo ou Assemblée Traditionnelle du peuple Douala se donnait pour objectifs de mettre en place un tracé de limites sûres pour un partage juste des berges et des territoires douala. Les activités de production s'organisaient autour d'une série de différenciations, dont la plus importante était celle qui opposait le fleuve Wouri aux terres intérieures. Les berges commandaient la pêche, les échanges avec l'extérieur, les lieux de marché, les dispositifs militaires ; c'est ici que se situaient les lieux décisifs, comme les points d'affrontements. Les rois et les notables occupaient nécessairement ces zones qui bordaient le Wouri. Les esclaves étaient repoussés dans l'arrière-pays au contact des terrains de culture, si bien que l'opposition eau-terre correspondait à celle qui, dans l'espace, marquait la séparation des hommes nés aristocrates ou libres des hommes non libres[12].

21. Quant aux pasteurs nomades Bororo ou Peuls, toute leur vie était organisée autour du troupeau : entretenir celui-ci, le défendre, se déplacer pour lui trouver des pâturages, sans pour autant jamais y toucher pour les besoins de leur consommation, sauf en cas de rares occasions rituelles[13]. L'élevage par excellence, c'était celui des bœufs, dont les immenses troupeaux transhumaient entre le lac Tchad et la Bénoué, et sur le plateau de l'Adamaoua, terre d'élevage privilégiée en zone soudanienne, indemne des grandes épizooties affectant la zone sahélienne. Il regorgeait de nombreuses sources natronées, les *lahoré,* dont la localisation correspondait aux zones affectées par le volcanisme, notamment aux environs de Ngaoundéré et entre Tignère et Banyo[14]. Elles étaient réputées pour leurs qualités nutritives et étaient l'objet de fréquentes querelles entre éleveurs peuls et mbororo, les premiers interdisant aux seconds de venir abreuver leurs troupeaux aux mêmes *lahoré* qu'eux.

3.4 Les croyances religieuses

22. L'organisation politique, sociale et économique de la plupart des sociétés étudiées plus haut s'appuyait sur la religion. Les Bamiléké vivaient dans un monde sans cloison, où le surnaturel côtoyait, pénétrait, envahissait en influence tous les actes de la vie quotidienne. Le *Si* était le dieu unique en qui les populations croyaient. Mais ils professaient aussi et surtout le culte des ancêtres dont la manifestation la plus courante était la garde des crânes. Le chef ou *Fo* tirait une bonne partie de son autorité politique de son prestige de « protégé des dieux ». C'est par lui que les dieux accordaient tous les bienfaits à la chefferie[15]. La place éminente donnée aux dieux et aux anciens de la société découlait du culte des ancêtres : le rite du culte des ancêtres était accompli par les plus âgés membres vivants de la famille, c'est-à-dire ceux-là mêmes qui avaient la chance de passer bientôt au rang d'ancêtres.

23. La classe des aînés sociaux jouait également un rôle important dans la société douala, tant dans le domaine social que dans le domaine religieux. Les vieux issus de cette classe étaient chargés de

[12] R. Bureau, « Ethnoxociologie religieuse des Douala et apparentés », in Etudes Camerounaises, n°7, 1962,p.36.
[13] F. Etoga Eily, Sur les chemins du développement, p.35.
[14] Cf. J. Boutrais : « Les conditions naturelles de l'élevage sur le plateau de l'Adamaoua », in Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines, vol.9, n°2, 1974, pp.145-198.
[15] E. Ghomsi : « Les Bamiléké du Cameroun… », p.198.

conduire les rites d'initiation qui marquaient pour les jeunes le passage de l'adolescence à l'âge adulte. Les vieux étaient également les dépositaires des traditions à travers les sociétés secrètes appelées ici les *Losango*. Il s'agissait plus précisément d'associations religieuses, chacune attachée au culte d'une divinité, et spécialisée dans la pratique d'une activité déterminée par la possession de moyens magico-religieux propres. Il en existait de nombreuses, et parmi elles, dominant toutes les autres, le *Jengu*, association vouée au culte de l'eau.

24. Le Nord-Cameroun, sur le plan religieux, marque l'avance extrême de l'islam peul-berbère face à l'islam arabe du Baguirmi et du Mandara. En effet, convertis par l'intermédiaire des Arabes Choa, les Mandara participent à l'islam arabe du Soudan oriental, alors que les Peuls furent les principaux propagateurs de l'islam berbère dans le Soudan occidental. Cette distinction historique entre ces deux courants explique peut-être pourquoi les Peuls se sont toujours considérés comme les seuls vrais musulmans. De fait, l'islam imprègne profondément leur société. C'est au nom de l'islam, nous l'avons dit, de la guerre sainte contre les infidèles, que s'est faite la conquête de l'Adamaoua par les Peuls. La vie des différents lamidats bat au rythme du Coran, scandée par les cinq prières quotidiennes et le grand jeûne du Ramadam. Ayant adopté l'islam, les Peuls se sont contentés d'introduire chez eux le mécanisme scolaire qui lui est partout lié : l'école coranique. Celle-ci vise à la formation tant intellectuelle que religieuse. Le moindre village peul dispose d'un Malloum ou Malam, maître d'école qui enseigne aux enfants les linéaments de la lecture et de l'écriture du Coran. Le Modbbo donne un enseignement de niveau élevé. La science coranique apparaît chez les Peuls comme le fondement même de tout rôle politique et social. C'est ainsi que tous les chefs peuls sont choisis sur la base de leur compétence religieuse. Même pour les fonctions les moins élevées comme celles de laouan ou de djaouro, on tient grand compte de la réputation de sciences des candidats. En même temps que chef de la communauté musulmane, le lamido est le représentant du Prophète.

25. Les sociétés non islamisées quant à elles avaient confié aux ancêtres sacralisés le soin de s'occuper des affaires des hommes. Tous les descendants d'un même ancêtre étaient concernés par le culte qui lui était rendu. Mais des forces surnaturelles pouvaient aussi avoir une influence sur tous les individus qui y résidaient. La communauté villageoise était concernée dans son ensemble, en tant que groupe organique collectivement responsable, par le culte en l'honneur des génies de la terre et parfois des ancêtres fondateurs qui leur étaient apparentés. Tous les membres de la communauté villageoise participaient à la grande fête qui conditionnait la fertilité de la terre et la santé de ceux qui y vivaient. Dans nombre de sociétés, les semailles et les récoltes ne pouvaient être effectives avant que le chef religieux, souvent après consultation d'un devin, n'en ait donné l'ordre[16].

3.5 Les premiers contacts entre les peuples de la côte et les Européens

26. C'est en 1786 que débarqua sur la côte camerounaise le premier marchand européen, un Portugais en l'occurrence, en vue d'établir des liens d'ordre commercial avec les populations locales[17]. Cette côte ne présentait d'intérêt pour les empires coloniaux d'alors que comme base de traite des esclaves et comme source abondante de matières premières, notamment les métaux précieux. L'adaptation fut lente, et intéressa au

[16] B. Lembezat : Les populations païennes du Nord-Cameroun…, p.82.

[17] F. Etoga Eily : Sur les chemins du développement…, p.52.

premier chef le domaine des moyens d'échange entre les trafiquants européens et leur clientèle autochtone. Si la pratique du troc était à cet égard la forme qu'empruntaient les transactions en ces débuts de l'activité commerciale, il n'en reste pas moins qu'il s'est produit avec le temps, un nivellement des modes d'échange traditionnels par rapport aux monnaies d'importation. La vie quotidienne sur la côte était sur la voie d'une mutation profonde. De nouvelles denrées faisaient régulièrement leur apparition dans le commerce local, en même temps que les indigènes contractaient des besoins nouveaux. Dans les dernières années du XVIIIe siècle, les navires anglais commencèrent à arriver sur la côte du Cameroun, et, jusqu'à la fin des années 1860, les échanges étaient contrôlés par les Anglais qui y avaient installé plusieurs maisons de commerce.

27. Pour protéger cette prépondérance des commerçants anglais, Hutchinson, le consul de Sa Majesté britannique des Baies du Biafra et de Fernando Po, signa le 14 mai 1856 un traité commercial avec les chefs et commerçants de la côte du Cameroun. Ce traité portait sur les arrêtés municipaux en vue d'une meilleure régulation des activités commerciales, et réglait les litiges entre commerçants locaux et européens. Il instituait également une Cour d'Equité qui s'occuperait des disputes pouvant entraver le bon déroulement du commerce et compromettre les relations entre les négociants locaux et les subrécargues[18]. Après ce traité, des hommes blancs inondèrent le littoral camerounais. De plus en plus nombreux, les Anglais, dont le principal objectif au départ, était la suppression du trafic des esclaves sur la côte du Cameroun, encourageaient l'agriculture et suscitaient de nouvelles activités lucratives, notamment le commerce de l'huile et des noix de palme, de l'ivoire et du bois d'ébène au sein des populations de *Cameroon-Town* (Douala). De nombreux bateaux reliaient chaque mois plusieurs ports anglais à Fernando Po puis à la côte du Cameroun, l'inondant de marchandises de toutes sortes (tissus, poudre à canon, liqueurs, miroirs, réveils, chaussures, petits objets de parure) dont une partie était revendue dans l'arrière-pays. La prépondérance britannique ne pouvait avoir de défi à relever que si les négociants d'autres nations européennes s'engageaient et lui faisaient concurrence. Or, au cours des années 1870, seuls quelques marchands étaient actifs sur la côte, tous virtuellement originaires de France et d'Allemagne. Quoique peu nombreux, les commerçants allemands étaient très présents dans l'activité commerciale. Coopérant loyalement avec les Anglais et acceptant le contrôle du commerce par ces derniers, ils ne manifestèrent aucun signe qui eût laissé planer quelque soupçon sur leurs intentions[19]. Mais à partir de 1879, la prépondérance commerciale anglaise sur la côte du Cameroun déclina de manière drastique, au contraire de celle de l'Allemagne qui s'affirmait et prospérait. La principale raison pour laquelle le commerce allemand prospérait et devançait celui des Anglais est liée au fait que les Allemands s'appuyaient fortement sur le système de *trust* qui consistait à livrer des marchandises à crédit aux médiateurs camerounais[20]. Ces derniers payaient après avoir échangé ces marchandises contre les matières premières de l'arrière-pays, qu'ils se chargeaient de transporter vers la côte, dans les entrepôts allemands. Les

[18] J. Bouchaud, La côte du Cameroun dans l'histoire de la cartographie, des origines à l'annexion allemande (1884), Paris, IFAN, Centre Cameroun, 1952, p.144.

[19] V.G. Fanso, ''Commerce et hégémonie'', pp 103-104 ; voir aussi H.R. Rudin, *Germans in the Cameroons, 1884-1914. A case study in modern imperialism*, New York, Greenwood Press, 1968, p. 19.

[20] H.P. Jack, ''Die Deutsche'', in H. Stoecker (dir.), *Kamerun unter deutscher Kolonialherrschaft*, Band 1, Berlin, Rütten und Loenig, 1960, p. 35.

Européens qui accordaient des crédits sans complication inutile s'attiraient facilement la confiance des négociants camerounais et prenaient d'énormes avantages économiques sur leurs rivaux. Les commerçants indigènes quant à eux voyaient dans ce système de crédit le type même du commerce qu'ils désiraient faire avec les Européens, et ils s'en servirent pour tirer avantage des rivalités entre commerçants européens. Ceci permit aux commerçants allemands de disposer de factoreries tout le long de la côte, bien que n'ayant que deux firmes contre une dizaine chez les Anglais[21].

28. Le renforcement des positions commerciales allemandes à Douala finit par inquiéter à la longue certains négociants et résidents anglais. Ils incitèrent de plus en plus ouvertement les chefs douala à demander le protectorat britannique. D'ailleurs les chefs douala sentaient bien eux-mêmes qu'ils ne pourraient plus maintenir leur indépendance bien longtemps tant la conjoncture était devenue difficile ; faire appel au contrôle d'une nation européenne leur paraissant la seule issue. Grâce à l'activité du consul britannique, c'est vers l'Angleterre qu'ils songèrent d'abord à se tourner, et écrivirent à Londres pour demander l'annexion par la Grande-Bretagne[22]. La réponse à ces démarches ne vint pas vite, et les commerçants allemands agissant dans l'ombre surent exploiter habilement cette négligence pour conseiller aux souverains douala de solliciter plutôt le protectorat allemand.

[21] Ibid., p. 44.

[22] J. Bouchaud, *La côte du Cameroun*, p.156 ; Ntone Kouo, ''Aspects des relations entre les Douala et les Européens au XIXe siècle'', *Afrika Zamani*, n° 2, avril 1974, pp 158-159.

4 LE PROTECTORAT ALLEMAND (1884-1916)

29. Les Allemands qui venaient à peine de forger leur unité nationale dans de grandes guerres meurtrières et qui nourrissaient l'ambition de s'affirmer comme grande puissance sur l'échiquier mondial, arrivaient en Afrique et au Cameroun en particulier avec l'intention précise de dominer cette région dans un style colonial, sans que pour autant cela leur coûta un budget spécifique. Imbus du dogme de la supériorité blanche que répandait l'idéologie pangermaniste et raciste fort en honneur à l'époque du *Kaiser* Guillaume II et de Bismarck, les colonisateurs allemands n'hésitèrent pas à utiliser les méthodes les plus brutales et les cruautés les plus monstrueuses.

4.1 L'annexion de la côte

30. Exploitant les hésitations et le refus du gouvernement britannique d'étendre sa souveraineté sur les territoires côtiers, les commerçants allemands de firmes Woermann et Jantzen und Thormählen de Hambourg commencèrent à nourrir des ambitions politiques, songeant ainsi à gagner à l'Allemagne impériale ces riches contrées. Secrètement, ils se mirent à examiner comment ils pourraient agir pour empêcher l'Angleterre d'annexer le Cameroun. Ils commencèrent à exprimer leur opinion de voir le territoire s'étendant de la côte du Cameroun au Congo annexé par l'Allemagne. Mais leurs ambitions se heurtèrent aux réticences de Bismarck, le *chancelier de fer*, d'une part, et à l'opposition socialiste au *Reichstag* d'autre part. C'est en utilisant le biais de ses rapports personnels avec Bismarck qu'Adolf Woermann put l'amener à accepter ses points de vue sur la nécessité de protéger le commerce allemand au Cameroun. Le 29 mars 1884, Gustav Nachtigal, alors consul général d'Allemagne à Tunis, reçut du gouvernement de Berlin, comme instructions, d'aller engager des négociations avec des souverains indigènes établis sur la côte occidentale d'Afrique[23]. Le 1er juin 1884, il s'embarqua à Lisbonne à bord de la *Möwe*, accompagné de Max Buchner, un grand explorateur de la région congolaise. Il était notamment chargé de négocier des arrangements qui permettraient à l'Allemagne de contrôler des territoires acquis avant et après son arrivée, de hisser le drapeau allemand, et de déclarer que les firmes allemandes avaient passé des traités avec les chefs indigènes. Des instructions furent ensuite envoyées aux commerçants allemands à Douala pour qu'ils préparent l'arrivée de Gustav Nachtigal. Ils devaient obtenir des chefs qu'ils cèdent leur souveraineté au gouvernement allemand, et leur montrer les avantages qu'ils pourraient tirer de la protection allemande. Ayant reçu des instructions hautement confidentielles, les commerçants allemands commencèrent à faire des propositions concernant la vente de portions de leurs terres et l'acceptation du protectorat allemand. Les premières négociations secrètes avec les chefs côtiers eurent lieu au début du mois de juillet. Pour garantir leur confidentialité, ces négociations se déroulaient généralement la nuit, les Allemands ne voulant pas que les Anglais soient au courant de ce qui se préparait[24]. Si King Bell et King Akwa ne trouvaient aucune objection à apposer leurs signatures au bas du texte que les commerçants allemands leur proposaient, les autres chefs côtiers et leurs populations s'y opposaient farouchement, exigeant parfois, comme contrepartie, des sommes

[23] A. Owona, *La naissance du Cameroun, 1884-1914,* Paris Karthala, 1996, p. 26.

[24] H.Rudin: *Germans in the Cameroons. A case study in modern imperialism*, New York, Greenwood Press, 1968, pp. 39-40; H.P. Jaeck, ''Die Deutsche'', p. 64.

exorbitantes, allant jusqu'à 8000 Marks, que les Allemands finirent par verser[25]. Poursuivant les pourparlers, les commerçants allemands réussirent à signer le fameux traité du 12 juillet 1884 par lequel les chefs douala cédaient leur territoire et tous leurs droits de souveraineté à la maison Woermann[26]. Il s'agit d'un texte soigneusement préparé à l'avance. La cérémonie de la signature de cet acte se déroula dans la factorerie Woermann. En échange de leur signature, les chefs douala reçurent des deux maisons de commerce allemand un *dash* ou cadeau : King Bell reçut à lui seul de la marchandise européenne d'une valeur totale de 13 440 Marks de Eduard Schmitd, tandis que King Akwa et les autres princes signataires ne reçurent pour eux tous que l'équivalent de 14 000 Marks de Johannes Voss[27]. Dans la littérature coloniale allemande, ce *dash* est considéré comme un acte de corruption (*Bestechung*) et de supercherie (*Betrug*).

31. Les droits étaient certes cédés aux commerçants allemands, mais ceux-ci avaient bien l'intention de les rétrocéder au *Reich* et à l'empereur. Cela fut fait dans une convention signée le 13 juillet 1884 avec le consul d'Allemagne au Gabon, Emil Schulze. Gustav Nachtigal, l'envoyé de Bismarck, n'eut plus qu'à l'officialiser le lundi 14 juillet, ''le glorieux jour de l'envoi des couleurs'', en hissant, pour la première fois, le drapeau allemand sur cette partie de la côte camerounaise qui devint *Kamerunstadt*, ceci après avoir donné lecture, en allemand et en anglais, du texte par lequel les chefs douala acceptaient de plein gré le protectorat allemand. Gustav Nachtigal devait accomplir le même geste à King Williams Town (Bimbia) le 21 juillet, à King Passal's Town (Malimba) le 22 juillet, à Small-Batanga le 23 juillet, à Plantation et à Kribi le 24 juillet, à Campo le 30 juillet, à Benita le 2 août, à Awouni le 6 août, à Bapouko le 7 août et à *Hickorytown* (Bonaberi) le 28 août[28]. Il s'agit des localités dont les chefs avaient déjà signé des traités avec les agents des maisons Carl Woermann et Jantzen und Thormählen, traités par lesquels ces chefs cédaient aux commerçants allemands tous les droits de souveraineté qu'ils détenaient.

4.2 La délimitation des frontières

32. La première tâche qui s'offrait aux Allemands à partir de juillet 1884, date de l'annexion de la côte du Cameroun, consistait à inventorier l'acquisition qu'ils venaient de faire à si peu de frais. Il fallut, pour cela, de nombreuses expéditions. Et au fur et à mesure que les émissaires allemands s'enfonçaient dans l'hinterland, et dans un contexte où se croisaient des intérêts divers, le gouvernement de Berlin s'efforçait d'empêcher les autres nations présentes dans cette partie de l'Afrique de réaliser leurs projets. Il fallut donc, pour devenir le seul maître de la région, arrêter la progression de ses rivales, non par la force des armes, mais par des négociations diplomatiques. Ce sont ces négociations qui ont contribué à délimiter, entre la côte et le lac Tchad, le Cameroun. Avec la Grande-Bretagne, l'Allemagne conclut trois séries d'accords qui fixèrent la frontière occidentale du Cameroun de la zone côtière au lac Tchad : l'accord négocié du 29 avril au 16 juin 1885 qui fixa la frontière de Rio del Rey jusqu'à la Cross River, l'accord négocié du 27 juillet au 2 août 1886 qui prolongea la frontière de la Cross River jusqu'à Yola, en laissant cette ville aux Britanniques, et l'accord du 15 novembre 1893 qui prolongea la frontière de Yola au lac Tchad[29].

[25] H.P. Jaeck, ''Die Deutsche'' pp. 66.
[26] A Owona, *La naissance du Cameroun,* p. 30.
[27] H.P. Jaeck, "Die Deutsche'', p. 68.
[28] Deutsche Kolonialzeitung, 1886, p . 130; M. Buchner, Auroria Colonialis, p. 68.
[29] A.P. Temgoua, « L'hégémonie allemande au Nord-Cameroun de 1890 à1916 », thèse de Doctorat de 3e cycle en histoire, Université de Yaoundé, 1990, pp.88-92.

33. Dès le 24 décembre 1885, un accord entre la France et l'Allemagne fixa la frontière Sud du Cameroun de l'embouchure du Ntem ou Campo jusqu'au méridien 15° de longitude Est de Greenwich. C'est désormais par le Nord, vers le lac Tchad, que s'opérèrent les tentatives. Les négociations engagées dans les premiers jours de décembre 1893 se prolongèrent jusqu'au 4 février 1894, fixant la frontière orientale du Cameroun du confluent de la Sangha au lac Tchad[30].

34. Ces frontières sans justifications à quelque niveau que ce soit furent génératrices d'effets négatifs multiples tant sur le plan économique que politique, administratif, social et culturel. Tracées indépendamment des limites des ensembles politiques en place, elles ont conduit à fragmenter les ethnies importantes. D'avoir ainsi dessiné les contours de sa nouvelle acquisition ne signifiait pas que tout l'intérieur du pays était réellement occupé par les représentants du gouvernement impérial.

Figure 1. Carte du Cameroun de 1911

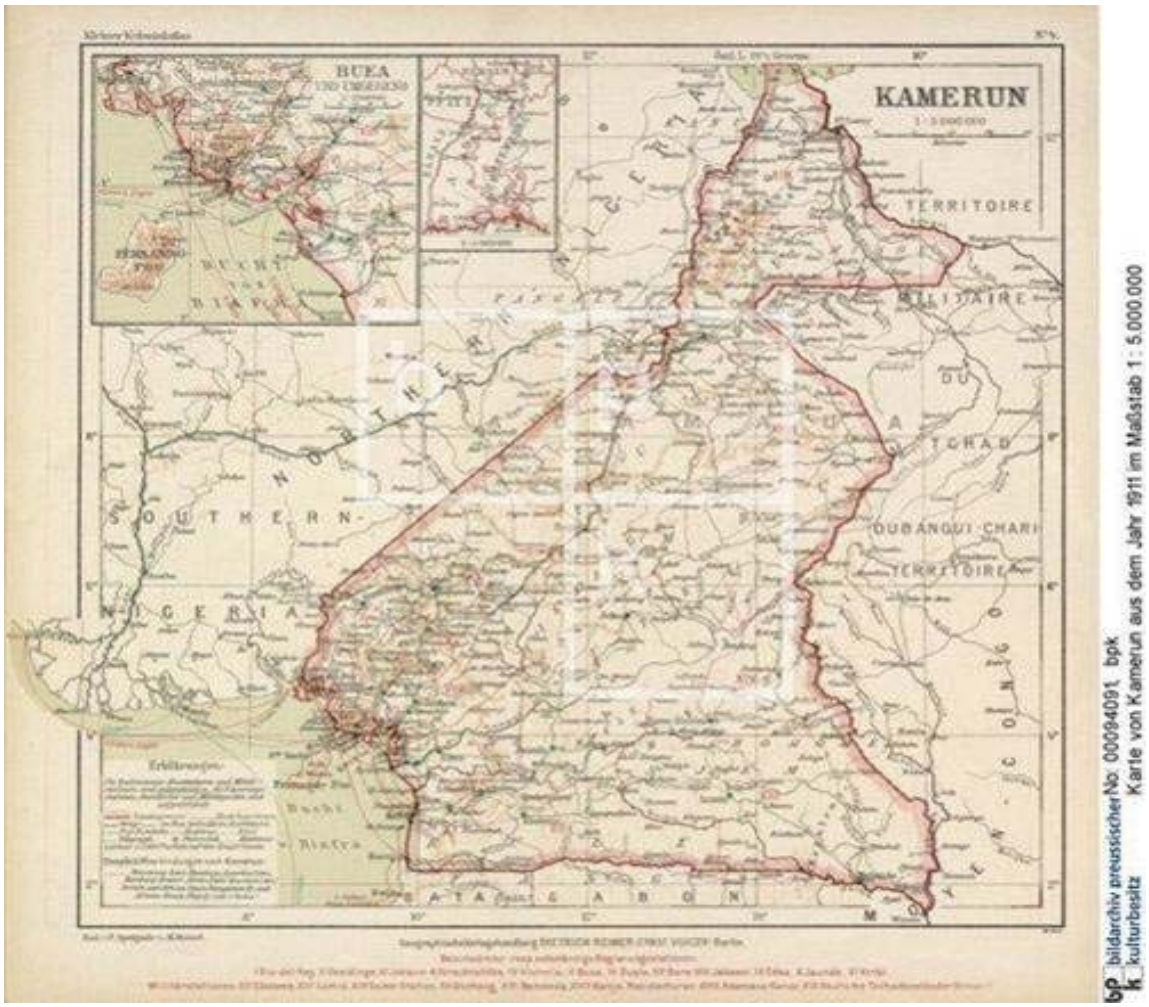

[30]Ibid, pp.93-96.

4.3 La gestion de l'espace Kamerun

4.3.1 La politique des « Terres vacantes sans maîtres »

35. L'annexion du Cameroun par le gouvernement impérial allemand en 1884 donna lieu à un *rush* des planteurs germaniques sur les riches terres du mont Cameroun. La constitution de plantations par les sociétés capitalistes allemandes, démarrée en 1885 par Woermann, Jantzen und Thormählen, connut son apogée entre 1896 et 1906, avec l'ordonnance souveraine du 15 juin 1896 réglementant la constitution, la prise de possession et l'aliénation du domaine de la Couronne. Ce texte constitue la base de la législation foncière sous le protectorat allemand. Il dispose en particulier que : les terres inoccupées appartiennent à la Couronne ; elles ne peuvent être occupées que par le gouvernement ; seul ce dernier peut les céder en propriété ou en bail ; sur décision du Chancelier, le Gouverneur peut autoriser certaines personnes physiques ou morales à occuper les terres vacantes dans les régions où les commissions foncières instituées par la même ordonnance souveraine n'ont pu encore opérer[31].

36. Conformément à cette ordonnance, la *Gesellschaft Sud-Kamerun* put se constituer le 28 novembre 1896 sur environ 7 200 000 hectares dans le Sud-Est du Cameroun. Le 13 septembre 1899 fut fondée la *Gesllschaft Nord West Kamerun* sur une concession de 4 500 000 hectares couvrant le cercle d'Ossidingue, les pays bamiléké et Bamoun, et une partie du lamidat de Banyo[32]. A partir de ce moment, les planteurs pratiquaient l'occupation pure et simple. Les plantations étaient créées suivant le principe ''les meilleures terres aux colons''. En 1913, sur 98 000 hectares expropriés au Cameroun, 85% se situaient dans la région du mont Cameroun. Dans le seul pays bakweri, 50000 hectares de terres avaient été expropriés, 30% mis en valeur avec 5 000 Africains encadrés par 60 Européens[33].

4.3.2 La naissance des villes coloniales

37. Les villes créées par les Allemands au Cameroun sont tellement nombreuses qu'l serait fastidieux de les étudier toutes. La pénétration coloniale par les côtes africaines donna en effet lieu à la naissance d'un certain nombre d'établissements humains à vocation commerciale ou militaire, ou d'autres formes d'exploitation. C'est ainsi qu'au Cameroun, de nombreux villages situés en plein cœur de la forêt équatoriale ont été transformés en postes ou stations, puis en villes. Leur naissance obéissait aux règles générales de création des villes : situation naturelle, économique ou politique, sécurité, etc., auxquelles s'ajoutaient des critères spécifiques qui ressortissaient des conditions climatiques et ethniques. Ce fut le cas de Yaoundé, premier poste allemand fondé dans l'hinterland en février 1889 par les explorateurs Richard Kund, Hans Tappenbeck et Bernhard Weissenborn partis de la côte le 15 août 1887. L'implantation de ce poste ne se fit pas au hasard. Les facteurs physiques et humains déterminèrent dans une large mesure le choix de sa situation et de son site. Sa construction, remarquable, a été l'œuvre des chefs de postes ou de stations qui s'y sont succédés. A ce titre, Tappenbeck est considéré comme le véritable père de Yaoundé. D'abord parce qu'il est le premier chef du poste, ensuite parce que c'est lui également le bâtisseur de la future ville. Il fut remplacé par Georg Zenker qui poursuivit l'embellissement et la construction de la ville pendant trois ans sans recevoir de ravitaillement en matériaux. Il réussit à donner à la station un aspect qui impressionnera toujours ses

[31] F. Etoga Eily,Sur les chemins du développement…, p.182.
[32] A.P. Temgoua, « L'hégémonie allemande… », *p.*253.
[33] A. Ruger, « Die Entstehung und der Lage…", pp.162-164.

visiteurs, du moins les deux visiteurs, von Morgen le 24 juin 1890 et von Ramsay le 2 avril 1892. Georg Zenker fut remplacé le 4 juin 1895 par Hans Dominik. L'arrivée de ce jeune officier marqua une nouvelle ère bien différente de celle du pacifiste Zenker. Le poste de Yaoundé allait enfin jouer son rôle de station stratégique : servir de point de départ à toutes les expéditions vers l'intérieur, servir de centre de commerce à tout l'arrière-pays de manière à détourner le commerce des bassins du Congo et de la Bénoué[34]. Dominik rénova le poste et poursuivit la construction de la solide enceinte carrée de 100m de côté, en briques cuites sur place. Achevée en 1909, elle constitua un solide ouvrage de la puissance allemande dans le Sud de ce territoire encore agité. En référence à cet ouvrage, les Ewondo appelèrent la ville de Yaoundé *Ongola*, c'est-à-dire l'enceinte. Avec la création du Service des Travaux Publics et de Transports à Yaoundé en 1909, les anciens bâtiments sommaires et provisoires laissés par Zenker depuis 1895 devaient être remplacés par de nouvelles installations.

38. Le processus que nous venons de décrire fut presque le même pour beaucoup d'autres villes créées par les Allemands au Cameroun : Bamenda, Buea, Dschang, Doumé, Ebolowa, Bana, Ossidingue, Johann-Albrecht-Höhe, Abong Mbang, Batouri, Victoria, Yoko, pour ne citer que celles-là. L'originalité de l'architecture allemande était qu'elle apportait un style de maisons ou bâtiments nouveaux. Les résidences étaient remarquables du point de vue architectural. Les volumes imposants de ces édifices témoignaient de la minutie proverbiale qui caractérisait le travail allemand. Le plan démontrait la structure intelligente, adaptée au climat, de ces édifices.

39. Toutes ces réalisations furent, au sens le plus concret du terme, l'œuvre commune des Allemands et des Camerounais. Il fallut une énorme mobilisation de main-d'œuvre indigène pour rendre possible ces réalisations. Autrement dit, sans les efforts conjugués des Camerounais et des Allemands, les réalisations faites au cours des trente années de la domination allemande, de 1884 à 1914, n'auraient pas été possibles.

4.3.3 L'organisation administrative du territoire

40. Après la signature du traité germano-douala du 12 juillet 1884, le Consul Gustav Nachtigal installa son compagnon de route Max Buchner comme représentant civil de l'Empereur dans cette nouvelle acquisition. Fidèle à la politique de Bismarck, Max Buchner qui loge lui-même dans une chambre de la factorerie Woermann, estime qu'il suffirait d'un petit groupe de 20 fonctionnaires pour assurer la présence allemande au Cameroun. Mais cette suggestion se heurte à l'opposition des commerçants qui exigent un gouvernement en bonne et due forme. Il va donc falloir, malgré les atermoiements de Bismarck, organiser la nouvelle acquisition au plan politico-administratif et militaire. Pour la partie méridionale du territoire au climat assez agréable, les Allemands adoptent le système de *Bezirk* (districts). Les *Bezirk* sont : Bamenda, Batouri, Buea, Douala, Dschang, Doumé, Ebolowa, Edea, Yabassi, Yaoundé, Yokadouma, Kribi, Lomié, Ossidingue, Victoria, Johann-Albrecht-Höhe. « L'enfer du Nord », avec ses 9 à 10 mois de sécheresse, est organisé en Résidences (*Residentur*en) et en Station militaire, à savoir : 1) la Résidence Impériale de l'Adamaoua, avec chef-lieu Garoua. C'était la circonscription la plus étendue du Cameroun, administrant les lamidats de l'Adamoua, moins celui de Banyo, et subdivisée en postes militaires, à savoir Ngaoundéré, Binder et Sakdjé ; 2) la Résidence Impériale du Nord-Adamoua et du Bornou Allemand, plus connue sous

[34] H. Rudin, *Germans in the Cameroons,* p.82.

l'appellation de Territoires Allemands du lac Tchad, avec chef-lieu Kousseri, transféré à Mora le 1er janvier 1913. Elle administrait les pays du Mandara, les principautés Kotoko et la partie du Bornou cédée à l'Allemagne par les conventions internationales, et comptait 3 postes : Dikoa, Bongor et Manilling ; 3) la Station Militaire Impériale de Banyo, englobant les lamidats de Banyo, Tibati,

41. Kontcha et Gashaka[35]. Le schéma administratif type était le suivant : à la Résidence un Résident (capitaine ou lieutenant), à la Station un chef de Station (capitaine ou lieutenant), au poste un chef de poste (sous-officier ou sergent).

4.3.4 La gestion des cités précoloniales

42. Les premières cités du Cameroun ont émergé bien avant l'occupation coloniale. Il s'agit des grandes capitales des lamidats telles que Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Banyo, Rey Bouba et Tibati qui étaient en même temps des centres d'affaires où se rencontraient des marchands venus parfois de fort loin, des foyers d'artisanat fabriquant non seulement des objets usuels, mais aussi des produits de luxe. A ces cités-l, il faut ajouter Foumban, capitale du royaume Bamoun, dans l'Ouest-Cameroun.

43. Les autorités coloniales allemandes firent des cités du Nord-Cameroun où les résistances à la conquête avaient été particulièrement farouches, des bases où stationnaient en permanence des compagnies de la *Schutztruppe* (armée de terre). La 7e compagnie stationnait à Garoua, munie de deux mitrailleuses, avec un détachement à Maroua ; la 4e compagnie était stationnée à Ngaoundéré, et la 5e à Banyo[36]. Le principal souci de l'administration allemande était de créer et de maintenir en paix un axe stratégique de l'Atlantique au lac Tchad. Ensuite, les possibilités économiques de ces cités impressionnèrent tellement les Allemands qu'ils ne tardèrent pas à y installer des sociétés commerciales. C'est ainsi qu'en 1903 la Handelhaus installa une factorerie à Tibati. La même année, la Bremer-Westafrikagesellschaft installa le sienne à Ngaoundéré. En 1904, les firmes hambourgeoises Randad und Stein et Pagestecher installèrent la première factorerie à Garoua. A la saison des pluies de 1905, un vapeur monoroue leur apporta leurs premiers approvisionnements. Les gros profits réalisés les incitèrent à installer des succursales à Ngaoundéré (1905), à Tibati (1905), à Ray Bouba (1906), et à Kontcha (1910)[37]. L'entreprise était facilitée par un réseau de pistes reliant Garoua aux autres centres commerciaux et régulièrement entretenus par les chefs locaux.

4.4 L'exploitation allemande et les réactions des populations camerounaises

44. L'exploitation du Cameroun allemand – certains parleraient de mise en valeur - posa un certain nombre de problèmes dont l'un des plus délicats et des plus complexes fut celui du travail et de la main d'œuvre. Qu'ils aient exercé des activités commerciales, exploité des plantations, rempli des fonctions administratives ou entrepris une œuvre missionnaire, les Allemands avaient besoin, pour la poursuite de leurs intérêts dans cette partie de l'Afrique, de la coopération, acceptée de gré ou de force, des travailleurs camerounais, ceci à des fins très différentes et parfois même inconciliables. Les commerçants avaient besoin de porteurs pour leurs marchandises. Les propriétaires de plantations avaient besoin de travailleurs pour déboiser les forêts et entretenir les

[35] Amtsblatt für das Schutzgebiet Kamerun, 1914, p.139.

[36] A.P. Temgoua, « L'égémonie allemande au Nord-Cameroun… », pp.180-183.

[37] Ibid, p. 245.

cultures ; les missionnaires pour construire des églises et des écoles, l'administration pour les routes et les voies ferrées et pour quantité d'autres travaux et services d'utilité publique. A cela s'ajoutait l'impôt qui était le principal moyen pour trouver des ressources nécessaires à l'administration qui ne pouvait survivre et fonctionner que grâce à cette aide, et résoudre par la même occasion le problème de la main-d'œuvre. A ce processus capitaliste qui se développait autour d'elles, contre elles, les populations camerounaises opposèrent plusieurs réactions. Elles réagirent, collectivement ou individuellement, violemment ou pacifiquement. Ces réactions furent graduelles : aux ''résistances primaires'', c'est-à-dire celles qui s'opposaient à la conquête coloniale, de nature très violente, succédèrent les résistances secondaires, celles qui s'opposaient à l'exploitation du territoire. Certaines résistances ont enregistré quelques succès marquants, bien que de courte durée, qui infirment l'idée si courante d'une passivité africaine : les Allemands ont quitté le Cameroun en 1916 sans avoir réussi à soumettre les Nyem-Nyem retranchés dans le mont Djim ; les Banen ont infligé une cuisante défaite au lieutenant Menzel, lui faisant perdre le tiers de ses hommes ; les mahdistes ont massacré tous les sept soldats envoyés par le capitaine Strümpell pour s'emparer de leur leader Goni Waday.

45. L'affaire de l'expropriation ayant opposé Rudolf Douala Manga Bell et le peuple douala à l'administration est l'un des événements les plus décisifs ayant marqué la fin de la période coloniale allemande au Cameroun. Initié en 1909 par les Allemands, ce plan d'expropriation de 903 hectares au bénéfice de 300 à 400 Européens consistait à créer une ''ville européenne'' et une ''ville africaine'', la deuxième étant séparée de la première par une zone-tampon d'un kilomètre. L'administration prétendait que les Africains et les Européens ne devaient plus habiter dans le même secteur parce que ceux-ci ne pouvaient plus supporter les bruits, les odeurs, etc…de ceux-là[38]. Cette séparation, selon elle, était indispensable si l'on ne voulait pas que les Africains contaminent les colonisateurs avec la malaria. L'opposition des Douala s'organisa très tôt. Ils donnèrent les pleins pouvoirs à Douala Manga Bell pour défendre leurs intérêts. Ils étaient convaincus que pendant les onze années qu'il a passées en Europe, Douala Manga Bell a acquis une maturité de caractère qui lui permet d'aborder avec sérénité toutes les situations[39]. Investi du mandat du *Ngondo*, il s'engagea dans une âpre bataille pour la sauvegarde du patrimoine communautaire douala, multipliant les pétitions au *Reichstag*. L'administration eut recours à des méthodes parfaitement illégales pour briser l'opposition des Douala. C'est ainsi qu'au cours du mois de mai 1914, Douala Manga Bell fut arrêté et accusé de haute trahison. Ngoso Din, son secrétaire, fut également arrêté en Allemagne et renvoyé au Cameroun. Le 7 août 1914, les deux hommes furent jugés à huit clos, reconnus coupables de haute trahison et exécutés le 8 août par pendaison malgré les demandes de recours en grâce de l'évêque catholique Vieter et des missionnaires bâlois et baptistes[40].

4.5 Christianisme et mutations socioculturelles

46. L'annexion du Cameroun en 1884 donna au protestantisme allemand l'occasion de porter son action vers d'autres rivages. Des quatre sociétés de mission qui s'installèrent au Cameroun sous administration allemande, la mission de Bâle - branche allemande dont le siège

[38] A.P. Temgoua, Les résistances à l'occupation allemande du Cameroun",p.438.

[39] I. Kala Lobe, *Daouala Manga Bell,* p. 38.

[40] H. Rudin, *Germans in the Cameroons*, p 413 ; A. Rüger, ''Le mouvement de résistance'' p. 168 ; Iyé Kala Lobé, *Douala Manga Bell*, p. 84.

était à Stuttgart - semblait la plus importante quant aux effectifs[41]. Encouragée par la conférence missionnaire tenue à Brême en 1885, elle fonda sur la côte de nombreux postes pour évangéliser et scolariser les populations locales dont le mode de vie était interprété comme ''paganisme''. L'évangélisation se concevait, dans ce contexte, comme la multiplication des familles chrétiennes, où la foi devenait consubstantielle aux traditions et aux habitudes familiales, à l'autorité parentale et à l'obéissance filiale. Les missionnaires convertissaient les populations non seulement au christianisme, mais aussi à la culture occidentale, dont ils estimaient qu'elle était pétrie de christianisme et profondément marquée par lui. Parce qu'ils avaient une attitude négative vis-à-vis de la culture et de la religion africaines, ils étaient décidés à les détruire. Ils prêchaient que le seul Dieu véritable était celui dont la nature et l'essence avaient été révélées dans la Bible, et que tous les autres dieux n'étaient que des illusions. Armés de la conviction de posséder l'unique vérité, ils prêchaient contre toutes les formes de pratique traditionnelle. Dans ce contexte, devenir chrétien signifiait dans une large mesure cesser d'être Africain et prendre comme point de référence la culture européenne.

47. Le rapport étroit entre le christianisme et l'éducation scolaire ne saurait être assez souligné, beaucoup de Camerounais étant entré en contact avec la chrétienté grâce aux innombrables écoles fondées par les missionnaires. De 1888 à 1898, le nombre d'écoles missionnaires passa de 2 à 133, tandis que celui des élèves passait de 238 à 3 278[42]. Les missionnaires obtinrent ainsi de nombreuses conversions, et toute la période allemande fut marquée par un formidable succès des missions chrétiennes. En vingt-cinq ans d'évangélisation (1890-1915), les missionnaires pallotins baptisèrent 54 458 néophytes, et laissèrent 24 545 catéchumènes, 29 259 écoliers, 300 écoles et 314 enseignants indigènes. Les diverses missions religieuses instruisirent en tout environ 3 000 élèves en 1896-1897, 5 281 en 1901-1902, 24 534 en 1909-1910, et 43 4910 en 1912-1913[43]. Les Camerounais ainsi instruits n'étaient pas seulement recrutés pour enseigner comme moniteurs, mais aussi pour suppléer aux missionnaires dans leur tâche d'évangélisation, ou encore servir comme auxiliaires dans l'administration ou dans le commerce.

4.6 La Première Guerre mondiale et le départ des Allemands

48. Après trente années d'occupation, les Allemands furent contraints de quitter le Cameroun, sous la pression des forces alliées (françaises et anglaises). Les hostilités militaires commencèrent par l'occupation de Douala par les Anglais le 27 septembre 1914. Quelques jours avant le débarquement des Anglais à Douala, les compagnies de l'armée allemande installées dans cette ville avaient replié à l'intérieur du territoire. Après la prise de Douala, les armées alliées envahirent le Cameroun à travers les quatre coins du territoire. Le commandement général de cette coalition militaire était assuré par le général anglais Dobell, assisté du général français Aymerich. Devant la supériorité en moyens militaires et en hommes des forces alliées[44], le colonel Zimmermann opta le repli vers Yaoundé, lieu choisi pour le regroupement général de tous les Allemands. Vers la fin de l'année 1915, la cause du Cameroun était presque

[41] Les autres sociétés missionnaires étaient : la mission pallotine, la mission presbytérienne américaine, et la mission baptiste allemande.

[42] A.P. Temgoua, *Le Cameroun à l'époque des Allemands, 1884-1916*, Paris, L'Harmattan, 2014, pp.220-221.

[43] Ibid, pp.224-225.

[44] Les forces alliées atteignaient presque le double des effectifs allemands. E. Mveng : *Histoire du Cameroun*, tome 2, Yaoundé CEPER, 1985, p.105.

entendue. Les troupes allemandes n'avaient plus suffisamment de munitions. La seule solution envisageable qui restait était alors le retrait dans le territoire neutre de Guinée Espagnole[45]. De cette Guinée où il se retira accompagné des milliers de Camerounais, le Gouverneur Ebermeier fit parvenir un télégramme au gouvernement impérial l'informant que la totalité du Cameroun était abandonnée. Mais à Mora, le capitaine Von Raben, qui ignorait tout cela, tenait toujours. Le 20 février 1916, les assaillants lui firent parvenir la triste nouvelle et l'invitèrent à se rendre. Il demanda et obtint les honneurs militaires, puis se rendit[46]. Cet évènement marqua la fin de la présence allemande au Cameroun, et le début d'une nouvelle ère.

[45] E.D. Eloundou, « Contribution des populations… », p.220.

[46] E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, p.114.

5 LA REORGANISATION DU TERRITOIRE PAR LES FRANÇAIS ET LES BRITANNIQUES

5.1 Aux origines du bilinguisme camerounais : la naissance du Cameroun français et du Cameroun britannique

49. Le départ précipité des Allemands du Cameroun ouvrit pour le pays une ère de confusion administrative : le territoire fut dirigé par un condominium franco-britannique en attendant la fin de la guerre et le partage. Cette période transitoire ne dura que quelques mois. Le 4 mars 1916, l'accord franco-britannique intervenu à Londres mit fin au régime de condominium et partagea la dépouille camerounaise entre la France et la Grande-Bretagne[47]. Le 10 juillet 1919, les deux puissances signèrent à Londres une déclaration portant délimitation de la frontière séparant les territoires respectivement placés sous l'autorité de leurs gouvernements[48]. La France se tailla la plus grande partie : 431 845 km^2 pour 2 millions d'habitants. La Grande-Bretagne reçut une superficie de 88 036 km^2 pour 560 834 habitants. C'est ainsi que naquirent le Cameroun français, avec le français comme langue officielle, et le Cameroun britannique ou *British Cameroon*, avec comme langue officielle l'anglais. Et jusqu'aujourd'hui, le Cameroun reste un pays bilingue, le seul du continent africain.

5.2 L'impact de cette scission sur les sociétés du Cameroun

50. Le partage territorial, très mal accueilli par les populations locales parce qu'il divisait arbitrairement les villages et les familles, marqua profondément la vie politique du Cameroun pendant toute la période de son occupation. La Grande-Bretagne appliqua dans le *British Cameroon* le système d'administration indirecte ou *Indirect Rule* qui consistait à confier aux autorités indigènes (*native authorities*) le soin d'administrer les populations locales selon leurs coutumes sauf lorsque celles-ci étaient en contradiction avec les principes de la civilisation britannique. Quant à la France, elle appliqua dans ses vastes territoires le code de l'indigénat, une série de mesures discrétionnaires destinées à faire régner « le bon ordre colonial ». Ce code conduisit à une radicale dépossession identitaire des sujets. La France appliqua également la politique d'assimilation qui imposait au Camerounais d'avoir un mode de pensée et un comportement français et d'oublier la culture traditionnelle. Là où cette politique échoua, elle expérimenta la politique d'association qui visait à se servir d'une partie de la culture et des coutumes camerounaises pour gouverner le pays.

[47] Cet accord devait être entériné par le traité du 28 juin 1919 signé à Versailles par 27 puissances et l'Allemagne.

[48] ANY, APA 10494 : convention de Londres du 10 juillet 1919.

5.3 Les transformations économiques et sociales

51. Au prétexte d'impératifs d'ordre économique, le pouvoir colonial de la France et de la Grande-Bretagne prit rapidement une série de mesures musclées faisant aux populations camerounaises des traitements inhumains et dégradants. Pour alimenter les chantiers d'intérêt public et les plantations privées européennes, en personnel, les Gouverneurs français et anglais furent obligés de rétablir le travail forcé en dépit de l'existence d'une importante législation sociale. Ils soumirent les populations au paiement des impôts élevés, les obligeant à avoir des ressources régulières, sans quoi le « contribuable » était contraint au travail forcé, dans de très dures conditions et sans rémunération, chaque année, pour une période arbitrairement imposée. Ils les soumirent aussi au travail avec une solde dérisoire voire ridicule qui pouvait être supprimée arbitrairement à tout moment.

52. Cependant, des efforts dans les domaines de la santé, de l'hygiène publique, de l'éducation et de l'aménagement des voies de communications peuvent être cités. On note un adoucissement du sort des veuves qui reçurent la liberté de choisir leur domicile. La montée des conversions au christianisme influença une mesure comme celle du 11 octobre 1928 qui permettait le divorce en cas de polygamie dans un ménage où l'un des conjoints a spécifié dans le contrat qu'il excluait la possibilité de la polygamie[49].

5.4 La marche vers l'indépendance

53. La naissance de l'ONU en 1945 marqua une nouvelle vision de la politique coloniale qui allait se décliner en régime de tutelle. Son but était de favoriser le progrès économique et social des populations, ainsi que le développement de leur instruction vers la capacité de s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance. Dans la partie du Cameroun placée sous tutelle de la France, la première Assemblée, à savoir l'Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM), fut élue le 22 décembre 1946 et le 19 janvier 1947. Elle comprenait 40 membres, en deux sections, délibérant en commun : 16 Français et 24 Camerounais. Elle fut remplacée par l'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM) élue le 30 mars 1952 par 580 000 électeurs, et comprenant 32 Camerounais et 18 Français. Cette ATCAM fut dissoute avant l'expiration de son mandat, et remplacée par une nouvelle Assemblée Territoriale élue le 23 décembre 1956 au suffrage universel et au collège unique. 1 740 000 électeurs, soit plus de la moitié de la population, étaient inscrits sur les listes électorales. Composée de 70 membres, l'ATCAM devint Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM) le 10 mai 1957 et choisit, dans ses premiers actes pour le pays : un hymne, un drapeau, une devise[50]. Après l'indépendance le 1er janvier 1960, la première Assemblée du Cameroun indépendant sera élue le 10 avril et c'est elle qui élira le premier Président de la République le 5 mai 1960.

[49] E. Mveng, *Histoire du Cameroun…*, p.148.

[50] *Livre d'or de l'Assemblée Nationale*, Douala, Editions C.D.M., sans date, pp.14-15.

54. Au Cameroun sous tutelle britannique, des élections se déroulèrent en 1951 en application de la Constitution Macpherson. Cette partie du Cameroun était ainsi représentée dans les organes législatifs du Nigeria. D'autres élections, prévues par la Constitution de 1954, eurent lieu en 1955, 1957 et 1959 (Southern Cameroons)[51].

55. Cette marche du Cameroun vers l'indépendance était agitée par de grands mouvements de masse qui transformèrent complètement sa société : syndicats, partis politiques d'une part, avec les crises et les drames qui en sont nés, grands courants religieux d'autre part. Parmi les partis politiques, citons l'Union des Populations du Cameroun (UPC) créée le 10 avril 1948 à Douala à l'initiative du syndicaliste Ruben Um Nyobé[52]. Il regroupait les intellectuels et, d'une façon générale, tous ceux qui avaient à souffrir du poids de l'autorité française et revendiquait deux choses : l'indépendance et la réunification des deux Cameroun français et britannique. Dissoute en 1955 parce qu'accusée d'être responsable des troubles qui se multipliaient dans le pays, l'UPC opta alors pour l'illégalité et entra dans le maquis[53]. L'administration engagea dès lors une sanglante et violente répression en vue de décapiter le mouvement. Le 13 décembre 1958, Ruben Um Nyobé fut abattu par une patrouille mais l'UPC continua sa lutte même après l'indépendance du Cameroun.

[51] Ibid, p.17.

[52] C'est le parti qui, le plus, a fait parler de lui au Cameroun et dans le monde

[53] E. Mveng, *Histoire du Cameroun…*, p.198.

6 LE CAMEROUN INDEPENDANT

6.1 Les politiques de développement : les Plans quinquennaux

56. Le 1er janvier 1960, en apportant l'indépendance politique du Cameroun, n'a pas réduit la vulnérabilité économique du pays. La souveraineté internationale ainsi acquise n'a pas non plus libéré le Cameroun de la menace de la servitude financière. La raison était simple : les structures économiques et financières du pays restaient marquées par le pacte colonial. C'est donc de fond en comble qu'il fallait revoir les structures mises en place, insuffler aux organismes économiques et financiers le dynamisme nécessaire pour élever le niveau de vie des Camerounais. Le Cameroun opta pour une politique de développement basée sur la planification. Avec l'appui de la coopération française, six plans quinquennaux furent ainsi élaborés. Si le premier plan (1961-1966), encore appelé « Plan préparatoire » visait globalement le doublement du revenu national à l'horizon 1980, le second plan (1966-1971) ou « Plan paysan » accorda une place prépondérante au secteur agricole. Le troisième plan (1971-1976), encore connu sous le nom de « Plan de la production et de la productivité » visait à consolider l'idéologie politique par la promotion des idées de développement autocentré, de justice sociale et l'équilibre régional[54]. Quant au quatrième plan (1976-1981), encore appelé « Plan de la maturité », son objectif était de faire croître le PIB d'au moins 5% par an par une politique de renforcement de l'unité nationale, l'application correcte de la politique de développement autocentré énoncée dans le troisième plan et l'amélioration du niveau de vie des populations. Le cinquième plan (1981-1986) ou « Plan de la maîtrise du développement » visait principalement la consolidation et le développement progressif des acquis des plans précédents, la croissance rapide pour les secteurs secondaire et tertiaire, notamment la création des industries agro-alimentaires, la résorption du déficit de la balance commerciale et la promotion du secteur des PME/PMI nationales. Le sixième plan enfin (1986-1991) avait pour principal objectif de faire passer la croissance annuelle à plus de 6,5% par la mise en valeur du libéralisme communautaire, le développement autocentré, l'ouverture démocratique, le justice sociale et l'intégration régionale, tout cela dans le respect de la diversité culturelle du pays[55].

57. Les plans quinquennaux de développement économique et social ont suscité beaucoup d'espoirs, mais leur impact n'a été effectif que sur les court et moyen termes. De plus, ces programmes orientés sur le développement infrastructurel et socioéconomique n'ont pas connu d'exécution complète.

58. En 1978, le pays commença l'exploitation de son pétrole, ce qui le situa dans les années 1980 au rang de 3e producteur d'Afrique au Sud du Sahara, après le Nigeria et l'Angola. Cette nouvelle richesse permit au Cameroun de dynamiser davantage son économie. Mais à partir de 1985, le pays enregistra une chute de son activité économique due en grande partie à la baisse des cours du pétrole et des matières premières. Cet état de fait s'aggrava en 1986 avec la dépréciation du Dollar. Et l'année suivante, l'économie camerounaise subit les contrecoups des perturbations internationales avec le spectre de la récession. De fait, 1987 fut

[54] R. Ebale, « Vingt ans d'ajustement structurel au Cameroun (1986-2006). Le regard de l'histoire », in D. Abwa et al, *Regards croisés sur les cinquantenaires du Cameroun indépendant et réunifié*, Paris, L'Harmattan, 2012, p.375.

[55] Ibid.

une nouvelle année de tous les défis économiques pour le Cameroun. Outre ses engagements intérieurs, l'Eat dut également affronter le problème de la dette extérieure. La fin des années 1980 fut marquée par l'entrée du Cameroun en crise ; pour y faire face, le pays entreprit des mesures pour juguler ou du moins réduire ses effets. Désormais, les sociétés publiques et parapubliques étaient tenues d'être performantes et rentables. Les missions économiques à l'étranger non productrices furent fermées, tandis que les ambassades assistaient à la réduction de leur personnel. Une opération baptisée « Antilope » fut engagée en vue d'une maîtrise des effectifs du personnel de la Fonction publique dont les lourds effectifs grevaient lourdement le budget de l'Etat. Par ailleurs, une nouvelle politique de production nationale fut encouragée. Elle concernait surtout la modernisation de l'agriculture et de l'élevage, la relance de l'agro-industrie et la promotion des PME et PMI.

59. Ces efforts n'apportèrent pas les résultats escomptés. Le pays ne put éviter le recours à l'appui des institutions de Bretton Woods. Les négociations engagées entre les deux parties aboutirent à la signature d'un accord de confirmation le 19 septembre 1988. Dès lors, le Cameroun entra dans la spirale des programmes toujours plus contraignants. D'abord prévu pour dix-huit mois, le PAS fut prolongé pour 1991. Dès lors, le Cameroun s'enfonça dans un dépérissement croissant tandis qu'on allait de PAS en PAS. : le premier PAS alla de septembre 1988 à juin 1990, le second de décembre 1991 à septembre 1992, le troisième de janvier 1994 à juin 1995, le quatrième de septembre 1995 à juin 1996, le cinquième d'août 1997 à août 2000. Au bout du délai de chaque PAS, on était loin de l'atteinte des objectifs de départ. Plutôt, le bilan était très en dessous des estimations. Encouragé par les institutions multilatérales et bilatérales vis-à-vis desquelles il était lourdement endetté, le gouvernement camerounais continuait à appliquer des politiques de gestion inadaptées.

6.2 La croissance démographique

60. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la population camerounaise s'accroît rapidement : évaluée à 3 800 888 habitants en 1950, elle comptait 4 300 000 en 1960 et 5 800 000 en 1970[56]. Cet essor démographique, qui s'est accéléré ces dernières années, résulte des progrès de l'action sanitaire et de l'hygiène. La situation sanitaire des localités qui, il y a trente ou trente-cinq ans, étaient médicalement sous-équipées et sous-encadrées, s'est améliorée. Le taux d'accroissement naturel élevé explique la jeunesse de la population. Cette population est très inégalement répartie : à côté des régions de forte fécondité et de forte densité démographique comme l'Ouest et l'Extrême-Nord, il existe des régions de faible densité et de sous- fécondité comme l'Est et le Sud. La baisse de la mortalité est plus forte dans les villes que dans les campagnes.

61. Les données démographiques issues des 1er, 2e et 3e Recensements Généraux de la Population et de l'Habitat de 1976, 1987 et 2005 montrent que la population de la ville de Douala a fortement augmenté entre 1976 et 2005. Les différents taux d'accroissement moyen sont de 5,3% entre 1976 et 1987, 4,7% entre 1987 et 2005[57]. Quant à la population de Yaoundé, son évolution se présente comme suit : 89 969 habitants en 1962, 109 185 habitants en 1964, 165 810 habitants en 1969, 313 706 habitants en 1976, 649 252 habitants en

[56] *Atlas de la république unie du Cameroun,* Paris, Editions Jeune Afrique, 1979, p.36.

[57] A. Tassou : *Urbanisation et décentralisation au Cameroun. Essai d'analyse historique de la gestion urbaine (1900-2012*, Paris, L'Harmattan, 2013, p.79.

1987 et 1 817 524 habitants en 2005[58]. Les villes de la partie septentrionale du pays ont également enregistré une forte croissance démographique : Garoua : 63 900 habitants en 1976, 141 839 habitants en 1987, 235 996 habitants en 2005 ; Maroua : 67 187 habitants en 1976, 123 296 habitants en 1987, 201 371 habitants en 2005 ; N'Gaoundéré : 38 840 habitants en 1976, 78 062 habitants en 1987, 152 698 habitants en 2005[59].

6.3 La politique ethnique des gouvernants du Cameroun indépendant

62. Avec près de 230 groupes ethniques, le Cameroun apparaît comme le pays ayant une diversité ethnique sans pareille en Afrique. Inégalement répartis sur le territoire national, ces groupes ont créé des espaces de vie où ils sont considérés comme des autochtones, soit à cause de l'antériorité des flux migratoires ancestraux, soit à cause de l'ancienneté de l'occupation. Ils présentent une diversité significative dans plusieurs domaines : politique, culturel, économique, résidentiel, religieux, etc.

63. Cette situation a obligé les premiers dirigeants du Cameroun indépendant à baser l'essentiel de leur programme sur la quête de l'unité nationale. Cette unité s'imposait au premier Président Ahmadou Ahidjo, car musulman originaire du Nord-Cameroun, il devait composer avec le reste des Camerounais à majorité chrétiens. Les multiples appels, à l'unité de la nation, lancés par les autorités de 1960 à ce jour ont pour objectif d'éradiquer en ce peuple toute velléité de confrontations internes et de l'amener à vivre une cohabitation pacifique interethnique et interreligieuse. Tous les chefs-lieux d'Unités administratives du Cameroun (Régions, Départements et Arrondissements) sont des villes cosmopolites, peuplées par de nombreux groupes ethniques qui cohabitent pacifiquement[60]. A Yaoundé, capitale politique du Cameroun, et à Douala, capitale économique, on trouve presque tous les groupes ethniques que compte le pays. A Yagoua dans l'Extrême-Nord du Cameroun, on trouve presque toutes les ethnies de la partie septentrionale du Cameroun. Les grands dirigeants politiques du pays se sont toujours employés à appliquer au mieux la politique d'unité et d'intégration nationales en faisant participer les grandes composantes ethniques à la vie politique et administrative du pays. En choisissant de prôner la culture la paix, les autorités du Cameroun indépendant ont voulu bâtir un socle solide, générateur d'une atmosphère propice au développement.

6.4 L'urbanisation et ses conséquences

6.4.1 Une armature urbaine très dynamique

64. La période postérieure à l'accession du Cameroun à l'indépendance a été marquée par un vigoureux essor de l'urbanisation. Dans le but de rapprocher l'administration des administrés et de doter toutes les zones rurales d'opportunités de développement et de modernisation, l'Etat a transformé par décret, un grand nombre de gros villages en chefs-lieux de districts ou d'arrondissements, leur conférant ainsi le statut de villes. Les régions à forte densité de population comme les pays Bamiléké, Grassfields et Eton, ou le piedmont du Diamaré et celles de cultures intensives comme le Moungo ou les alentours du mont Cameroun, ont fixé de

[58] Ibid, p.94.

[59] Données démographiques du 3e Recensement Général de la Population et de l'habitat de 2005, p.20.

[60] Le concept de ville est entendu au Cameroun, depuis le premier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1976, comme tout chef-lieu d'unité administrative ayant au moins 5 000 habitants et doté d'équipements à caractère urbain.

nombreuses villes. A l'heure actuelle, on dénombre au Cameroun 315 villes de 5 000 habitants et plus[61]. Les villes de la période coloniale sont les plus nombreuses ; au nombre de 174, elles représentent 58,8% de l'ensemble des villes du Cameroun. De manière générale, la proportion de la population urbaine est passée successivement d'environ 7,5% en 1962, à 28,5% en 1976, à 42,3% en 1987, à près de 50,5% en 2009[62]. Depuis plusieurs décennies, deux grandes villes regroupent l'essentiel de la population urbaine, à savoir Douala, ville-port, capitale économique, et Yaoundé, ville intérieure, capitale politique. Ces deux villes réunissent à elles seules 40,2% de la population urbaine du Cameroun. Ensuite, on a les autres chefs-lieux de régions comme Bafoussam, Bamenda, Garoua, Maroua Ngaoundéré, Ebolowa, Bertoua qui ont un rayonnement régional. Toutes ces villes ont un point commun : la croissance continue de leur population. Quel que soit son itinéraire, l'automobiliste ne peut pas parcourir plus de 250 km au Cameroun sans rencontrer une ville digne de ce nom. L'exode rural provoqué par l'attrait de nombreuses activités joue un grand rôle dans l'expansion urbaine. Les villes camerounaises tirent leur essor et leur animation des fonctions administratives bien sûr, mais aussi des activités commerciales, agricoles, artisanales et touristiques.

6.4.2 La gestion de l'espace urbain

65. L'une des tâches les plus difficiles auxquelles furent confrontées les autorités du Cameroun indépendant fut la gestion des villes. Ces autorités n'étaient pas encore expérimentées, et la gestion des villes nécessitait de gros moyens matériels, financiers et même humains. La gestion de l'espace urbain incombait aux magistrats municipaux qui avaient aussi la lourde responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Grâce aux plans quinquennaux, un accent particulier a été mis sur le développement du réseau urbain et des réseaux sectoriels d'équipement afin d'apporter un minimum de bien-être aux citadins. A Douala, l'accroissement de la population s'est traduit sur le terrain par une extension considérable de l'espace urbanisé, en particulier en direction du Nord, du Nord-Est, du Sud-Est et aussi au Nord de Bonabéri, à plus d'une dizaine de km du centre-ville. Parmi les nouveaux quartiers qui ont vu le jour au courant des années 1960 figurent en bonne place Bépanda, Ndoghem, Tergal, Nylon, New Deido, etc. Les quartiers Babylone, Nganguen Nkolmintag et autres sont plutôt nés entre 1970 et 1979, à l'intérieur de New Bell. D'autres espaces périphériques ont également été urbanisés au Nord de la ville à cette période, notamment les quartiers Bépanda-voirie et Yoyong. Au Sud-Est, ce furent les quartiers Soboum, Oyak, Brazzaville, Madagascar, Ndogpassi qui furent leur apparition. Quant à Yaoundé, elle a depuis 1960 l'allure d'une véritable ville moderne ; son habitat s'est complètement métamorphosé avec la densification d'anciens quartiers et la création de nouveaux. La première maquette de l'actuel plan d'urbanisme conçue par André Fouda, premier maire camerounais, prévoyait, entre autres, un véritable remodelage de l'actuel réseau routier de Yaoundé. Le schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme devant faciliter la gestion de l'espace urbain a été élaboré en 1981. C'est à partir de 2004, avec la nomination de Gilbert Tsimi Evouna, comme délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Yaoundé, que de grands projets d'assainissement ont été entrepris. Pendant que les quartiers construits dans des zones à hauts risques sont

[61] Kengne Fouodop : Le Cameroun. Autopsie d'un exception plurielle en Afrique, Paris, L'harmattan, 2010, pp.46-47.

[62] Ibid,p.53.

complètement démolis, d'autres sont restructurés. Il a ainsi pu changer la physionomie de la ville de Yaoundé en une décennie.

66. Depuis 1960, le mode de peuplement des principales villes du Nord-Cameroun se caractérise par la densification des quartiers existants d'une part et par l'émergence quasi-anarchique de nouveaux îlots d'autre part. En dépit du non-respect des normes d'urbanisation, l'espace urbain nord-camerounais s'est totalement complexifié avec une marqueterie de quartiers émergeant comme des champignons. Il s'agit, en fait, d'une situation préoccupante qui s'est installée au fil des années à cause, d'une part, de l'absence d'une véritable politique urbanistique susceptible de faciliter la gestion de l'espace urbain ; de l'autre, des poussées démographiques dues à l'exode rural. Aussi, le non-respect du droit foncier par les populations constitue-t-il l'une des principales causes de l'évolution anarchique des centres urbains.

67. La loi n° 2004/018 juillet 2004 en son article 17 définit clairement les compétences des magistrats municipaux : la création et aménagement des espaces publics urbains, l'élaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de démembrement, l'aménagement et la viabilisation des espaces habitables, etc. Mais il faut reconnaître que Yaoundé et Douala, les deux villes du niveau supérieur de la hiérarchie urbaine, bénéficient plus de l'attention des pouvoirs publics : les assiettes budgétaires relatives aux investissements publics des deux métropoles sont généralement plus consistantes que celles des autres villes du Cameroun. Ceci a permis à leurs maires et délégués du gouvernement d'œuvrer véritablement pour une meilleure gestion de leurs cités. A Douala, hormis l'urbanisation des zones périphériques, les autorités municipales ont également entrepris la restructuration d'anciens quartiers spontanés et populeux de la ville. Les nouveaux plans d'urbanisme et d'occupation des sols de la ville de Douala vont certainement limiter non seulement la prolifération de l'habitat spontané, mais embellir davantage le paysage architectural de la capitale économique du Cameroun. Face au processus d'urbanisme, de réelles politiques de gestion des espaces urbains devront être élaborées, puis appliquées à la lettre par les pouvoirs publics.

6.4.3 Les modèles architecturaux

68. Les modèles architecturaux sont une caractéristique fondamentale pour distinguer plusieurs groupes ethniques. Au Nord-Cameroun où l'urbanisation est antérieure à la colonisation, les différents groupes sociaux ont mis en place toute une gamme de modèles architecturaux qui subiront de profondes mutations avec l'occupation du territoire par les Européens au XXe siècle. Dans l'ensemble, la physionomie des villes de Garoua, Maroua et N'Gaoundéré a complètement changé avec l'apparition des premiers bâtiments (bureaux administratifs, centres de santé, infrastructures scolaires, équipements commerciaux, cultuels et culturels) construits en matériaux définitifs (ciment, fer, planches, tôle, etc.). Dans les villes créées par l'occupation européenne, l'ancien habitat ou habitat traditionnel a été refait ou amélioré, réhabilité, restauré, rénové, etc. D'une architecture purement traditionnelle, on est passé aujourd'hui à une architecture mixte et/ou multiforme. Que ce soit dans les villes principales ou dans les centres secondaires, on note encore de tous côtés l'existence des motifs traditionnels et occidentaux. Dans les « quartiers des pauvres », l'architecture est encore dominée par le fort usage des matériaux traditionnels de construction. Il faut cependant relever la volonté manifeste des populations de ces quartiers

à vouloir lutter contre l'habitat précaire. Dans les « nouveaux quartiers » des villes camerounaises, l'architecture moderne gagne progressivement du terrain. A défaut d'avoir des matériaux définitifs, à défaut d'avoir des parpaings, beaucoup se contentent tout simplement des briques fabriquées à l'aide de la terre battue, lesquelles sont nouées les unes aux autres à l'aide du ciment mélangé au sable fin. Ce modèle d'architecture mixte est appelé « semi dur ».

69. L'exemple le plus patent de la modernisation du paysage architectural camerounais est sans doute l'apparition des maisons à étages. Des « villas », « duplex » et autres « châteaux » sont de plus en plus à la mode, du fait parfois de la volonté de concurrence ou de leadership entre les élites locales et/ou urbaines. Maképé et Ndogbong figurent parmi les quartiers les plus « chics » de la ville de Douala. Ils ont un habitat et une architecture que d'aucuns qualifient d'ailleurs de « haut standing ».

6.4.4 Chômage, média, TIC et montée de l'insécurité urbaine

70. Depuis le milieu des années 1980, le Cameroun est en proie à une insécurité grandissante qui constitue un obstacle à la bonne conduite des affaires et au-delà, à la diffusion du développement. L'insécurité et la criminalité y progressent tant dans les villes que dans les campagnes sous forme d'agressions parfois violentes, sous l'effet du chômage et de pauvreté, mais aussi de nouveaux comportements que véhiculent les médias et les TIC. En effet, la récession économique des années 1980 a été suivie au Cameroun de la dévaluation du franc CFA, de la privatisation de certaines sociétés publiques et para publiques, de la déflation des milliers de fonctionnaires, etc. Réduits au chômage, beaucoup de chefs de foyers furent dans l'impossibilité de répondre à certains besoins élémentaires de leurs familles. Cette situation poussa les enfants de certaines de ces familles à quitter les maisons parentales pour élire domicile dans la rue où ils sont devenus des délinquants. La rue les a conduits à l'univers de la criminalité et à une marge plus vaste qui dépasse les seuls espaces de la rue et les enfants. Dans les grandes villes comme Douala, Yaoundé, Bafoussam, Maroua, Bamenda, Kousseri, Garoua, N'Gaoundéré et Kumba, l'insécurité fait désormais partie du quotidien des populations. Elle s'y traduit par des vols, des cambriolages, des braquages, des viols, des agressions physiques, des meurtres, des bagarres, etc. Ces actes violents sont perpétrés de jour comme de nuit par des malfrats qui opèrent individuellement ou en groupes.

6.4.5 La prolifération de nouvelles églises et ses conséquences

71. Parallèlement aux grandes confessions chrétiennes introduites au Cameroun à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, bien d'autres communautés chrétiennes ou d'inspiration chrétienne se sont développées, qui sont souvent considérées de l'extérieur comme autant de sectes. Il s'agit en fait de filiales d'organisations religieuses nord-américaines dont certaines sont engagées dans une dynamique de retour aux premiers temps du christianisme (Eglises baptistes, pentecôtistes, adventistes, assemblées de Dieu, etc.), ou bien dans une relecture des Ecritures (Témoins de Jéhova). Il s'agit aussi de nouvelles communautés chrétiennes fondées par des prophètes noirs qui exhortent leurs compatriotes à la conversion dans l'attente du retour de Jésus-Christ. C'est ainsi que les villes camerounaises sont aujourd'hui envahies par de nombreuses églises. Elles sont tellement nombreuses que beaucoup d'entre elles fonctionnent sans agrément.

72. Avec la pauvreté et la montée du chômage, des personnes se retrouvent face à des difficultés matérielles croissantes. Les

anciennes solidarités ethniques ne sont plus suffisantes pour assurer leur insertion dans les milieux urbains. Particulièrement en ces lieux, se fait jour la quête d'une appartenance plus protectrice et plus apte à accorder la chance d'une promotion. Ayant quitté son terroir, au terme d'un cheminement qui l'a conduit en ville, le citadin au destin désormais individuel, entre en religion pour atteindre des objectifs que la société ne peut plus lui garantir.

73. Les nouvelles églises, qui sont ainsi des refuges, expliquent les malheurs, promettent la guérison, le bonheur et la puissance grâce à une relation intime et privilégiée avec le divin. Elles diffusent des brochures accessibles à tous ceux qui ont appris à lire. La prière, le contact direct et personnel avec le divin sous diverses formes (la possession, la vision, etc.) sont mis à profit pour la promotion des individus et la solution de leurs multiples problèmes. Eglises et mouvements se multiplient, proposant chacun ses pratiques, sans forcément prendre ombrage du fait que leurs fidèles passent d'une communauté à une autre ou adhèrent à plusieurs à la fois. En empruntant le langage des économistes, on pourrait dire qu'un secteur « informel » du religieux, plus accessible que les Eglises instituées, s'est rapidement développé dans les villes du Cameroun. Il est courant de voir des domiciles privés transformés en églises. Le nombre de fidèles importe peu. Quelques planches suffisent parfois pour « construire » un cadre où les fidèles se retrouvent le dimanche ou les autres jours pour écouter béatement au rythme d'une musique assourdissante voire au pas de danse[63], un prédicateur rompu à l'art oratoire et aux techniques d'envoûtement. La laïcité, au Cameroun, comme le veut notre loi fondamentale et telle qu'elle est observée par les pouvoirs publics, se présente en garante de la liberté du culte et du libre exercice de sa pratique, nul ne pouvant être inquiété en raison de ses croyances religieuses.

74. Les nouvelles églises et les mouvements spiritualistes, qui prennent des formes nettement plus populaires, sont susceptibles de contribuer, à terme, à une redéfinition des sociétés camerounaises urbaines en pleine mutation. Elles seront, de plus en plus, à compter parmi les acteurs incontournables du jeu urbain. Fonctionnant comme des confréries, elles s'infiltrent dans les sphères dirigeantes, tissant des réseaux à la fois discrets et efficaces.

6.5 La promotion de la femme et de la famille

75. Depuis son accession à l'indépendance, le Cameroun a initié et poursuivi différents programmes et projets en vue de promouvoir et de valoriser les potentialités de la femme et de la famille, au niveau social, économique, et politique et en particulier dans le contexte de la lutte contre la pauvreté. Cette promotion de la femme et de la famille se fonde surtout sur la volonté et l'engagement politique tels qu'ils ressortent des discours prononcés par les voix les plus autorisées. La politique exprimée dans les discours se traduit par la création d'un ministère entièrement consacré à la femme. Pour soutenir la femme camerounaise dans l'accomplissement de ses activités, le gouvernement a créé en 1984 le Ministère de la Condition Féminine, en 1988 le Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine, et en 2004 le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. L'objectif de la création de ce ministère est d'élaborer et de mettre en œuvre des projets de textes législatifs et réglementaires destinés à promouvoir sans

[63] La musique religieuse connaît un succès éclatant dans les milieux populaires.

discrimination l'intégration de la femme dans les différents domaines de l'activité nationale[64].

76. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a mis sur pied des actions allant dans le sens d'assurer le respect des droits de la femme dans la société, de mettre fin à toutes les formes de discriminations négatives à l'égard des femmes, d'accroître les garanties d'égalité entre l'homme et la femme dans le domaine politique, économique, social et culturel. En 1999, le gouvernement a adopté le plan d'Action National de l'intégration des femmes au développement qui traite respectivement dans ses axes 2 et 4 de l'amélioration du statut juridique de la femme et de sa participation effective à la prise de décision[65]. Etant donné que d'une manière générale très peu de femmes connaissent leurs droits, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille a fait de l'information et de l'éducation de celles-ci sur leurs droits et devoirs une de ses tâches essentielles. C'est ainsi que les structures spécialisées chargées de l'éducation et de la formation des femmes sont passées des « Maisons de la femme » aux « Centres de promotion de la femme » pour mieux combler les attentes. Ces Centres promeuvent l'initiation des femmes à l'esprit d'entreprise, l'apprentissage des métiers porteurs, qui facilitent leur insertion dans les milieux professionnels. Ils font acquérir aux femmes urbaines et rurales de nouvelles compétences, de nouveaux comportements, de nouvelles attitudes qui les rendent autonomes, motivées, responsables et soucieuses de leur bien-être[66]. Conscient de l'importance que l'harmonie de la famille représente pour le développement d'un pays, le gouvernement camerounais, à travers le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, a également mis en pratique différentes politiques et activités pour l'harmonisation, la stabilisation et l'unicité de la famille camerounaise en vue de son développement et de son épanouissement. Jadis confinée à l'exercice exclusif des responsabilités familiales et domestiques, la femme camerounaise a acquis une place important dans la vie publique et politique. Elle est présente aussi bien dans la lutte pour l'intégration nationale que dans le combat pour le développement. Elle est la cheville ouvrière de la grande entreprise nationale de lutte contre la pauvreté.

[64] H. C. Ayina Ngono, » Les politiques de promotion des femmes au Cameroun, 1984-2009 : Essai d'analyse historique », mémoire de Master en histoire, université de Yaoundé 1, 2009, p.14.

[65] Ibid.

[66] Ibid, p.41.

7 LES RELATIONS VILLES-CAMPAGNES

77. Les habitants des villes et ceux des campagnes du Cameroun entretiennent des rapports multiformes. Bien que parfois complexe, voire ambigu, le mariage ville-campagne est d'une nécessité presqu'indéniable, compte tenu des avantages que chacune d'elle en tire quotidiennement. Les espaces urbains et ruraux sont perçus comme des vases communicants, eu égard à leurs caractères de plus en plus solidaires. Les interactions entre la ville et la campagne sont perceptibles dès lors que les rythmes de croissance de la ville se répercutent le plus souvent sur l'évolution de ses campagnes avoisinantes.

7.1 Les fondements des mouvements campagnes-villes

78. Les fondements du déplacement des populations des campagnes vers les villes sont d'ordre économique, social, politique, naturel, voire personnel. A cause des disparités économiques entre les campagnes et les villes, les causes économiques occupent la première place dans le processus d'émigration rurale au Cameroun. Si les campagnes sont considérées comme des greniers pour les citadins, les villes sont, par contre, des réservoirs d'emplois. Beaucoup de jeunes quittent leurs villages d'origine à la quête d'emplois susceptibles de leur apporter de l'argent, source de la plupart des problèmes rencontrées en milieu rural. Toutes les grandes villes du Cameroun (Douala, Yaoundé, Bafoussam, Bamenda, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Bertoua, Kribi, Edea, Limbé) sont perçues comme de véritables « greniers d'argent » pour ces jeunes ruraux en quête d'emplois. Et le travail en ville apparaît pour nombre de ruraux comme mieux rémunéré et souvent moins pénible. D'autres ruraux vont en ville pour des raisons sociales. Il s'agit, en réalité, de ceux qui veulent soit améliorer leurs conditions de vie, soit changer leur statut social, surtout que beaucoup sont issus de familles très pauvres. Lieu par excellence des promotions sociales, de la « civilisation » au sens de l'urbanité, contrairement aux campagnes considérées comme arriérées, statiques, la ville est faite pour attirer. Socialement, les urbains ont un niveau de vie nettement au-dessus de celui des ruraux, la ville concentrant l'essentiel des infrastructures de la modernité. Bien avant les années 1980, les hôpitaux et les établissements scolaires étaient quasiment rares en campagnes. C'est ainsi que pour se faire soigner ou poursuivre ses études secondaires, il fallait se rendre impérativement en ville. Même si aujourd'hui les infrastructures scolaires (lycées et collèges) et sanitaires existent presque partout, il faut reconnaître que les mieux équipés et mieux pourvus en personnels qualifiés se trouvent en ville[67].

79. La ville est aussi le siège du commandement de tous ordres et, par conséquent, l'épicentre par excellence de toutes les grandes décisions administratives et politiques du pays. Elle est le chef-lieu de l'ensemble des institutions politico-administratives de la république, d'où sa primauté politico-administrative sur la campagne.

80. Dans la partie septentrionale du Cameroun, la sécheresse prolongée, les disettes, ainsi que d'autres catastrophes naturelles (inondations répétées, invasions des criquets, etc.) ont exacerbé la pauvreté rurale et conduit à une migration massive des habitants vers les villes. Kousseri, Mokolo, Yagoua, Guider, Meiganga et Tibati ne sont alimentées majoritairement

[67] Il faut ajouter à cela le fait que les citadins ont inculqué aux ruraux une sorte de complexe d'infériorité.

que par les ruraux[68]. Certains de ces migrants progressent jusqu'au Sud-Cameroun. C'est le cas des jeunes gens massa, toupouri, mousgoum qui continuent leur exode jusque dans les villes de Yaoundé, Douala, Edéa, Bertoua en quête d'argent pour satisfaire certains de leurs besoins élémentaires[69]. Une fois en ville, la plupart d'entre eux sont employés dans le secteur informel, notamment le gardiennage, la domestication, le métier de manœuvre dans les chantiers de construction, la blanchisserie, la cordonnerie, la vente de la viande grillée ou *soya*, le petit commerce ambulant.

7.2 Les fondements des mouvements villes-campagnes

81. Il existe un contre-courant migratoire des villes vers les campagnes qui a été observé au cours des deux dernières décennies. Ces mouvements villes-campagnes sont communément appelée migrations de retour. Dans la majorité des cas, ce retour n'a pas été prévu. Il traduit tout simplement un échec d'intégration, une incapacité de trouver un emploi dans le milieu de destination ou simplement l'impossibilité d'y survivre. Nombre de jeunes ruraux et même d'adultes désillusionnés retournent dans leur village natal s'adonner à nouveau aux activités agricoles, pastorales ou artisanales. Une autre catégorie de migrants urbains est constituée des retraités et des personnes du 3e âge qui s'installent généralement pour besoin de survie. En fait, la vie est devenue chère en ville pour cette catégorie qui, pour survivre, est obligée de rentrer au village. Au Nord-Cameroun, les localités de Touboro, Lagdo, Ngong, et Salak sont les plus concernées par ce type de mouvement de retour[70]. Les campagnes accueillent ainsi les dépendants que les familles ne peuvent plus entretenir en ville, mais aussi les exclus de l'économie urbaine tels que les compressés du secteur moderne, les artisans en faillite, les jeunes actifs en situation précaire.

7.3 Les implications dans les zones de départ et d'arrivée

82. Les implications de l'émigration rurale sont diverses et variées, aussi bien en campagne qu'en ville, étant donné qu'il existe des liens très étroits entre les zones de départ et celles d'arrivée. L'une des conséquences les plus graves de l'exode rural est l'appauvrissement des campagnes au profit des villes. Le déplacement des jeunes ruraux prive les campagnes d'une main-d'œuvre jeune, active et abondante. Autrement dit, le vide ainsi créé par ce phénomène constitue en lui-même un problème, étant donné que les vieillards qui restent en campagne n'ont plus suffisamment de force pour cultiver les champs. C'est pourquoi au Nord-Cameroun certaines campagnes perdent leur vocation de réservoirs de produits agricoles, de mamelles nourricières des urbains. Mais c'est dans les villes que les conséquences (positives et négatives) de l'exode rural sont plus nombreuses. La conséquence positive la plus perceptible est que grâce à l'exode rural, le secteur informel est de plus en plus alimenté et par conséquent contribue énormément au développement de la ville, et ce, au détriment de la campagne. Quant aux conséquences négatives, la première est l'augmentation anarchique de la population des centres urbains. Les grandes villes du pays, déjà lourdes à gérer, continuent de recevoir une masse trop grande de ruraux dont l'apport est très négatif ; ceci dans la mesure où, au lieu de promouvoir le développement desdites villes, ils y créent plutôt des problèmes. L'arrivée massive de migrants aggrave les problèmes d'emploi, de logement ou d'équipements. Le secteur informel

[68] A. Tassou : *Urbains et ruraux*, p.33.
[69] Ibid, p.46.
[70] Ibid, p.75.

s'étend, les nouveaux citadins s'installent dans la précarité. Le surpeuplement des quartiers des villes par les ruraux a aussi pour corollaire l'insécurité sociale, notamment avec les vols et les agressions à mains armées, la promiscuité de tous ordres, etc. En effet, certains ruraux qui vont en ville ne sont que des aventuriers ou de simples oisifs qui fuient les travaux champêtres. C'est parmi eux que se recrutent généralement les criminels et autres délinquants sociaux de la plupart des villes du Cameroun. Ils habitent les quartiers périphériques ou les bidonvilles. On les retrouve également dans les quartiers populeux et populaires où il ne fait pas souvent bon vivre à cause de l'insuffisance des équipements à caractère urbain : infrastructures sanitaires et scolaires, eau potable, voirie urbaine, etc. A Yaoundé, malgré les efforts consentis par l'actuel Délégué du gouvernement et ses collaborateurs dans le but d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble des populations urbaines, on note la prolifération des quartiers périphériques qui ne respectent pas toujours les règles d'urbanisme. Et parmi les principales causes qui sont à l'origine de la multiplication des quartiers spontanés ou bidonvilles, figurent au premier rang l'exode rural qui a pour corollaire la promiscuité.

83. Les implications des migrations de retour quant à elles sont beaucoup plus perceptibles au niveau des zones d'arrivée. Dans la mesure où le retour du migrant à son village n'a pas toujours pu être préparé, on conçoit aisément que vont se poser des problèmes d'hébergement, d'alimentation, de conflits de génération, de disponibilité de terrains cultivables (particulièrement à l'Ouest-Cameroun), de reprise d'une activité économique, et même de pratiques de sorcellerie. Les migrants de retour arrivent en campagne en étant généralement dépourvus de moyens et leurs capacités productrices s'en trouvent singulièrement réduites. Ainsi, au lieu d'être des acteurs en développement pour leur village, ils sont un handicap au plan socio-économique, puisqu'ils constituent une charge supplémentaire pour les ruraux qui les accueillent.

84. Au total, les villes et les campagnes du Cameroun entretiennent entre elles des rapports disproportionnés divers et variés. Ce sont, dans bien de cas, des rapports économiques, sociaux, et politiques plus favorables aux villes qu'aux campagnes.

8 UN TOURNANT DECISIF DANS LA VIE DE LA NATION CAMEROUNAISE : L'AVENEMENT DU MULTIPARTISME EN 1990 ET SES EFFETS

85. L'idéologie du bloc de l'Ouest qui fut imposée au Cameroun comme à bon nombre de pays africains, contribua à la libéralisation des espaces publics. Cela supposait le respect d'un certain nombre de principes : celui de la bonne gouvernance et le respect de tous les postulats de la démocratie. Avec cela, on assista rapidement à l'éclosion d'une nouvelle vie politique au Cameroun.

8.1 Construction, déconstruction et reconstruction de l'espace politique

86. Le nouvel ordre géopolitique et géostratégique mondial qui inscrivit Yaoundé dans le registre de la démocratie amena les entrepreneurs de la chose politique à opérer des réformes au sein de l'appareil politique de l'Etat. Ces réformes étaient liées à la libéralisation de la vie politique. C'est ainsi que le chef de l'Etat promulgua la loi n°90/056 du 19 décembre 1990 autorisant le multipartisme au Cameroun. Ce nouvel environnement favorisa la légalisation de plusieurs formations politiques et associations politiques dès les premiers mois de l'année 1991. Mais pour passer de la monocratie à la démocratie, les leaders politiques et autres dirigeants d'associations réclamèrent un dialogue national (Conférence Nationale Souveraine) qui résoudrait tous les problèmes politiques et économiques du Cameroun. Le président de la République déclara une telle Conférence « sans objet ». L'opposition politique aidée par la société civile radicalisa aussi sa position et, comme conséquence, certaines villes du pays entrèrent dans une violente agitation politique. Les leaders de l'opposition, qui réussirent à capitaliser les rancœurs et les frustrations de nombreux pans de la population (sauveteurs, taximen, étudiants, enseignants, etc.), surent ainsi traduire, à travers les « villes mortes » et la demande de la Conférence Nationale Souveraine, une demande sociale faite de précarité et d'insécurités de toutes sortes. L'étrange concept de « villes mortes » donna lieu, d'avril à novembre 1991, à une désobéissance civile quasi-générale, dictée par des mots d'ordre réguliers de l'informelle Coordination Nationale des partis d'Opposition et Associations. Le 16 mai 1991, un décret présidentiel institua les Commandements Opérationnels, sorte d'état d'urgence qui donna plus de pouvoirs à l'armée en matière de maintien de l'ordre. Cela radicalisa davantage l'opposition qui décida de franchir un nouveau seuil dans l'escalade de la violence. Le débat sortit même de l'arène politique pour se situer sur le terrain glissant du tribalisme[71]. Le pouvoir décida de la tenue à Yaoundé, du 30 octobre au 17 novembre 1991, de la Rencontre Tripartite dont l'objectif majeur était de créer les conditions d'une véritable réconciliation nationale et de jeter les bases d'une véritable démocratie. Cette rencontre réunit autour d'une table les pouvoirs publics, les partis politiques de l'opposition et la société civile, et réussit dans l'immédiat à calmer les esprits au point de restaurer un climat de paix propice à la reconstruction du pays dont l'économie avait déjà été perturbée. Ses prolongations

[71] C.C. Tsala Tsala, « Cameroun : de la problématique d'une conférence nationale souveraine à la tenue de la rencontre tripartite de Yaoundé », in D. Abwa et al, *Regards croisés…*, p.334.

furent les élections législatives et présidentielles de 1992, avec l'entrée remarquée des partis d'opposition tels que l'UNDP, le MDR et l'UPC au parlement.

8.2 Dialogue inter culturel et cohésion sociale

87. Devant les risques d'utilisation des leviers des différences linguistiques entre Anglophones et Francophones et les clivages religieux entre musulmans du Nord et chrétiens du Sud pour semer le désordre, l'Etat camerounais s'est servi de la concertation et du dialogue et en a appelé à une grande maturité du peuple pour maîtriser les risques et préserver la paix. Le dialogue interculturel ou interethnique apparaît en effet comme un facteur de développement socioéconomique. Par exemple, il n'y a pas de doute que l'inter-ethnicité puisse plutôt créer entre les différentes ethnies et élites un sentiment de concurrence ou de compétition ; lequel sentiment pourrait être transformé en des éléments stimulateurs de développement. Le fait de prendre conscience qu'on appartient à un groupe humain différent des autres et de le revendiquer peut participer non seulement à la construction de l'identité individuelle, mais aussi et surtout à la construction de l'identité collective et par ricochet, à l'organisation sociale ou à la bonne marche de la société. En tant que telle, l'inter-ethnicité peut être considérée comme un mode d'action collective, socialement capitalisable. Le Cameroun est considéré par nombre d'observateurs comme l'un des pays les plus stables socialement et politiquement de la sous-région Afrique centrale. Or, il compte plus de groupes ethniques que les cinq autres pays membres de la CEMAC réunis. Le multiculturalisme favorise, au plan national, l'inter culturalité et pourrait, par conséquent, être considéré comme l'un des facteurs de cohésion sociale.

8.3 Mariages interethniques et promotion de la paix

88. L'Etat en Afrique noire, dès qu'il s'est réalisé, se donne pour vocation la construction d'une nation. Il s'agit de résoudre l'équation pluriethnique en permettant la concrétisation de l'intégration nationale. Dans ce processus, les moyens politiques, administratifs et juridiques ne sont pas les seuls appropriés. Il existe des solidarités nouvelles créées par le brassage des ethnies et par le développement de nouveaux groupes sociaux. Au nombre de ces solidarités nouvelles, il y a les mariages interethniques qui, en rapprochant les membres de différentes ethnies et en approfondissant les rapports qu'ils entretiennent, contribuent au dialogue des cultures et à la promotion de la paix.

89. Les recherches effectuées par l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) et le Département de Sociologie de l'Université de Yaoundé révèlent des conclusions intéressantes, à savoir que les mariages interethniques deviennent chaque jour plus nombreux au Cameroun. Tous les groupes ethniques sont engagés dans ce processus. Les unions interethniques qui se multiplient ainsi, sont un important facteur de paix, en ce sens qu'ils empêchent les conflits entre les ethnies d'origine des époux. En acceptant de se lier à une famille lointaine, à une ethnie différente de la sienne, en inculquant aux enfants issus de cette union interethnique l'esprit de tolérance, la femme camerounaise contribue à promouvoir une paix durable. Ainsi, dès leur jeune âge, les enfants interethniques s'imprègnent d'une culture pacifiste, qui honore la justice et la tolérance pour tous. Ils sont initiés aux principes de la lutte contre les préjugés, du respect de la diversité et du bon voisinage. Dans ce contexte, la polygamie, en tant qu'elle permet de nouer des relations avec

un nombre considérable d'étrangers, conduit ipso facto à l'instauration d'une aire de paix d'autant plus grande que l'homme a de femmes de tribus différentes.

9 LE CAMEROUN ET SES VOISINS

90. Le Cameroun, qui est à la charnière de l'Afrique centrale et occidentale, de l'Afrique francophone et anglophone, est limité au Nord par le Tchad, au Sud par le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Congo Brazzaville, à l'Est par la République Centrafricaine et à l'Ouest par le Nigeria.

9.1 La politique extérieure du Cameroun depuis 1960

91. Dès son accession à l'indépendance, le Cameroun proclama son attachement au non alignement. Celui-ci inclut la coexistence pacifique avec tous les pays du monde quels que soient leurs systèmes politiques et sociaux ; ensuite, il suppose que l'on reconnaisse à chaque peuple le droit de résoudre en toute indépendance ses propres affaires ; enfin, il sous-tend le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays. Depuis lors, ce pays mène une diplomatie de présence permanente qui le conduit à prendre part à toutes les grandes rencontres internationales, à adhérer aux organismes de coopération interétatique, à ratifier les traités et accords internationaux, et à contribuer à l'insertion de Camerounais dans le personnel des organisations du système des Nations Unies[72]. A l'heure actuelle, ses partenaires diplomatiques sont répartis sur les 5 continents du monde. Il est l'un des rares pays de la planète à faire partie en même temps de la Francophonie, du Commonwealth et de l'Organisation de la Conférence Islamique. Malgré les discours officiels sur la diversification des partenaires et sur la volonté camerounaise d'indépendance nationale, il demeure constant que les pays de l'Europe communautaire occupent une position dominante dans les relations que Yaoundé entretient avec l'extérieur. Ce sont les liens tissés au cours de la colonisation qui expliquent la coopération que le Cameroun entretient avec les pays de l'Europe communautaire dès son accession à l'indépendance. Les principaux domaines de cette coopération sont les infrastructures de communication, les équipements sociaux (santé, éducation), l'industrialisation, l'appui aux projets de privatisation et de décentralisation, la restructuration des filières cacao et café, le développement du monde rural[73]. Mais la France reste le pays avec lequel le Cameroun entretient les relations les plus privilégiées, les plus consistantes et les plus diversifiées.

92. La commerce international joue un rôle clé dans le développement économique du Cameroun, et c'est certainement la raison pour laquelle son insertion à l'économie mondiale est pour lui porteuse de nombreuses opportunités en termes de diversification de débouchés, d'accès aux technologies et d'Investissements Directs Etrangers (IDE) qui constituent une important source de devises nécessaires pour payer les biens intermédiaires et d'équipements. Le ministère des relations extérieures, qui recèle de techniciens spécialement préparés à la gestion des affaires du dehors, assure la mise en œuvre de la politique des relations extérieures arrêtée par le président de la République. Ces techniciens sont formés à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), point de passage obligé pour l'accès au corps des fonctionnaires diplomates. Créé en 1971, l'IRIC a formé la majeure

[72] Kengne Fodouop et S. Ndembou, « Une vie diplomatique atypique », in Kengne Fodouop (éd.) : *Le Cameroun. Autopsie*…, pp.334 et 340.

[73] R. Batenguene Asil, « Les pays de l'Europe communautaire dans la politique étrangère du Cameroun (1960-2000) », thèse de Doctorat/Ph.D. en histoire, Université de Yaoundé 1, 2009, pp.2-3.

partie des diplomates camerounais et un grand nombre de diplomates africains.

9.2 Les relations pacifiques

93. Le Cameroun a conclu des accords de bon voisinage et des traités d'amitié avec les pays qui l'entourent. Il a d'abord noué d'étroites relations diplomatiques et économiques avec ses voisins membres de l'ancienne Afrique Equatoriale Française, notamment le Tchad, la République Centrafricaine, le Congo Brazzaville et le Gabon. Il les a étendues par la suite aux autres pays voisins comme le Nigéria et le Niger. En diversifiant ainsi ses partenaires diplomatiques, il a pu jouer un rôle essentiel de médiateur dans les différends intra ou interétatiques : différends frontaliers entre le Gabon et le Congo Brazzaville en 1962, entre le Gabon, le Nigeria et la Côte d'Ivoire en 1970, et entre le Gabon et la Guinée Equatoriale en 1974, entre autres[74]. Depuis 1990, le Cameroun a accru sa présence et sa visibilité sur la scène internationale en apportant un appui constant et diversifié aux opérations de maintien de la paix et de la sécurité organisées en Afrique centrale par l'ONU.

94. D'autre part, les nombreux échanges de visites de personnalités ont réchauffé, intensifié et fait fructifier les relations entre le Cameroun et ses voisins. Outre les séances de travail et les concertations sectorielles, ces échanges se sont déployés aussi au niveau des fora, des foires promotionnelles et artisanales. Ils ont à plusieurs fois réuni les opérateurs économiques et hommes d'affaires des pays concernés.

95. Le Cameroun est aussi une terre d'asile de la plupart des immigrés tchadiens, nigerians et centrafricains en raison de sa position géographique et du caractère hospitalier des populations qui l'habitent. En effet, fuyant les guerres et les règlements de compte interethniques, des milliers de ressortissants de ces pays voisins sont arrivés au Cameroun, pays ayant adopté une position de neutralité face aux conflits qui déchirent leurs pays. Beaucoup de ces immigrants sont devenus Camerounais, soit par naturalisation, soit par nationalisation : il s'agit des Peuls, des Haoussa et des Kanouri du Nigeria ; des Toupouri, des Massa et des Moundang du Tchad ; et enfin des Gbaya de la RCA. En dépit des difficultés rencontrées aussi bien par les immigrés que par leurs hôtes, le séjour de réfugiés au Cameroun constitue l'une des belles pages de l'histoire de l'hospitalité africaine.

9.3 Les relations conflictuelles

96. Le Cameroun et ses voisins ont également mené une cohabitation parsemée d'embuches. Pour éviter des longueurs, nous prendrons juste deux exemples : les relations avec le grand voisin le Nigeria, et celles avec le petit voisin la Guinée Equatoriale.

97. Depuis l'accession du Cameroun et du Nigeria à l'indépendance en 1960, il existe sur la frontière commune aux deux pays (longue de 1800 km) de nombreuses zones de tensions. Mais c'est à partir des années 1980 que les incidents frontaliers se sont multipliés et ont abouti à l'invasion, le 21 décembre 1993, par les forces armées nigerianes, de la péninsule de Bakassi, une zone frontalière qui disposait d'importants gisements pétroliers et de richesses halieutiques considérables. Le Nigeria a hissé son drapeau sur ce territoire camerounais dont il a proclamé le rattachement administratif aux Etats fédérés d'Akwa-Ibom et de Cross River[75]. Toutes les tentatives de résolution pacifique de ce différend frontalier ont échoué. Pendant ce temps, sur le terrain, les deux armées multipliaient des

[74] Kengne Fodouop et S. Ndembou, « Une vie diplomatique atypique », p.345.

[75] Z. Ngniman, *Nigeria-Cameroun : la guerre permanente* ? Yaoundé, Editions CLE, 1996, pp. 13-14.

affrontements violents, faisant des dégâts matériels et humains importants. Le 24 mars 1994, le litige a été porté par Yaoundé devant la Cour Internationale de Justice de La Haye. Après une longue et coûteuse procédure judiciaire, la Cour Internationale de Justice de La Haye a tranché le 10 octobre 2002 en attribuant de façon définitive la péninsule de Bakassi au Cameroun. Toutefois, en septembre 2004, le Nigeria refusait toujours de respecter l'échéance prévue pour son retrait de Bakassi. Finalement, il a accepté de retirer ses troupes après la signature en juin 2006, sous les auspices des Nations Unies, d'un accord entre Paul Biya et Olusegun Obasanjo[76].

98. Quant aux tensions entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale, elles ont commencé avec le régime répressif de Marcien Nguema qui a provoqué l'exil de plusieurs Equato-guinéens au Cameroun. La présence de ces derniers au Cameroun n'était pas appréciée par Malabo qui estimait qu'ils pouvaient constituer une véritable opposition. Les tensions se sont accrues entre les deux pays et se sont manifestées à plusieurs niveaux. Avec l'arrivée au pouvoir de Teodoro Obiang Nguema en 1979, on a assisté à une détente diplomatique se traduisant par la reprise de la coopération entre les deux pays. Mais les séquelles des tensions demeuraient, et développaient la xénophobie des Equato-guinéens envers les Camerounais. Commencées en 1966, les expulsions massives des Camerounais se sont multipliées depuis 2004 suite à la tentative d'un coup d'Etat en Guinée Equatoriale et ont atteint leur vitesse de croisière en 2009, suivies de la fermeture, de façon brusque et unilatérale, de la frontière par la Guinée Equatoriale, ce qui a amené le Cameroun à rappeler en consultation son ambassadeur en Guinée[77]. Depuis cette date, les deux pays sont confrontés à divers malentendus et à de divergences d'opinion, ce qui rend leurs relations de plus en plus tendues.

[76] Kengne Fodouop et S. Ndembou, « Une vie diplomatique atypique », p.343.

[77] F.E. Nga, « La cohabitation entre deux communautés voisines : le cas du Cameroun et de la Guinée Equatoriale de 1968 à 2009 », mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé 1, 2010, pp.112, 115 et 126.

10 CONCLUSION

99. Le volet « Trajectoire historique et formation sous-territoriale du Cameroun », nécessairement limité, ne prétend nullement avoir apporté toute la lumière sur un thème aussi vaste que l'Histoire, l'Ethnologie et la Culture du Cameroun. Une connaissance plus approfondie de la question nécessiterait une plus large et plus patiente exploitation des sources écrites et orales disponibles. Il s'agit juste de montrer que les rapports entre l'homme et l'environnement apportent une grande clarté à la connaissance du processus historique. Le cadre géographique (ici les hautes terres des régions de l'Ouest et de l'Adamaoua, les basses terres des régions du Littoral, du Nord et de l'Extrême-Nord, etc.) est d'une grande importance dans la dynamique sociale, culturelle, politique et économique car les sociétés humaines sont en respiration avec le milieu naturel. Réunies dans un espace découpé au fond du golfe de Guinée, entre la mer et le lac Tchad, par le jeu des rivalités puis des conventions internationales, des populations hétérogènes ont déployé des efforts inlassables pour assurer leur survie. Le milieu naturel a ainsi déterminé les possibilités techniques par les contraintes rigides qui obligeaient à des opérations et une organisation spécifiquement adaptée pour pouvoir utiliser les ressources. Bien que ce territoire soit une terre où s'expriment les identités à caractère ethnique, il demeure dans la sous-région Afrique centrale un exemple de pays qui a pu imposer une culture de la paix. Mais si beaucoup a été fait par les gouvernements qui se sont succédés jusqu'à ce jour pour impulser le développement, beaucoup reste à faire, afin d'une part de résoudre l'équation pluriethnique en permettant la concrétisation de l'intégration nationale, et d'autre part de réduire les disparités entre les villes et les campagnes. Dans les villes où l'accroissement de la population se traduit sur le terrain par une extension considérable de l'espace urbanisé, un accent particulier doit être mis sur le renforcement des compétences des magistrats municipaux, l'élaboration d'une véritable politique urbaine susceptible de faciliter la gestion de l'espace urbain, l'aménagement et la viabilisation des espaces habitables. Dans cette perspective, la décentralisation en cours au Cameroun (depuis 2010) revêt un ensemble d'atouts dont le pays peut tirer profit pour son développement. Citons, entre autres, le ralentissement de l'exode rural et par conséquent, la sédentarisation de la plupart des populations des zones rurales. En effet, dans le contexte des relations entre le monde urbain et le monde rural, la décentralisation est une condition indispensable à la gouvernance locale. Dans ce cas, le transfert des compétences au niveau local est nécessaire pour la promotion des zones rurales d'une part, et pour la création d'un environnement favorable à l'initiative économique locale d'autre part. Si ce processus de décentralisation est mené à son terme avec un transfert complet des compétences et la mise en place des conseils régionaux comme cela est programmé, le Cameroun disposera alors d'une architecture assurant au citoyen une meilleure participation à la vie publique, avec un bon équilibre entre le pouvoir central et les collectivités décentralisées. Ce faisant, il bâtira un socle plus solide, générateur d'une atmosphère propice au développement.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2

SOMMAIRE

1 LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE....5

1.1 Présentation de la loi 5

1.2 Principales dispositions de la loi n°2011/008 du 06 mai 2011 6

1.3 Mise en œuvre de la loi, des adaptations seraient à prendre en compte 8

2 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL....11

2.1 Planification, une pratique bien établie 11

2.2 Rôle clé du MINEPAT dans le processus de planification 13

2.2.1 Organisation du MINEPAT 13

2.2.2 Processus de maturation des programmes et projets.... 15

2.2.3 Ministères sectoriels.... 16

2.2.4 MINEPAT et préparation du budget d'investissement 17

3 CONTRAINTES DE LA GESTION DES PROJETS....19

3.1 Problématique du taux de réalisation des investissements 19

3.2 Difficultés de la gestion des marchés publics 22

3.3 Réforme du régime financier de l'Etat et aménagement du territoire....22

4 DECONCENTRATION ET SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT 25

5 RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA DECENTRALISATION....28

5.1 Consécration constitutionnelle du caractère décentralisé de l'Etat....28

5.2 Collectivités territoriales décentralisées 29

5.2.1 Communes, communes d'arrondissement et communautés urbaines 30

5.2.2 Régions 32

5.2.3 Transferts de compétences et aménagement du territoire 35

5.3 Financement de la décentralisation 42

5.3.1 Ressources fiscales 42

5.3.2 Financement par concours de l'Etat 43

5.4 Problématiques de la décentralisation....45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Composition et attributions du Comité interne PPBS 16
Tableau 2. Niveau d'exécution globale par région du BIP au 30 juin 2015. 20
Tableau 3. Synthèses des difficultés rencontrées et des recommandations (Comité National de Suivi Exécution BIP. 2015) 21
Tableau 4. Part du BIP dans le budget de l'Etat. 2010-2014 (en milliards de FCFA) 23
Tableau 5. Organisation administrative et territoriale 29
Tableau 6. Les communautés urbaines du Cameroun 30
Tableau 7. Régions de la République du Cameroun selon le décret 2008/376 du 11/12/2008 33
Tableau 8. Répartition des compétences selon les lois de décentralisation 37
Tableau 9. Répartition des recettes fiscales. 2014 43
Tableau 10. Montant global de la Dotation Générale de Décentralisation – DGD 2013-2015 43
Tableau 11. Répartition des financements par secteur 45
Tableau 12. Limites du cadre juridique et institutionnel par rapport aux objectifs des lois de décentralisation 46

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Approche territoriale 12
Figure 2. Organigramme de l'Administration centrale du MINEPAT 14
Figure 3. Organigrammes de la DG EPIP et de la DG PAT 15
Figure 4. Schéma de programmation des investissements publics 18
Figure 5. Les structures territoriales : décentralisation et déconcentration 26
Figure 6. Les Services du Gouverneur- Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008. 27
Figure 7. Communautés urbaines 31
Figure 8. Découpage Administratif 34
Figure 9. Répartition de la DGD au titre de l'exercice budgétaire 2014 44

LISTE DES ABREVIATIONS

AE	:	Autorisation d'Engagement
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BIP	:	Budget d'Investissement Public
CAC	:	Centimes Additionnels Communaux
CDMT	:	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CIPK	:	complexe industrialo-portuaire de Kribi
CISL	:	Comité Interministériel des Services Locaux
CND	:	Conseil National de Décentralisation
COLEPS	:	Cameroon's Online Electronic Procurement System
CONAFIL	:	Comité National de la Fiscalité Locale
CP	:	Crédit de Paiement
CT	:	Conseillers Techniques
CTD	:	Collectivité Territoriale Décentralisée
DAG	:	Direction des Affaires Générales
DAO	:	Dossier d'Appel D'Offres
DG CIR	:	Direction Générale de la Coopération et de l'Intégration Régionale
DG EPIP	:	Direction Générale de l'Economie et de la Programmation des Investissements Publics
DG PAT	:	Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
DGB	:	Direction Générale du Budget
DGD	:	Dotation Générale de la Décentralisation
DGF	:	Dotation Globale de Fonctionnement
DGI	:	Direction Générale des Impôts
DPI	:	Direction de la Programmation des Investissements
DPP	:	Direction des Projets et Programmes
DPPS	:	Division de la Prospective et de la Planification Stratégique
DSCE	:	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
FEICOM	:	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal
FMI	:	Fonds monétaire international
MEADEN	:	Mission d'Etudes et d'Aménagement et de Développement de la province du Nord
MIDENO	:	Mission de Développement du Nord-Ouest
MIDIMA	:	Mission de Développement Intégré des Monts MANDARA
MIDO	:	Mission de Développement d'OMBESSA
MINATD	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINEPAT	:	Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	:	Ministère des Finances
MINMAP	:	Ministère des Marchés Publics
PAS	:	Programme d'ajustement structurel
PCD	:	Plan Communal de Développement
PPBS	:	Chaîne Planification – Programmation – Budgétisation – Suivi
PROBMIS	:	Program Budget Management Information – Gestion Budgétaire de la DGB
SNADDT	:	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SODENKAM	:	Société de Développement du Nkam
SOWEDA	:	South West Development Authority
SRADDT	:	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
TDR	:	Termes de Références

TPG	:	Trésorier Payeur Général
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZAPI-Est	:	Zones d'Actions Prioritaires d'Intervention

1 LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1. C'est la loi n°2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun qui fixe le cadre général de l'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable. Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation et à la répartition équilibrée des activités, infrastructures, équipements et services sur le territoire. Cette loi lie les concepts de développement économique, de progrès social et de protection de l'environnement, et ce notamment en son article 3 qui énonce que : *« l'aménagement et le développement durable du territoire consistent en la mise en œuvre d'une planification physique corrigeant les disparités naturelles ou celles liées au développement, par la recherche d'une répartition judicieuse, équilibrée et aussi intégrée que possible des hommes, des activités de production, des infrastructures et des équipements sur l'ensemble du territoire. La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire vise un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ».*

1.1 Présentation de la loi

2. La Loi n°2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun comporte cinq chapitres déclinés en 29 articles. La loi présente potentiellement, en attendant la parution de ses textes d'application et la mise en application de l'ensemble de ses dispositions, de multiples qualités de nature à induire un impact positif sur l'ensemble du territoire. Le contenu de la loi peut être considéré comme conforme aux standards internationaux en la matière : énonciation de principes directeurs et des choix stratégiques de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire, détermination des finalités et adoption du principe du développement durable à travers l'équilibre entre ses trois composantes sociales, économiques et environnementales, détermination des instruments (SNADDT, SRADDT, Schémas sectoriels, Schémas stratégiques de services collectifs), consécration de la participation des collectivités territoriales décentralisées, des organismes publics et privés, détermination des organismes de nature politique et technique chargés de la mise en œuvre.

3. La loi définit les principes directeurs à la base de la politique de l'aménagement du territoire :

- Intégration régionale et sous régionale ;
- Intégration territoriale et solidarité nationale;
- Décentralisation et développement durable par le transfert des compétences et des ressources appropriées ;
- Prospective territoriale ;
- Égalité d'accès aux équipements et services de qualité ;
- Participation des Collectivités Territoriales Décentralisées, des organismes publics, des acteurs socio-économiques et des citoyens ;
- Intégration et référence aux lois de décentralisation, à la protection de l'environnement et à celles applicables à l'urbanisme.

4. La loi détermine les différents outils stratégiques d'aménagement et de développement du territoire et énonce les principes de leur élaboration, de leur validation et précise la périodicité de leur évaluation et actualisation. Il s'agit des outils stratégiques suivants :

- le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire est le référentiel de conduite de l'aménagement et du développement durable du territoire au niveau de l'Etat. Il fixe les orientations fondamentales à long terme en matière d'aménagement de l'environnement et de développement durable du territoire national;
- les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire sont des émanations du schéma national circonscrites à chaque Région. Ils fixent les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable du territoire d'une région ;
- les Schémas d'Aménagement des Zones Frontalières sont également des émanations du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. Ils sont mis en œuvre dans une perspective de cohérence du développement de chaque zone frontalière
- les Schémas d'Aménagement Sectoriels, sous-ensembles sectoriels du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire, élaborés dans une perspective de long terme, en tenant compte des facteurs de cohérence régionale, nationale et internationale ;
- les Schémas stratégiques des services collectifs, sous-ensembles sectoriels du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, élaborés dans une perspective de long terme, en tenant compte des facteurs de cohérence internationale, régionale et sous-régionale ;
- les Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. Les compétences entre l'Etat et ses démembrements, en matière d'aménagement du territoire, sont réparties conformément aux règles de la décentralisation.

1.2 Principales dispositions de la loi n°2011/008 du 06 mai 2011

5. Chapitre 1. Dispositions générales et définitions - Art.1 à 5

Les dispositions générales ont un caractère prospectif et sont très riches en concepts

- la politique de l'aménagement du territoire concourt à l'unité de la nation, aux solidarités entre citoyens et à l'intégration des populations.
- la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire vise, au sein d'une nation cohérente et solidaire, un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.
- elle assure l'égalité des chances entre les citoyens, en garantissant en particulier à chacun d'entre eux un égal accès au savoir et aux services publics.
- elle vise le renforcement de l'attractivité, la compétitivité, la complémentarité et la solidarité des régions.
- les services de l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées concourent à la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire.

Définition des concepts clés (contrat plan, développement durable, équilibre écologique, environnement, établissements humains, mission d'aménagement et de développement, Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Schéma Sectoriel, Schéma Régional, Services Stratégiques Collectifs, Zonage, Zone d'Aménagement Prioritaires).

6. Chapitre 2. Des principes directeurs et des choix stratégiques de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire - Art 6 à 11

   Au nombre de ces principes figurent l'intégration régionale et sous-régionale, l'intégration territoriale, la solidarité nationale, la décentralisation, le transfert de compétences et des ressources appropriées aux collectivités territoriales décentralisées en matière d'aménagement du territoire, la prise en compte des préoccupations de préservation des écosystèmes, de prospective territoriale et d'égal accès aux équipements et services de qualité sur l'ensemble du territoire national.

   Y sont aussi définis, les outils stratégiques d'aménagement et de développement durable du territoire tels que :

   - le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire,
   - les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire,
   - les Schémas d'Aménagement Sectoriels,
   - les Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire,
   - les Contrats-Plans.

7. Chapitre 3. Des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Art 12 à 26

   Ce chapitre est subdivisé en 5 sections :

   - la section 1, traite du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, outil d'orientations fondamentales à long terme. Il établit les principes régissant la location des grands équipements et des services collectifs d'intérêt national. Il est établi selon une approche participative, associant les CTD, les administrations et les acteurs socio-économiques. Il fait l'objet d'une évaluation et d'une actualisation tous les 5 ans ;
   - la section 2 traite du Schéma Régional qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable du territoire d'une région. Il est élaboré par la région en cohérence avec les orientations stratégiques du schéma national. L'évaluation ou la révision a lieu tous les 5 ans. Il y est aussi clairement indiqué que les Communes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma régional. Elles élaborent conformément au dit schéma des documents-cadres d'aménagement local et d'urbanisme ;
   - la section 3 traite des Schémas Sectoriels élaborés par l'Etat dans une perspective de long terme en tenant compte des facteurs de cohérence régionale, nationale et internationale ;
   - la section 4 prévoit l'élaboration des schémas stratégiques des services collectifs définis comme des sous-ensembles sectoriels du SNADDT. Leur élaboration associe les CTD et les acteurs socio-économiques ;
   - la section 5, prévoit que la répartition des compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire est réalisée conformément aux règles de la décentralisation.

8. Chapitre 4. Du Conseil National de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire - Art. 27

   Il est créé un Conseil National de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, chargé d'émettre des avis sur les orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

9. Chapitre 5. Dispositions transitoires et finales - Art. 28 et 29.

   Des textes réglementaires fixent les modalités d'application de la loi.

1.3 Mise en œuvre de la loi, des adaptations seraient à prendre en compte

10. Cinq années après sa parution, trois principales observations peuvent être avancées à son sujet :

- la mise en œuvre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire est encore dans l'attente de la parution de ses textes d'application. Les dispositions transitoires et finales de la loi énoncent que des textes réglementaires fixent, en tant que besoins, les modalités d'application. Il semble que des projets de textes réglementaires existent mais non encore présentés à la promulgation ;
- la loi fait des renvois à d'autres domaines qui interagissent avec l'aménagement du territoire tels que la décentralisation, le rôle des collectivités territoriales décentralisées, l'urbanisme, la régionalisation, la gestion du foncier, le rôle des acteurs privés, la mise en place de mécanismes de participation, l'intégration sous-régionale et la coopération transfrontalière…. La bonne gouvernance, ou inversement la mal gouvernance, de l'un de ces secteurs induit des effets sur les moyens et les conditions de réalisation de la politique de l'aménagement du territoire ;
- intrinsèquement, la loi elle-même n'a pas abordé certains aspects importants dans la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire, tel que la détermination de l'instance chargée de la validation des Schémas régionaux, le financement de l'aménagement du territoire ou l'institutionnalisation de l'observation du territoire.

11. Certains aspects listés ci-dessous mériteraient d'être pris en compte lors de la mise en œuvre de la loi.

Aménagement territorial et décentralisation

- les conseils de régions n'étant pas encore constitués, une prise en compte de cette donnée serait indiquée lors de l'élaboration du SRADDT ;
- la faiblesse des moyens et des ressources humaines des collectivités territoriales décentralisées fait que la prise en charge des compétences en matière d'aménagement du territoire qui leur sont reconnues sont peu effectives ;
- la coopération inter régions et inter communes, ainsi que la coopération transfrontière, pourraient faire l'objet de dispositions incitatives. En effet, les secteurs fonctionnels (tels que les transports, la fourniture d'eau potable…) exigent une action qui dépasse les périmètres des collectivités territoriales qui sont appelées à se concerter et à coordonner leurs actions en vue d'une plus grande efficacité et cohérence ;

Développement urbain et développement rural

- la loi ne fait pas référence aux communautés urbaines, les plus grands centres urbains du pays, alors que c'est à ce niveau que sont exercées les compétences communales en matière d'investissements communaux ;
- les spécificités de l'aménagement rural (dans le sens où l'économie rurale intègre l'ensemble des activités connexes et l'amélioration des conditions de vie de la population rurale) ne sont pas suffisamment prises en compte ;

La cohérence entre intervenants et entre documents

- des plans communaux de développements (320 PCD) ont été réalisés, une expérience de réalisation de plans régionaux (expérience lancée au niveau de deux régions) est lancée et il serait nécessaire de prévoir une mise en cohérence entre ces deux documents (avec le SNADDT) ;
- une coordination serait aussi à mettre en place entre les différents documents urbains, les plans communaux de développement, la détermination des zones destinées à la construction, et les documents d'aménagement du territoire notamment en vue d'une plus grande maîtrise de l'urbanisation anarchique dans les principaux centres urbains. Le document « Cameroun Vision 2035 », en abordant le défi (quatrième défi) du développement urbain et de l'aménagement du territoire, souligne que si le rythme d'urbanisation actuel se poursuit, plus de 75% de la population camerounaise vivra dans les villes d'ici 25-30 ans et que les problèmes qu'engendrent une urbanisation accélérée et mal maîtrisée, sont déjà prépondérants dans les métropoles de Douala et Yaoundé. Le défi posé par le développement urbain et l'aménagement du territoire est celui de créer un espace économique national intégré (Vision 2035) ;
- la cohérence de l'action des différents intervenants qui ont une incidence sur le territoire est un aspect qui devrait faire l'objet davantage de réglementation, autrement il y a risques d'interférence, de manque d'efficacité et de coûts plus élevés. Certes la loi prévoit la mise en place de Schémas sectoriels et de Schémas stratégiques de services collectifs qui feront l'objet de textes particuliers. Ceux-ci auront à définir le cadre de cohérence entre les différents intervenants publics et privés au niveau du territoire. Les outils de contractualisation et de partenariat permettent d'obtenir une coordination de l'action des acteurs (publics ou privés) concernés ;
- Prendre en compte les évaluations et les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes et projets en matière d'investissements publics ;

Les instances chargées de l'aménagement du territoire

- Il n'est question dans la loi que du Conseil National de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, doté d'un secrétariat permanent. La loi renvoie à un décret du Président de la République définissant la détermination de l'organisation et du fonctionnement de ce Conseil. La loi aurait pu préciser davantage certains aspects importants relatifs à la composition de ce Conseil, à l'autorité chargée de le présider (généralement le chef de l'Etat) et ce en raison de l'importance des choix et de la légitimation politique nécessaire à leur engagement et adoption par les différents acteurs concernés.

L'aménagement du territoire présente un contenu politique qui devrait être perceptible dans les instances appelées à procéder à des choix aux différents niveaux national, régional et local. D'où l'importance de mettre en place des instances délibératives et décisoires impliquant les représentants des acteurs principaux aux niveaux national et régional.

On observe aussi que la loi n'a pas mentionné d'autorité chargée de la validation et de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire au niveau régional.

L'évaluation, l'actualisation et l'information

L'évaluation et l'actualisation sont prévues par la loi tous les cinq ans. Cependant, on peut observer que cette obligation n'est pas accompagnée de l'obligation de rendre compte aux autorités chargées de la mise en œuvre ou à l'opinion publique, par exemple par la publication des résultats de l'évaluation.

L'observation du territoire

L'observation du territoire n'est pas non plus institutionnalisée par la loi. Or, il s'agit d'un aspect important de la connaissance de l'évolution des données relatives au territoire. Ce qui serait de nature à faciliter les correctifs éventuels.

Le financement de l'aménagement du territoire

La loi n'aborde pas de manière explicite les aspects relatifs au financement de l'aménagement du territoire. Le financement des projets et programmes se ferait-il par le moyen du budget d'investissement public ? ou y aurait-il la mise en place de mécanismes spécifiques ?

2 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

12. L'analyse du dispositif institutionnel chargé de la planification et de l'aménagement du territoire vise à présenter le processus de programmation des investissements publics. Ce dispositif est actuellement principalement organisé en fonctions des exigences du processus de planification. Avec la mise en place de la politique de l'aménagement du territoire, il sera indiqué de prévoir des adaptations à cette organisation et renforcer les moyens et le positionnement des structures chargées de l'aménagement du territoire dans une organisation institutionnelle conçue davantage pour les besoins de la planification.

2.1 Planification, une pratique bien établie

13. Le Cameroun a basé son développement économique et social sur la mise en œuvre des plans quinquennaux dont les cinq premiers ont été exécutés de 1960 à 1986. Le sixième a été interrompu à la suite de la crise économique et la mise en place du programme d'ajustement structurel (PAS). Le pays va passer par une période de restrictions des dépenses publiques et autres mesures préconisées dans le cadre du PAS. Avec le rétablissement de ses grands équilibres macroéconomiques, le Cameroun va reprendre sa politique de planification stratégique et créer en 2004 un ministère chargé de la planification. Le cadre global de planification stratégique est structuré en trois niveaux : la prospective, la planification et la programmation :

- La prospective est formalisée par une vision du développement à long terme à travers le « Cameroun Vision 2035 » ;
- La planification fournit un cadre d'intervention à moyen terme. Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) est l'outil de planification de la première étape de la Vision ;
- La programmation consiste à allouer des crédits aux ministères sectoriels en fonction des priorités du DSCE. Au niveau ministériel, ces crédits sont répartis entre les programmes selon les priorités stratégiques du ministère. Cette répartition se fait par le biais du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

14. Le Cameroun dispose donc d'une expérience bien établie en matière de planification stratégique et opérationnelle et ce à travers différents documents principaux (nationaux et aussi de plus en plus régionaux) : le DSCE, les stratégies sectorielles et ministérielles, les plans régionaux et les plans de développement locaux.

15. La planification a bien entendu des implications sur la gestion du territoire. De nombreuses expériences de gestion concertée du territoire ont été tentées avec plus ou moins de succès selon les cas. On peut citer notamment de : la Société de Développement du Nkam (SODENKAM) créée en 1970, la Mission de Développement d'Ombessa (MIDO), les Zones d'Actions Prioritaires d'Intervention (ZAPI-Est), la Mission d'Etudes et d'Aménagement et de Développement de la province du Nord (MEADEN), la Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA), la South West Development Authority (SOWEDA), la Mission de Développement du Nord-Ouest (MIDENO)….et plus récemment le complexe industrialo-portuaire de Kribi (CIPK). L'ensemble de ces programmes visent une meilleure prise en compte des réalités régionales et territoriales pour mieux localiser les projets d'investissement, limiter l'aggravation des disparités régionales en matière d'équipements et d'infrastructures et apporter une réponse aux problèmes des populations dans une partie du territoire.

16. Cependant, les plans qui donnent la priorité aux exigences de l'approche sectorielle, sont insuffisants pour orienter seuls le développement territorial. L'approche doit être plus globale, plus participative et prendre en compte davantage les réalités du terrain et les besoins de la population locale. La démarche de l'aménagement du territoire est transversale et fait appel à la participation des représentants de l'ensemble des institutions actives sur le territoire. Cette démarche permet une meilleure connaissance et une plus grande maîtrise des processus territoriaux. Mais il ne s'agit nullement d'opposer planification et aménagement du territoire. Les deux démarches doivent être compatibles, particulièrement dans le cas du Cameroun.

Figure 1. Approche territoriale

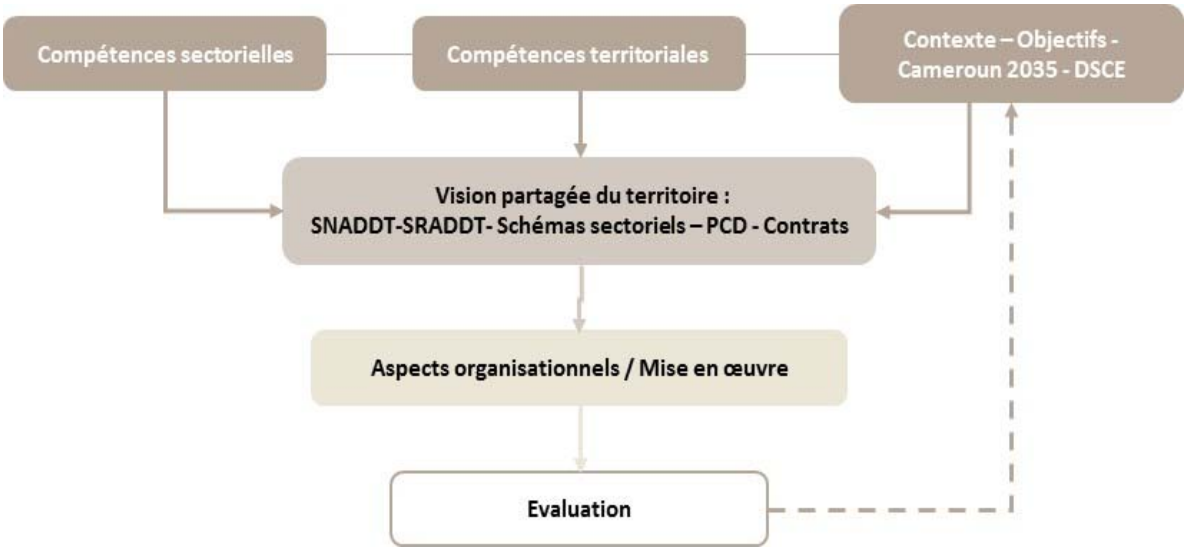

2.2 Rôle clé du MINEPAT dans le processus de planification

2.2.1 Organisation du MINEPAT

17. L'organisation du Ministère est fixée par le décret n° 2008/220 du 4 juillet 2008. Pour nous limiter aux aspects relatifs à la planification et à l'aménagement du territoire, on rappellera que l'article premier du décret de 2008 énonce que le MINEPAT est responsable :

- En matière de planification : de la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement du pays à moyen et long termes ; de l'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement du pays ; de la cohérence des stratégies sectorielles de développement du pays ; de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté ; de la coordination et de la centralisation des études sur les projets d'intérêt économique national et du suivi de leur réalisation ; du suivi de la coordination de la politique de développement économique et social du gouvernement; de la planification des ressources humaines.
- En matière d'aménagement du territoire : de la coordination et de la réalisation des études d'aménagement du territoire, tant au niveau national que régional ; de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ; du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux ou locaux d'aménagement du territoire ; du suivi des organisations sous-régionales s'occupant de l'aménagement ou de la préservation de l'écosystème sous régional.

18. L'administration centrale comprend trois directions générales :

- la Direction Générale de l'Economie et de la Programmation des Investissements Publics ;
- la Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- la Direction Générale de la Coopération et de l'Intégration Régionale.

19. On peut observer que l'organisation du ministère est principalement constituée de structures chargées de la planification. L'aménagement du territoire est intégré dans une structure chargée de la planification et aussi de l'aménagement du territoire, la Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. L'aménagement du territoire a toujours été rattaché à d'autres ministères au Cameroun : Ministère de l'Economie et du Plan (1983), Ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire (1988), Ministère des Investissements (1997).

20. S'agissant d'attributions spécifiques à l'aménagement du territoire, cette DG est chargée notamment de :

- la formulation des politiques d'aménagement du territoire et de développement régional et leur traduction en programmes et projets ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement du territoire ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement des zones frontalières terrestres et maritimes, en liaison avec les administrations concernées ;
- le suivi de la mise en œuvre des réformes agraires et foncières en liaison avec les administrations et organismes concernés ;
- l'appui au développement des collectivités territoriales décentralisées ;
- la coopération sous-régionale en matière d'aménagement du territoire et de gestion des écosystèmes forestiers ;
- le suivi de la mise en œuvre de la politique du développement urbain, en liaison avec les administrations concernées ;
- le suivi des activités des programmes et projets de développement participatif, de réduction de la pauvreté à la base et d'aménagement du territoire ;

21. La Direction de l'aménagement du territoire et de la mise en valeur des zones frontalières relevant de la Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est notamment chargée, en liaison avec les administrations et organismes concernés :

- de la proposition du cadre juridique en matière d'aménagement du territoire ;
- de la coordination et de la réalisation des études d'aménagement du territoire, tant au niveau national que régional ;
- de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ;
- de la participation à la négociation du contrat-plan entre l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées ;
- de l'adoption et de l'évaluation des techniques et méthodes nouvelles applicables à l'aménagement du territoire ;
- de la confection des plans de zonage du territoire ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion d'établissements humains ;

22. La Direction de l'aménagement du territoire et de la mise en valeur des zones frontalières compte 52 agents dont 20 ingénieurs. L'ensemble du personnel du MINEPAT est estimé à 1524 agents (en 2015).

23. S'agissant des services déconcentrés du ministère de l'Economie, de la planification et de l'aménagement du territoire, l'article 100 du décret portant organisation du ministère prévoit que les services déconcentrés du ministère de l'Economie, de la planification et de l'aménagement du territoire comprennent les délégations régionales et les délégations départementales de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire.

Figure 2. Organigramme de l'Administration centrale du MINEPAT

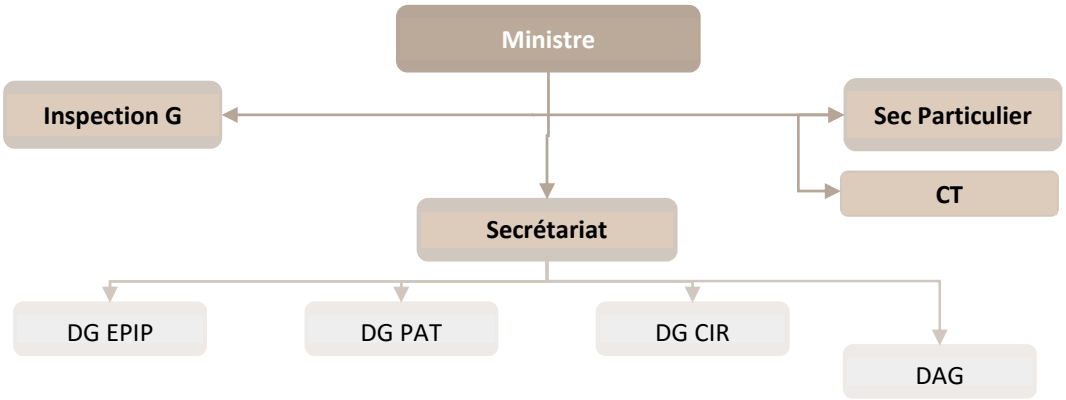

DG EPIP : Direction Générale de l'Economie et de la Programmation des Investissements Publics
DG PAT : Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
DG COOPCIR : Direction Générale de la Coopération et de l'Intégration Régionale
DAG : Direction des Affaires Générales
CT : Conseillers Techniques

Figure 3. Organigrammes de la DG EPIP et de la DG PAT

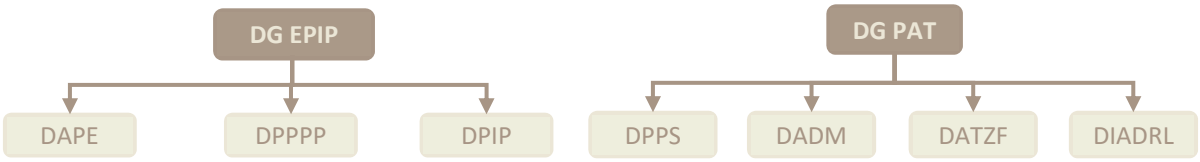

DAPE : Division des analyses et des politiques économiques
DPPPP : Division de la prévision et de la préparation des programmes et projets
DPIP : Direction de la programmation des investissements publics
DPPS : Division de la prospective et de la planification stratégique
DADM : Division des analyses démographiques et des migrations
DATZF : Direction de l'aménagement du territoire et de la mise en valeur des zones frontalières
DIADRL : Direction des infrastructures et d'appui au développement régional et local

2.2.2 Processus de maturation des programmes et projets

24. Le processus de maturation des projets s'articule autour d'un dispositif institutionnel mis en place au niveau des départements ministériels, sous la coordination du MINEPAT. Celui-ci veille à la cohérence des programmes et des projets avec les documents de stratégie nationale (DSCE) ; il met à la disposition des Ministères, Organismes Publics et Para Publics, Collectivités Territoriales Décentralisées des documents de travail ; il veille à la mise en place et au fonctionnement des comités internes PPBS (Planification Programmation Budgétisation Suivi-évaluation) au sein des départements ministériels ; il apporte un appui technique au processus de maturation des projets.

25. C'est la division de la prévision et de la préparation des programmes et projets, relevant de la direction générale de l'économie et de la programmation des investissements publics, qui est chargée notamment de :

- de la centralisation des programmes et projets d'investissement public et de la gestion de la banque des projets publics ;
- de la vérification et de la mise en cohérence des programmes et projets d'investissement public présentés par les départements ministériels avec les plans d'actions prioritaires sectoriels et les programmes d'action ministériels validés par le gouvernement ;
- de l'élaboration des normes et procédures publiques en matière d'évaluation des projets publics ;
- du suivi et/ou de l'appui à l'évaluation et à la maturation des programmes et projets d'investissement public, initiés par les autres administrations ;
- de la coordination et de la centralisation des études de préparation et de maturation des projets d'intérêt économique national et du suivi de leur réalisation ;
- de l'évaluation des projets privés nécessitant une participation publique ;
- de la préparation, du suivi-évaluation et de l'actualisation annuelle du programme d'investissement prioritaire pluriannuel du gouvernement ;
- de la préparation ou de l'appui à la préparation des cadres de dépenses à moyen terme sectoriels et ministériels ;
- de la préparation technique et du suivi, dans son domaine de compétence, des commissions mixtes, en liaison avec les administrations et organismes concernés ;

2.2.3 Ministères sectoriels

26. Au sein de chaque ministère, conformément à la circulaire n° 050/MINEPAT du 24 septembre 2009, est institué un Comité Interne de gestion de la chaîne Planification – Programmation – Budgétisation – Suivi-évaluation (PPBS). Ce Comité se compose de trois cellules opérationnelles dont une est chargée de la programmation et de la budgétisation (Cellule de la Programmation et de la Budgétisation) et à qui reviennent les tâches relatives à la maturité des programmes et projets. En liaison avec la Division de la Prévision et de la Préparation des Projets du MINEPAT, la Cellule de la Programmation et de la Budgétisation a pour tâche de travailler sur la maturation des projets figurant dans le CDMT de base et prioriser ceux déjà mûrs de manière à en tirer, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un programme d'investissement prioritaire et le CDMT ministériel actualisé correspondant, globalement compatible avec le CDMT central. Le coût des activités essentielles de ces Comités est pris en charge par le budget du MINEPAT.

27. Les ministères sectoriels sélectionnent les projets et présentent leurs propositions de projets sur trois ans au MINEPAT. Toutefois, à ce sujet on peut relever l'observation suivante formulée dans le rapport du FMI (Rapport FMI N°14/213. Cameroun. Questions générales. Juillet 2014. p.14) qui relève « qu'à l'exception des grands projets d'infrastructures et de travaux publics à financement externe, les projets ne passent pas par un cycle d'évaluation rigoureux permettant de ne retenir que ceux ayant le rendement économique et social le plus élevé. Les moyens limités dont disposent tant les ministères dépensiers que le ministère de l'économie aboutissent à des choix d'investissement sous-optimaux, ralentissent le rythme d'application et entraînent un faible taux d'exécution ».

Tableau 1. Composition et attributions du Comité interne PPBS

	Le comité interne PPBS	Cellule de la programmation et de la budgétisation
Composition	Président : SG du Ministère Membres : - Les responsables du ministère ayant rang de Directeur ; - Des représentants du MINEPAT (DPPS/ DPP/DPI) ; - Un représentant du MINFI.	Coordonnateur : Chef de div. des études ou de la planification, Membres : - un représentant de chaque direction ; - des représentants du MINEPAT (DPP et DPI) ; - un représentant du MINFI/DGB.
Attributions	- Définir les lignes directrices, coordonner les travaux de la Cellule Programmation Budgétisation ; - Mettre à la disposition de la Cellule Programmation Budgétisation, des personnes ressources ; - Valider les documents liés à la maturité administrative et technique des projets (Titre foncier, disponibilité du terrain, TDR, Rapports d'études ou d'enquêtes, APE etc.) - Transmettre au MINEPAT le rapport de maturité des programmes et projets	- Adopter un calendrier de travail ; - Exécuter les directives/orientations du Comité interne PPBS ; - Assurer un suivi de proximité des tâches confiées au(x) consultant(s) ; - Rédiger le rapport de maturité des projets; - Procéder à la première validation du rapport de maturité avant de le transmettre au comité interne PPBS.

2.2.4 MINEPAT et préparation du budget d'investissement

28. En vertu du décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 portant organisation du Gouvernement, le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est chargé de la mise en œuvre de la politique économique de la nation. L'action du MINEPAT intègre la coordination, la mise en cohérence et la consolidation des programmes sectoriels et thématiques présentés sous formes de projets par les autres administrations. Le MINEPAT inscrit ces projets au budget d'investissement public, en tenant compte des contraintes budgétaires, des exigences techniques et des objectifs du Gouvernement.

29. Le décret n°2008/220 du 4 juillet 2008, portant organisation du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, prévoit que ce ministère a la responsabilité de l'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'Etat ce qui comprend la centralisation des projets et la gestion de la banque des projets ; la promotion des investissements publics ; la préparation des cadres de dépenses à moyen terme et du budget d'investissement public ; le suivi et le contrôle des programmes et projets d'investissement public, en liaison avec les ministères sectoriels et le ministère chargé des finances.

30. A travers la Cellule de Normalisation et de Maturation des Projets, le MINEPAT a un rôle clé dans le processus de normalisation et de maturation des programmes et projets. A ce titre, il :

- veille à la cohérence des programmes et des projets avec les documents de stratégie nationale (DSCE) et des stratégies sectorielles ou ministérielles ;
- veille à la mise en place et au fonctionnement des comités internes PPBS au sein des départements ministériels ;
- apporte une assistance technique au processus de maturation des projets ;
- entérine le rapport de maturité des projets transmis par les ministères sectoriels
- met à la disposition des ministères et des organismes publics les documents de travail de nature à les aider dans la préparation des dossiers de leurs projets (fiche de projet, Guide méthodologique d'élaboration des CDMT ministériels, Guide de Normalisation et de Maturation des projets d'investissement public…) ;

31. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) est ainsi au cœur du processus de l'opérationnalisation de la planification, de la programmation et de la budgétisation. Il a en charge le processus de préparation du budget d'investissement Public, avec bien entendu une coordination avec le MINFI. Celui-ci gère les opérations budgétaires de fonctionnement.

32. La préparation du budget de l'Etat est donc duale. Le MINEPAT a en charge le budget des opérations d'investissement et le MINFI les opérations de fonctionnement. Cette dualité dans la gestion du budget, qui forme une seule unité, requiert une parfaite coordination entre ces deux ministères.

Figure 4. Schéma de programmation des investissements publics

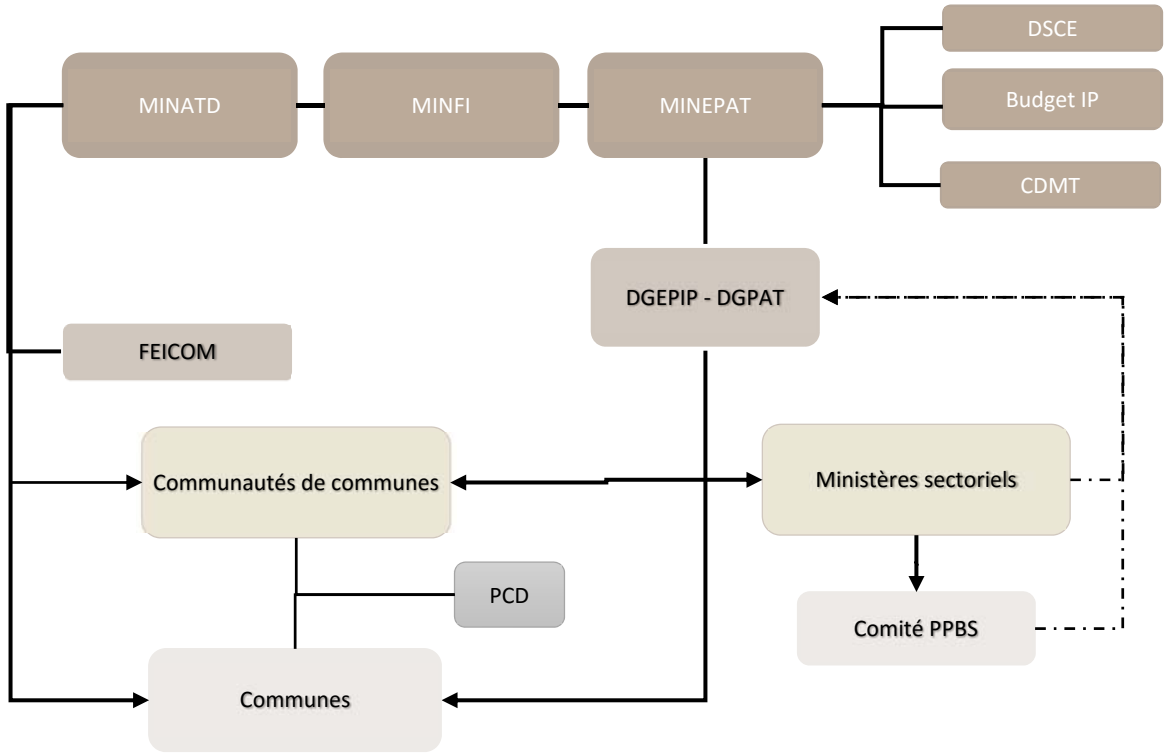

3 CONTRAINTES DE LA GESTION DES PROJETS

3.1 Problématique du taux de réalisation des investissements

33. L'évaluation des taux de réalisation des projets d'investissement public a permis de relever la sous-consommation des crédits inscrits au budget d'investissement public (BIP). Cette situation peut avoir plusieurs causes : préparation inadéquate des projets, lenteur dans la mise en œuvre des procédures d'appel d'offres, retards dans la réalisation, dans le financement… Le MINEPAT a élaboré un Guide de Maturation des Projets d'Investissement Public mis à disposition des gestionnaires dans le but d'améliorer la préparation des projets, d'établir les normes de présentation des dossiers à soumettre au budget d'investissement et donc de limiter la sous-consommation des crédits.

34. En 2013 a été institué le Comité national de suivi de l'exécution physico-financière de l'investissement public avec pour mission de centraliser les difficultés qui se posent à l'exécution du BIP et ce en vue de les soumettre aux autorités compétentes pour pallier à ces contraintes. Il ressort du rapport de ce Comité que le taux de réalisation a tendance à s'améliorer. Au 30 juin 2015 la situation se présente comme suit :

- Un taux de 52.13% en termes d'engagements sur une dotation de 635 milliards en Crédits de paiement ;
- Un niveau d'exécution par chapitre en ressources internes de :

  - 47.02 % en termes d'engagements ;
  - 38.47 % en termes de liquidation ;
  - 39.53% en termes de réalisations physiques

35. La question des capacités en matière de maturation des projets, de passation des marchés publics et de gestion budgétaire se pose en des termes plus difficiles dans les services déconcentrés et les Collectivités Territoriales Décentralisées. Plusieurs causes explicatives :

- retards par le MINFI des transferts des crédits aux Collectivités Territoriales Décentralisées destinés au suivi de l'exécution du BIP ;
- manque de collaboration entre les Collectivités Territoriales Décentralisées et les services déconcentrés de l'Etat ;
- difficultés observées dans la correction des erreurs matérielles au niveau régional ;
- difficultés en termes de ressources humaines et matérielles dans l'élaboration des DAO ;
- faiblesse des ressources humaines dans les CTD.

Tableau 2. Niveau d'exécution globale par région du BIP au 30 juin 2015.

Région	Dotations en milliers		Exécution financière				Exécution physique
	AE	CP	Eng. CP	Liq. CP	%Eng./CP	% Liq/CP	% Phy. CP
ADAMOUA	6 888 748	6 888 748	532 367	153 582	7,73	2,23	24,11
CENTRE	22 137 273	20 775 780	1 580 858	1 225 415	7,61	5,90	8,31
EST	7 297 694	6 696 694	270 080	260 080	4,03	3,88	16,57
EXTREME NORD	11 181 382	10 780 686	1 053 273	1 053 273	9,77	9,77	21,50
LITTORAL	8 694 723	8 266 804	2 163 619	264 715	26,17	3,20	13,60
NORD	6 501 247	6 294 247	752 716	752 716	11,96	11,96	19,61
NORD OUEST	6 830 967	6 830 967	1 113 573	1 113 573	16,30	16,30	51,29
OUEST	10 144 083	9 454 214	330 897	330 897	3,50	3,50	19,49
SUD	8 057 123	7 398 862	320 575	47 000	4,33	0,64	16,92
SUD-OUEST	6 037 732	6 037 732	552 127	520 127	9,14	8,61	29,36

AE : Autorisation d'engagement, CP : Crédit de paiement

Source : Rapport Comité National de Suivi Exécution BIP 2015.

36. Le rapport du Comité National de Suivi Exécution BIP présente une série de difficultés qui ressortent des échanges avec différents intervenants dans la réalisation des programmes et projets et qui reflètent la réalité du fonctionnement du cadre administratif et financier dans lequel évolue la réalisation des projets. Le rapport fait état aussi de recommandations à même de pallier à ces difficultés.

Tableau 3. Synthèses des difficultés rencontrées et des recommandations (Comité National de Suivi Exécution BIP. 2015)

Difficultés	Recommandations
Insuffisante préparation technique de certains projets, source d'importants retards dans l'exécution desdits projets ;	L'accélération de la mise en place d'un dispositif de préparation, de validation et de maturation des projets avant leur inscription dans le BIP ;
Lenteurs dans le traitement des dossiers transmis aux Commissions Ministérielles de Passation des Marchés et aux Contrôles Financiers ;	L'engagement d'une réflexion pour définir un nombre maximum de dossiers à traiter par an pour chaque commission de passation des marchés, et le cas échéant en créer de nouvelles ;
Insuffisante information des administrations sectorielles sur l'exécution des projets à financements extérieurs sous leurs tutelles	La sensibilisation des chefs de projets sur la nécessité de partager l'information relative à l'exécution physico-financière des projets à financements extérieurs.
Insuffisante appropriation des procédures budgétaires et de contractualisation ;	Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne budgétaire dans les services centraux, comme c'est le cas dans les services déconcentrés lors des cérémonies de lancement du budget ;
Importants retards dans le paiement des décomptes dans les services du Trésor ;	Sensibilisation des TPG quant aux délais de traitement des décomptes intermédiaires qui conditionnent la poursuite de l'exécution des projets ;
Déficit de moyens humains et financiers pour l'élaboration des DAO ;	Pour l'exercice 2016, veiller à l'inscription des dotations budgétaires par chaque Maître d'Ouvrage pour l'actualisation des études retenues dans le BIP et pour la finalisation des DAO ;
Attribution des marchés aux entreprises ne justifiant pas d'une surface financière suffisante pour le démarrage des prestations ;	Diffusion des entreprises défaillantes et suspendues du système des marchés publics au niveau national, régional et départemental ;
Difficultés spécifiques à certaines Régions (forte pluviométrie dans la Région du Sud-Ouest et insécurité dans les Régions de l'Extrême-Nord et de l'Est) ;	Propositions de mesures au cas par cas.
Limite de l'application PROBMIS dans la correction des erreurs matérielles en Région ;	L'effectivité de la correction administrative des erreurs matérielles sur les autorisations de dépenses par procès-verbal
Absence et faible collaboration des ingénieurs de contrôle au cours de l'exécution des travaux, ce qui entraine de nombreuses malfaçons ;	Renforcement des moyens d'intervention des ingénieurs de contrôle.
Temps excessivement long observé par les adjudicataires pour l'enregistrement des contrats ;	
Insuffisance des capacités techniques en matière de maturation des projets ;	Renforcement des capacités techniques en matière de maturation des projets dans les services centraux et déconcentrés ;
Niveau de représentation des administrations techniques faible lors de la tenue des Comités ;	Sensibilisation lors des prochaines invitations, des chefs de départements ministériels quant au niveau de leur représentation
Insuffisante collaboration entre les Collectivités Territoriales Décentralisées et les services techniques de l'Etat ; Insuffisances en Ressources humaines qualifiées dans les CTD ;	Sensibilisation des CTD quant à l'utilisation optimale du personnel des services déconcentrés de l'Etat ;
Insuffisante budgétisation des projets répondant aux aspirations des populations.	Poursuite de la réflexion sur la mise en œuvre des comités de programmation des aspirations des populations à la base.

3.2 Difficultés de la gestion des marchés publics

37. La mise en exécution des projets prévus par le budget d'investissement public, et donc le financement de la réalisation des équipements et infrastructures du pays passe par la procédure des marchés publics. La passation des marchés publics au Cameroun relève de deux organismes : le Ministère des Marchés Publics (MINMAP), de création récente (2012), agissant à travers les Commissions des Marchés Publics et l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) de création plus ancienne (2001).

38. La passation des marchés publics est régie par le Code des Marchés Publics (2004). Ce Code reprend les principes et procédures admis au niveau international. Cependant, plusieurs rapports (Banque mondiale « Rapport analytique du système de passation des marchés publics au Cameroun. 2007 », Management International 2012, différents articles sur le sujet parus dans la presse camerounaise 2015) font état de dysfonctionnements et de non-respect de la réglementation constatés à différentes étapes (études, passation, exécution, contrôle) du processus des marchés publics.

39. Parmi ces « mauvaises pratiques » récurrentes : non-respect de la programmation de la passation des marchés, recours abusif aux procédures de gré à gré, lourdeur des procédures et corruption, absence d'études préalables, détournement de l'objet d'un projet, non-respect des observations des commissions des marchés, fractionnement d'un marché, dépassement des crédits ouverts, non-respect des délais, engagement de dépenses sans crédits disponibles ou délégués, non-respect de spécifications techniques, dépassement des délais d'exécution, retard de paiement des prestations, non livraison des prestations, réception de prestations non conformes au marché…

40. Il est donc évident que l'amélioration de la gestion des projets et l'accroissement des taux de réalisation des investissements, au niveau national et régional, passe par l'amélioration de la gestion des marchés publics. Il y a lieu de souligner que la dématérialisation des procédures des marchés publics, en préparation actuellement au Cameroun, aura des retombées positives sur le processus des marchés publics.

41. Elle vise la modernisation, l'assainissement et la performance du système des marchés publics afin de rendre plus transparente les procédures, encourager la concurrence, améliorer la qualité et faire bénéficier l'administration d'un prix concurrentiel.

42. Il est en effet prévu qu'à partir de 2016 les opérations de programmation, de publication des appels d'offres, la soumission, le dépouillement des plis, la publication des résultats et même les recours se feront en ligne par le moyen de la plateforme Cameroon's Online Electronic Procurement System (COLEPS).

3.3 Réforme du régime financier de l'Etat et aménagement du territoire

43. L'amélioration de la qualité de la gestion des investissements publics et l'accroissement de leurs volumes (la réalisation des projets de l'aménagement du territoire passe aussi par le circuit des finances publiques) requiert une gestion financière publique saine, transparente et soumise au principe de reddition des comptes. C'est l'une des conclusions du rapport du FMI sur les moyens de renforcement des investissements publics au Cameroun, qui recommande que le plan d'investissement en infrastructures du Cameroun doit être complété par des réformes institutionnelles visant à donner plus d'efficience aux dépenses en capital (Rapport FMI N°14/213. Cameroun. Questions générales. Juillet 2014. p.9 et s).

Tableau 4. Part du BIP dans le budget de l'Etat. 2010-2014 (en milliards de FCFA)

Année	Budget de l'Etat	Budget d'Investissement Public	Part du BIP / Budget Etat en %
2010	2 570	676,8	23,34
2011	2 571	680	26,45
2012	2 800	792,2	28,29
2013	3 236	957	29,57
2014	3 321	1 000	30,19

Source : MINEPAT – DG EPIP

44. Ce qui concorde avec l'un des objectifs du DSCE qui est d'élever progressivement de 20 à 30 % la part de l'investissement dans les dépenses publiques totales. Actuellement, on peut considérer que cet objectif est atteint.

45. Les réformes de la gestion des finances publiques au Cameroun s'inscrivent dans ce cadre. Elles sont aussi de nature à faciliter les mécanismes de financement de l'aménagement du territoire et ce dans la mesure où les nouvelles réformes de gestion des finances publiques vont permettre de dépasser le cadre annuel et permettre un engagement pluriannuel des crédits. Ce qui est de nature à sécuriser le financement des projets et programmes qui souvent s'étendent sur plusieurs années.

46. En effet, le Cameroun a procédé suite à l'adoption de la loi du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat à la mise en place d'un nouveau régime financier de l'Etat qui repose sur trois axes majeurs : la discipline budgétaire, l'efficacité dans l'affectation et la qualité de gestion.

47. Parmi les mécanismes financiers nouveaux apportés par la réforme on peut citer :

- le budget par objectifs : le choix d'un budget par objectifs permet l'adoption de programmes sur le moyen terme avec un engagement financier pluriannuel, généralement triennal. Le budget par objectifs requiert une organisation des secteurs fonctionnels et une répartition des administrations par secteurs (fixée par une circulaire du premier ministre) ;
- le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), l'introduction du régime des Cadres de Dépenses à Moyen Terme est de nature à permettre une meilleure maîtrise de l'estimation des ressources budgétaires totales à moyen terme et une allocation plus rationnelle des ressources en fonction des résultats attendus de chaque secteur. En effet, le CDMT ministériel, s'inscrit dans un processus intégré de Planification – Programmation - Budgétisation. C'est aussi un instrument de programmation pluriannuelle et glissante, il permet de placer la gestion budgétaire dans une perspective triennale.

Cependant, la fiabilité du CDMT est tributaire de la maturité des programmes et projets, parce que le CDMT ne retient que les projets considérés comme étant matures. Le MINEPAT a élaboré un Guide Méthodologique d'élaboration des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) visant à harmoniser et formaliser la méthodologie, assurer une meilleure maîtrise du processus d'élaboration et renforcer la cohérence entre la planification et la budgétisation. La mise en place de l'application informatique spécifique à la gestion du système CDMT (en cours de préparation en 2015) sera de nature à faciliter l'utilisation et améliorer les résultats de l'ensemble du processus ;

- la gestion axée sur les résultats : ce mode de gestion vise à responsabiliser davantage le gestionnaire chargé de la préparation et de l'exécution des différents programmes et projets et à mettre en place un système non plus seulement axé sur les moyens mais aussi sur les résultats de l'utilisation des ressources. En conséquence, le gestionnaire bénéficie de davantage de souplesse. Ainsi une plus large flexibilité (sous certaines conditions) dans les virements de lignes à lignes est accordée au chef de département ministériel utilisateur. A cela s'ajoute l'obligation pour le Gouvernement de présenter au Parlement chaque année au moment de la session budgétaire d'examen du projet de loi de finances de l'année, des informations sur l'état de développement des grands projets d'investissement. C'est aussi dans ce cadre qu'intervient la mise en place du Comité National de Suivi Exécution du Budget d'Investissement Public (2013) qui procède à une évaluation périodique de l'exécution des projets.

4 DECONCENTRATION ET SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT

48. L'organisation administrative détermine en grande partie le cadre de l'aménagement du territoire, dans la mesure où le territoire au sens administratif est soumis au découpage et aux échelons territoriaux fixés par les textes. Ces textes de référence sont le décret n° 2008/376 portant organisation administrative du Cameroun et le décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services. Il en ressort que le territoire du Cameroun est organisé en trois catégories de circonscriptions administratives : les régions, les départements et les arrondissements. Rappelons que le décret n° 2008/376 du 11/12/2008 a transformé les 10 provinces en régions et a érigé les districts en arrondissements. Le Cameroun compte 10 régions, 58 départements et 360 arrondissements. On peut observer qu'il y a autant d'arrondissement que de communes. L'arrondissement est donc la circonscription administrative de base, en termes de services publics de proximité pour le citoyen.

49. Les régions, les départements et les arrondissements sont placés respectivement sous l'autorité du gouverneur, du préfet et du sous-préfet. Ces autorités sont nommées par décret du Président de la République et placées sous l'autorité hiérarchique du Ministre chargé de l'Administration Territoriale. Le gouverneur et le préfet sont dans la région et le département, respectivement, représentants du Président de la République, du gouvernement et de chacun des ministres. Le sous-préfet est dans l'arrondissement, le représentant du gouvernement et de chacun des ministres. Ces chefs de circonscriptions administratives, en vertu du décret n°2008/377 du 12 novembre 2008, disposent de prérogatives larges en tant que représentants de l'Etat dans leurs circonscriptions. Sous l'autorité du Gouvernement et de chacun des ministres, ils exercent le pouvoir de coordination et de contrôle de l'activité des services civils de l'Etat installés dans leurs circonscriptions respectives, à l'exception de ceux de la Justice. En outre, le Gouverneur et le Préfet assurent la tutelle de l'Etat respectivement sur la région et sur la commune.

50. Pour l'accomplissement de ses missions, le Gouverneur dispose : d'un Secrétariat Particulier ; d'un Cabinet ; d'une Inspection des Services Régionaux ; d'un Secrétariat Général des Services du Gouverneur. S'agissant du Préfet, celui-ci dispose : d'un Secrétariat Particulier ; d'un Service des Affaires Générales ; d'un Service des Affaires Administratives, Juridiques et Politiques ; d'un Service des Affaires Economiques et Financières ; d'un Service des Affaires Sociales et Culturelles ; d'un Service du Développement Local.

Figure 5. Les structures territoriales : décentralisation et déconcentration

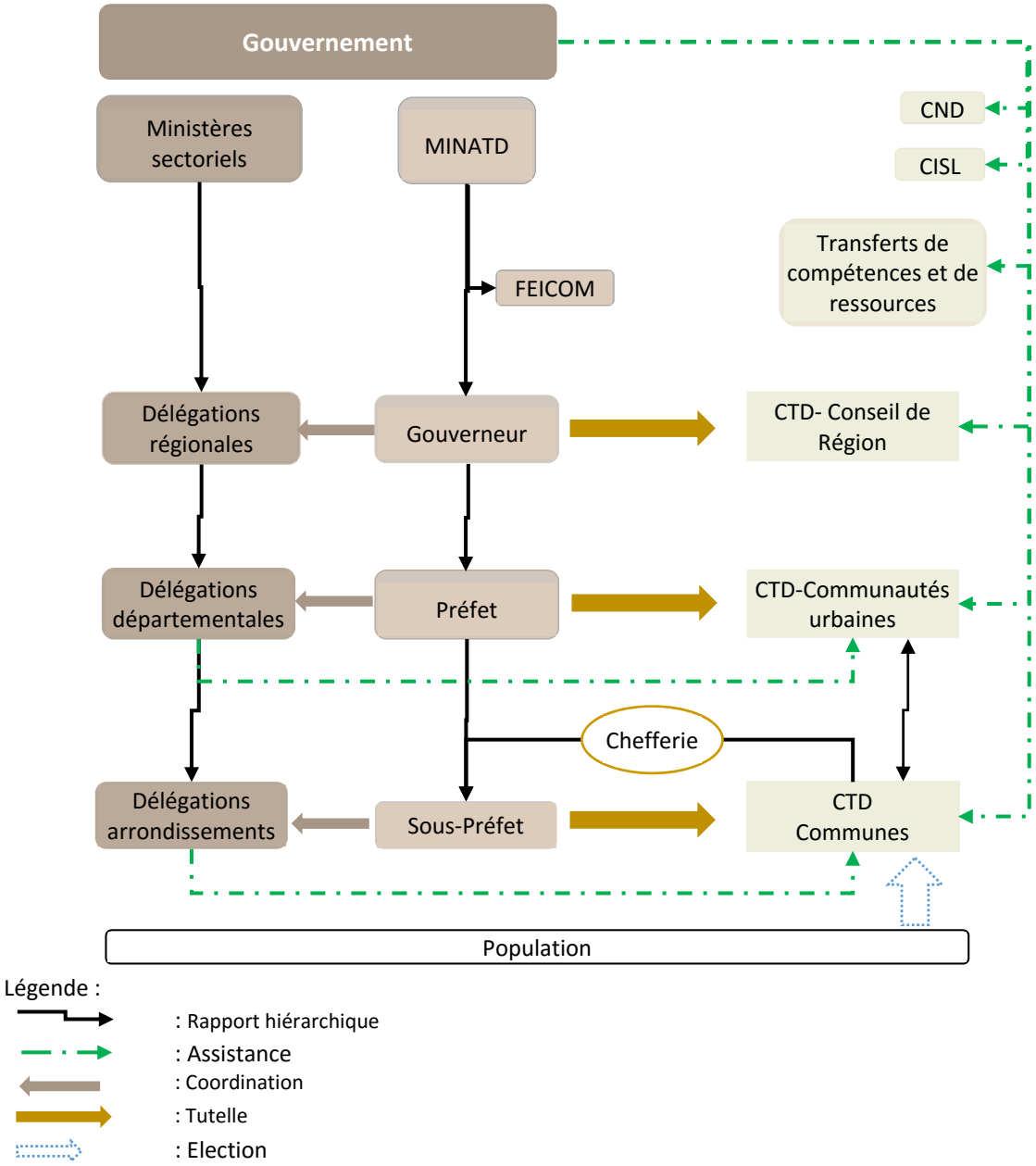

51. En réalité, au niveau territorial coexistent deux formes de déconcentration. Une déconcentration à compétence générale représentée par les gouverneurs, préfets et sous-préfets qui relèvent du Ministre chargé de l'Administration Territoriale. Et une déconcentration technique représentée par les services extérieurs des différents ministères. L'article 10 du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement définit les services déconcentrés comme étant les démembrements du Ministère au niveau régional, départemental et de l'arrondissement.

52. La problématique qui se pose porte sur la coordination entre ces différents intervenants à l'échelle du territoire. En principe, c'est au Gouverneur à l'échelle de la région ou au Préfet à l'échelle du département

(éventuellement le sous-préfet au niveau de l'arrondissement) d'assurer cette mission de Coordination. Or au Cameroun, la déconcentration n'est encore régie par aucun texte d'ordre général, qui aurait à organiser les rapports entre les autorités à compétences transversales (Gouverneurs et préfets) d'une part et les services déconcentrés des ministères sectoriels ainsi que les collectivités territoriales décentralisées d'autre part (Signalons que l'idée de l'adoption d'une Charte sur la déconcentration a été formulée. « Etude sur la décentralisation et l'organisation déconcentrée de l'Etat du Cameroun ». MINATD. 2008). D'où des difficultés pour les représentants de l'Etat au niveau régional et départemental (notamment pour les préfets, au niveau du département) d'assurer une coordination des différents intervenants, collectivités territoriales décentralisées et l'action des délégués des différents ministères. Certes, des dispositions dans les textes d'organisation des ministères abordent généralement les aspects relatifs à l'organisation des services déconcentrés du ministère concerné mais seulement du point de vue de l'organisation du département concerné.

53. A ces lacunes juridiques, s'ajoutent la faiblesse des moyens des administrations déconcentrées et l'absence d'affectation à certains postes clés qui va limiter la prise en charge réelle des compétences reconnues à l'échelon déconcentrée (Rapport du Comité National de Suivi Exécution BIP- 2015).

Figure 6. Les Services du Gouverneur- Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008.

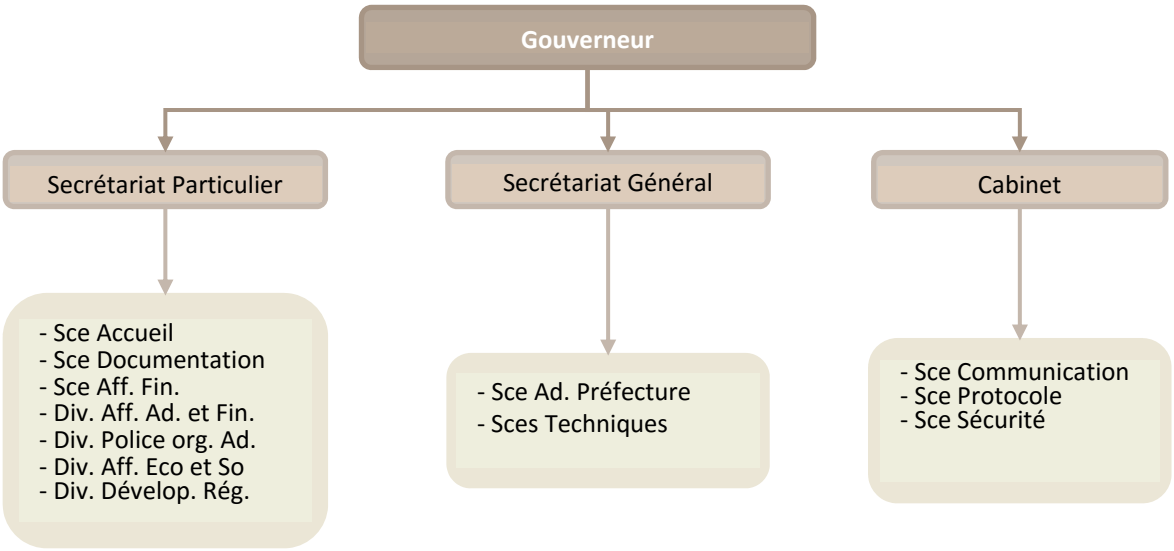

5 RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA DECENTRALISATION

5.1 Consécration constitutionnelle du caractère décentralisé de l'Etat

54. La loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, consacre le caractère d'Etat unitaire décentralisé de la République du Cameroun. L'article premier de la Constitution énonce que la République du Cameroun est un Etat unitaire décentralisé. La Constitution consacre le titre **X** aux Collectivités Territoriales Décentralisées (article 55 à 61) et énonce que les collectivités territoriales décentralisées de la République sont les régions et les communes.

55. La Constitution fixe les principes généraux de la décentralisation : principe de libre administration par des conseils élus, autonomie administrative et financière, développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales décentralisées sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre inter – régional, de la promotion du développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de leurs circonscriptions respectives.

56. La constitution (article 56) prévoit que l'Etat transfert aux régions, dans les conditions fixées par la loi, les compétences dans les matières nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif. Le partage des compétences entre l'Etat et les régions dans les matières ainsi transférées ainsi que les ressources des régions, le domaine et le patrimoine qui leur sont particuliers sont déterminés par la loi.

57. La décentralisation au Cameroun a donc pour fondement le développement économique et social des collectivités territoriales, la mobilisation des potentialités locales pour participer à relever les défis de la lutte contre la pauvreté, le renforcement de la participation des populations, une gestion efficace de proximité des principaux services publics. D'ailleurs, dans le cadre du DSCE, l'approche conceptuelle de la décentralisation est une approche essentiellement fonctionnelle de développement considérée comme un processus visant la création d'entités ayant pour mission d'organiser les énergies locales autour d'objectifs de développement permettant de valoriser le potentiel dans la mise en œuvre des avantages comparatifs pour promouvoir l'aménagement du territoire, les échanges inter-région et le relèvement du niveau de vie.

58. En application de ces dispositions constitutionnelles, trois importantes lois ont été votées en 2004, complétées par deux lois en 2009 sur le régime financier et fiscal des collectivités territoriales décentralisées. Il s'agit des textes suivants :

- loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation qui fixe les objectifs et détermine les stratégies, les acteurs et les outils et les mécanismes de transfert des compétences ;
- loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- loi n°2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;
- loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

5.2 Collectivités territoriales décentralisées

59. La Constitution du Cameroun énonce que « les collectivités territoriales décentralisées sont des personnes morales de droit public. Elles jouissent de l'autonomie administrative et financière pour la gestion des intérêts régionaux et locaux. Elles s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions fixées par la loi ».

60. Les collectivités territoriales décentralisées (CTD) sont les régions, les communautés de communes et les communes. Le Cameroun compte aujourd'hui 10 régions, 14 communautés urbaines et 360 communes. Le pays est engagé dans un processus de décentralisation dont les principales étapes en cours sont le transfert des compétences et des ressources aux communes et communautés urbaines et l'achèvement de la mise en place des Conseils Régionaux.

61. La loi d'orientation de la décentralisation du 22 juillet 2004 (articles 78 et 79) a créé des organes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Il s'agit des organes suivants :

- le Conseil National de la Décentralisation (CND), présidé par le Premier Ministre, chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation ;
- le Comité Interministériel des Services Locaux (CISL), chargé d'assurer la préparation et le suivi des transferts de compétences et des ressources aux CTD.

62. C'est le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) qui est chargé de la régulation et de la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Le CND et le CISL (ainsi que le Comité National de la Fiscalité Locale, CONAFIL) ont été opérationnalisés en 2012.

Tableau 5. Organisation administrative et territoriale

Dénomination	Nbre	Circonscription administrative	Collectivités territoriales	Organe délibérant	Organe exécutif	Organe de tutelle
Région	10		x	Conseil régional	Président du Conseil	Gouverneur
		x			Gouverneur	
Département	58	x			Préfet	
Communauté urbaine	14		x	Conseil municipal	Délégué du gouvernement	Gouverneur
Arrondissement	360	x			Sous-préfet	
Commune d'arrondissement	360		x	Conseil municipal	Maire	Préfet

5.2.1 Communes, communes d'arrondissement et communautés urbaines

63. La commune est la Collectivité territoriale décentralisée de base. La commune a une mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants. Les organes de la commune sont :

- le conseil municipal : il est composé de conseillers municipaux élus suivant des modalités fixées par la loi. Le nombre de conseillers municipaux est fixé par la loi en fonction de la taille de la commune en termes de population et varie entre 25 conseillers pour une commune de moins de 50 000 habitants à 61 conseillers pour une commune de plus de 300 000 habitants ;
- l'exécutif communal : le maire est le chef de l'exécutif communal. Il est assisté d'adjoints dans l'ordre de leur élection. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. L'exécutif communal est assisté d'un secrétaire général de mairie. Celui-ci bénéficie à cet effet des délégations de signature pour l'accomplissement de ses fonctions.

64. La loi du n°2004/018 prévoit que certaines agglomérations urbaines, en raison de leur particularité, peuvent être érigées en communautés urbaines par décret du Président de la République. La communauté urbaine est une personne morale de droit public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le Cameroun compte 14 communautés urbaines.

Tableau 6. Les communautés urbaines du Cameroun

Communauté urbaine	Département	Région
Bafoussam	Mifi	Ouest
Bamenda	Mezam	Nord-Ouest
Bertoua	Lom-et-Djérem	Est
Douala	Wouri	Littoral
Ebolowa	Mvilla	Sud
Edéa	Sanaga-Maritime	Littoral
Garoua	Bénoué	Nord
Kribi	Océan	Sud
Kumba	Meme	Sud-Ouest
Limbé	Fako	Sud-Ouest
Maroua	Diamaré	Extrême Nord
N'Gaoundéré	Vina	Adamaoua
Nkongsamba	Moungo	Littoral
Yaoundé	Mfoundi	Centre

Figure 7. Communautés urbaines

65. La communauté urbaine comprend le conseil de la communauté urbaine et le Délégué du Gouvernement auprès de la communauté urbaine. Le conseil de la communauté urbaine est composé des maires des communes d'arrondissement et des représentants désignés au sein des communes d'arrondissement. Le maire de la commune d'arrondissement est membre de droit du conseil de la communauté urbaine. Outre le maire, le conseil municipal de la commune d'arrondissement désigne en son sein cinq conseillers appelés à le représenter au sein du conseil de la communauté urbaine.

66. La communauté urbaine fonctionne suivant les règles applicables à la commune sauf que le Délégué du Gouvernement nommé par décret du Président de la République exerce la plénitude des fonctions et des attributions dévolues au maire à la tête de la communauté urbaine. Il est assisté d'adjoints nommés par arrêté du Président de la République. Le Délégué du Gouvernement et ses adjoints constituent l'exécutif municipal de la communauté urbaine.

67. La loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes consacre la prééminence de la communauté urbaine. En effet, aux termes de l'article 124 de la loi précitée, la création d'une communauté urbaine emporte le transfert de compétences et de ressources à ladite communauté urbaine par les communes d'arrondissement. Ce même article ajoute que les délibérations du conseil municipal de la commune d'arrondissement ne peuvent être contraires à celles du conseil de la communauté urbaine. Ces dispositions peuvent s'expliquer par les exigences de la coordination de l'action communale au sein de l'ensemble de la communauté urbaine.

68. Les études qui ont eu à analyser le cadre institutionnel et juridique ainsi que le fonctionnement des communautés urbaines au Cameroun (notamment les rapports Etude diagnostic des communautés urbaines de Douala et Yaoundé. 2008- Audit organisationnel et financier Communauté urbaine et communes d'arrondissement de Bamenda. 2010) ont notamment souligné le fait que l'organigramme et le fonctionnement des communautés urbaines sont marqués par une approche administrative qui dans la pratique s'avère peu adaptée à une approche entrepreneuriale exigée par la nature même des missions de ce type d'organisation à savoir la gestion d'une grande agglomération urbaine qui relève à la fois de l'administration publique et du management d'entreprise.

69. D'autres formes de collaboration entre communes, qui dépendent de la libre initiative des communes concernées, sont prévues par la loi fixant les règles applicables aux communes ; c'est le cas du syndicat de communes et de la coopération décentralisée. En effet, les communes d'un même département ou d'une même région peuvent par délibérations concordantes acquises à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) de chaque conseil municipal, se regrouper en syndicat en vue de réaliser des opérations d'intérêt intercommunal (article 133). Dans le cadre d'une coopération décentralisée, entre des communes camerounaises ou entre celles-ci et des communes étrangères, deux ou plusieurs communes peuvent décider de mettre en commun leurs divers moyens en vue de réaliser des objectifs communs (article 131).

5.2.2 Régions

70. La révision constitutionnelle de 1996 a institué la Région comme étant une collectivité territoriale décentralisée. Le décret n° 2008/376 du 11/12/2008 transforme les 10 provinces en Régions.

Tableau 7. Régions de la République du Cameroun selon le décret 2008/376 du 11/12/2008

	Région	Chef-lieu	Population 2015	Nbre départements	Départements
1	Adamaoua	N'Gaoundéré		5	Djérem - Faro-et-Déo - Mayo-Banyo - Mbéré - Vina
2	Centre	Yaoundé	4 303 143	10	Haute-Sanaga - Lekié - Mbam-et-Inoubou - Mbam-et-Kim - Méfou-et-Afamba - Méfou-et-Akono - Mfoundi - Nyong-et-Kellé - Nyong-et-Mfoumou – Nyong-et-So'o
3	Est	Bertoua	954 817	4	Boumba-et-Ngoko - Haut-Nyong- Kadey - Lom-et-Djérem
4	Extrême Nord	Maroua	3 883 518	6	Diamaré - Logone-et-Chari - Mayo-Danay - Mayo-Kani - Mayo-Sava – Mayo-Tsanaga
5	Littoral	Douala	3 253 929	4	Moungo - Nkam - Sanaga-Maritime - Wouri
6	Nord	Garoua	2 457 106	4	Bénoué - Faro - Mayo-Louti - Mayo-Rey
7	Nord -Ouest	Bamenda	2 468 974	7	Boyo - Bui - Donga-Mantung - Menchum - Mezam - Momo - Ngo-Ketunjia
8	Ouest	Bafoussam	2 093 518	8	Bamboutos - Haut-Nkam - Hauts-Plateaux - Koung-Khi - Menoua - Mifi - Ndé - Noun *
9	Sud	Ebolowa	875 115	4	Dja-et-Lobo - Mvila - Océan - Vallée-du-Ntem
10	Sud-Ouest	Buea	1 781 798	6	Koupé-Manengouba - Lebialem - Manyu - Meme - Ndian - Fako
Total			23 317 172	58	

Figure 8. Découpage Administratif

71. La région est une collectivité territoriale décentralisée constituée de plusieurs départements. Les organes de la région sont le Conseil régional (organe délibératif) et le Président du Conseil (organe exécutif). Le Conseil régional comprend les conseillers régionaux, les délégués de départements et les représentants du commandement traditionnel.

72. Dans la région, un délégué nommé par le Président de la République représente l'Etat, supervise et coordonne sous l'autorité du Gouvernement, les services des administrations civiles de l'Etat dans la région. Il assure la tutelle de l'Etat sur la région.

73. L'article 56 de la Constitution prévoit que l'Etat transfert aux régions, dans les conditions fixées par la loi, les compétences dans les matières nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif. La loi n°2004/019 du 22 juillet 2004 fixe les règles applicables aux régions.

5.2.3 Transferts de compétences et aménagement du territoire

74. La décentralisation est conçue comme une réponse aux limites du développement par le centre et un moyen de mobilisation des potentialités locales pour accélérer le développement, lutter contre la pauvreté, améliorer les conditions de vie au quotidien des populations et assurer un égal accès à des services collectifs de qualité. Le transfert des compétences et des ressources s'inscrit dans ce cadre.

75. Aux termes de la loi d'orientation de la décentralisation, celle-ci consiste en un transfert par l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées de compétences particulières et de moyens appropriés. Au vu des textes, le renforcement de la décentralisation et du rôle économique des CTD passe par le processus de transfert des compétences et des ressources aux CTD et le renforcement des capacités des élus et techniciens locaux des CTD.

76. Le transfert des compétences et les missions reconnues aux CTD sont en rapport avec les défis de l'aménagement du territoire. Le processus de décentralisation a pour finalité le développement local et régional. La planification, qui est une compétence reconnue par la loi aux régions et aux communes, est un instrument de mise en œuvre de ces compétences. L'élaboration par les collectivités décentralisées d'un Plan Communal de Développement (PCD), avec le soutien du Programme National de Développement Participatif, procède de la mise en place d'un instrument qui permet à la collectivité concernée de maîtriser l'aménagement et la stratégie de développement de son territoire.

L'article 9 de la loi n° 2004/017 d'orientation de la décentralisation énonce que « le transfert et la répartition des compétences entre les collectivités territoriales obéissent aux principes de subsidiarité, de progressivité et de complémentarité ». Ces principes sont théoriquement importants, donnent un fondement à l'action publique, mais l'expérience montre que leur portée pratique est faible. En effet, le principe de subsidiarité est d'application difficile et suppose que le niveau de base dispose des ressources nécessaires à la prise en charge effective des compétences qui devraient lui revenir. Le principe de progressivité peut avoir un effet ambigu dans la mesure où il peut justifier les retards dans les transferts des compétences et des ressources. De même le principe de complémentarité, faute de délimitation précise des compétences (ce qui est souvent difficile), risque de conduire à un enchevêtrement et à des conflits de compétences. L'énumération de compétences à transférer est souvent de portée plus pratique et qu'on retrouve dans les textes organisant la décentralisation au Cameroun.

77. La Loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 énumère les matières susceptibles d'être transférées par le législateur aux collectivités territoriales à savoir le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif. En effet, l'article 56 de la Constitution prévoit que « l'Etat transfert aux régions, dans les conditions fixées par la loi, les compétences dans les matières nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif.

78. Les textes relatifs aux transferts de compétence ont commencé à paraître en 2010. C'est l'année de démarrage de l'opérationnalisation de la décentralisation, des premiers transferts de ressources en liaison avec le transfert des compétences. L'année 2015 a été annoncée comme l'échéance définitive pour le transfert des dernières compétences prévues dans les lois de 2004. Plus de 40 textes ont été publiés pour définir les compétences à transférer, 20 ministères centraux sont concernés par les transferts de compétences, soit 50 % des compétences à transférer prévues par la loi des communes de 2004. Chaque compétence à transférer fait l'objet d'un décret et d'un arrêté du ministère concerné.

79. La loi d'orientation de la décentralisation prévoit que la région peut engager des actions complémentaires de celles de l'Etat dans le cadre de l'aménagement du territoire, de la planification ou de la gestion des infrastructures d'intérêt régional. De même, la loi du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions prévoit que celles-ci ont pour mission d'animer l'activité économique de leurs espaces par la promotion des produits spécifiques de leurs localités dans le domaine de l'artisanat, de l'agriculture, de l'élevage ou de la pêche.

80. La loi du 22 juillet 2004, fixant les règles applicables aux communes, prévoit qu'il revient à la commune de gérer les affaires locales sous la tutelle de l'Etat, en vue du développement social et culturel de leurs populations. La loi précitée reconnait de larges compétences aux communes en matière d'élaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, de rénovation urbaine et de remembrement, de délivrance des certificats d'urbanisme, des autorisations de lotir, des permis de construire, ainsi que pour l'organisation et la gestion des transports publics, l'éclairage des voies publiques, l'adressage et la dénomination des rues, places et édifices publics. Ainsi que des responsabilités sur l'action économique, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'alimentation en eau potable, les travaux publics, la planification et l'aménagement du territoire.

81. La décentralisation est donc essentiellement basée sur le principe du transfert par l'Etat aux CTD des compétences nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif. Cependant, le transfert de compétences risque de ne pas être effectif sans une décentralisation conséquente des ressources financières.

Tableau 8. Répartition des compétences selon les lois de décentralisation

Action économique

Région	Communauté urbaine	Commune
•Promotion des petites et moyennes entreprises, •Organisation de foires et de salons, •Promotion de l'artisanat, •Promotion des activités agricoles, pastorales et piscicoles, •Encouragement à la création de regroupements Régionaux pour les opérateurs économiques, •Appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emplois, •Promotion du tourisme	•Construction, équipement, gestion et entretien des équipements marchands d'intérêt communautaire, notamment les marchés, gares routières et abattoirs.	•Promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt communal, •Mise en valeur des sites touristiques locaux, •Construction, équipement, gestion et entretien des marchés, gares routières et abattoirs. •Organisation d'expositions commerciales locales, •Appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emplois

Environnement et gestion des ressources naturelles

Région	Communauté urbaine	Commune
•Gestion, protection, entretien des zones protégées et des sites naturels relevant de la compétence de la Région, •Mise en défense et autres mesures locales de protection de la nature, •Gestion des eaux d'intérêt régional, •Création de bois, forêts et zones protégées d'intérêt régional suivant un plan dûment approuvé par le représentant de l'Etat, •Réalisation de pare-feu et mise à feu précoce, dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse, •Gestion des parcs naturels régionaux, suivant un plan soumis à l'approbation du représentant de l'Etat. •Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement, •Elaboration de plans régionaux spécifiques d'intervention d'urgence et de prévention des risques	•Création, entretien et gestion des espaces verts, parcs et jardins communautaires, •Gestion des lacs et rivières d'intérêt communautaire, •Suivi et contrôle de la gestion des déchets industriels, •Nettoiement des voies et espaces publics communautaires, •Collecte, enlèvement et traitement des ordures ménagères, •Création, aménagement, entretien, exploitation et gestion des équipements communautaires en matière d'assainissement, eaux usées et pluviales, •Elaboration de plans communautaires d'action pour l'environnement, notamment en matière de lutte contre les nuisances et les pollutions, de protection des espaces verts.	•Alimentation en eau potable, •Nettoiement des rues, chemins et espaces publics communaux, •Suivi et contrôle de gestion des déchets industriels, •Opérations de reboisement et de création de bois communaux, •Lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances, •Protection des ressources en eaux souterraines et superficielles, •Elaboration de plans communaux d'action pour l'environnement, •Création, entretien et gestion d'espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal, •Gestion au niveau local des ordures ménagères.

Planification, aménagement du territoire, urbanisme et habitat

Région	Communauté urbaine	Commune
•Elaboration et exécution de plans régionaux de développement, •Passation, en association avec l'Etat, de contrats de plan pour la réalisation d'objectifs de développement, •Participation à l'organisation et à la gestion des transports publics interurbains, •Coordination des actions de développement, •Elaboration, conformément au plan national, du SRAT (schéma régional d'aménagement du territoire), •Participation à l'élaboration des documents de planification urbaine et des schémas directeurs des collectivités territoriales, •Réhabilitation et entretien des routes départementales et Régionales, •Soutien à l'action des communes en matière d'urbanisme et d'habitat.	•Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. •Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire. •Participation à l'organisation et la gestion des transports urbains de voyageurs. •Elaboration et exécution de plans communautaires d'investissement, •Passation avec l'Etat ou la région de contrats de plan pour la réalisation d'objectifs de développement communautaire, •Planification urbaine, plans et schémas directeurs d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Avis sur le projet de schéma régional d'aménagement du territoire, •Création, aménagement, entretien, exploitation et gestion des voiries communautaires primaires et secondaires, de leurs dépendances et de leurs équipements, y compris l'éclairage public, la signalisation, l'assainissement pluvial, les équipements de sécurité et les ouvrages d'art, •Création et aménagement d'espaces publics urbains d'intérêt communautaire. •Coordination des réseaux urbains de distribution d'énergie, d'eau potable, de télécommunications et de tous les intervenants sur le domaine public viaire communautaire, •Plans de circulation et de déplacements urbains pour l'ensemble du réseau viaire.	•Création et aménagement d'espaces publics urbains, •Elaboration et exécution de plans d'investissements communaux, •Passation, en association avec l'Etat ou la région, de contrats de plan pour la réalisation d'objectifs de développement, •Elaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement, •Organisation et gestion des transports publics urbains, •Réalisation d'opérations d'aménagement, •Délivrance des certificats d'urbanisme, des autorisations de lotir, des permis d'implanter, de construire, de démolir, •Création et entretien de voiries municipales, ainsi que la réalisation de travaux connexes, •Aménagement et viabilisation des espaces habitables, •Eclairage des voies publiques, •Adressage et dénomination des rues, places et édifices publics, •Création et entretien des routes rurales non classées et des bacs, •Création de zones d'activités industrielles, •Contribution à l'électrification des zones nécessiteuses. •Autorisation d'occupation temporaire et de travaux divers.

Santé et action sociale

Région	Communauté urbaine	Commune
•Santé et action sociale : •Création, conformément à la carte sanitaire, équipement, gestion et entretien de formations sanitaires de la région, •Appui aux formations sanitaires et établissements sociaux, •Mise en œuvre de mesures de prévention et d'hygiène, •Participation à l'entretien et à la gestion de centres de promotion et/ou de réinsertion sociale, •Organisation et gestion de l'assistance au profit des nécessiteux, •Participation à l'élaboration de la tranche régionale de la carte sanitaire. •Participation à l'organisation et à la gestion de l'approvisionnement en médicaments, réactifs et dispositifs essentiels, en conformité avec la politique nationale de la santé.	•Action sociale : •Création, entretien et gestion des cimetières publics	•Santé et population : •Etat-civil, •Création, équipement, gestion et entretien des centres de santé d'intérêt communal, conformément à la carte sanitaire, •Assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux, •Contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage ou de distribution de produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou entreprises. •Action sociale : •Participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin de centres de promotion et de réinsertion sociales. •Création, entretien et gestion des cimetières publics, •Organisation et gestion de secours au profit des nécessiteux.

Jeunesse, sports et loisirs

Région	Communauté urbaine	Commune
•Délivrance d'autorisations d'ouverture de centres éducatifs, dûment visés par le représentant de l'Etat, •Assistance aux associations sportives régionales, •Réalisation, administration et gestion des infrastructures sportives et socio-éducatives à statut régional, •Organisation, animation et développement des activités socio-éducatives. •Promotion et gestion des activités physiques et sportives au niveau régional.	•Création et gestion de toute installation à caractère sportif d'intérêt communautaire.	•Promotion et animation des activités sportives et de jeunesse, •Appui aux associations sportives, •Création et gestion des stades municipaux, centres et parcours sportifs, piscines, aires de jeux, arènes, •Recensement et participation à l'équipement des associations sportives, •Participation à l'organisation des compétitions.

Planification, aménagement du territoire, urbanisme et habitat

Région	Commune
•Education : •Participation à l'établissement et à la mise en œuvre de la tranche régionale de la carte scolaire nationale, •Création, équipement, entretien et maintenance des lycées et collèges de la région, •Recrutement et prise en charge du personnel d'appoint des lycées et collèges, •Répartition, allocation de bourses et d'aides scolaires, •Participation à l'acquisition des manuels et fournitures scolaires, •Participation à la gestion et à l'administration des lycées et collèges de l'Etat par le biais des structures de dialogue et de concertation. •Soutien à l'action des communes en matière d'enseignement primaire et maternel. •Alphabétisation : •Elaboration et exécution des plans régionaux d'élimination de l'analphabétisme, •Synthèse annuelle de l'exécution des plans de campagnes d'alphabétisation, •Recrutement des personnels chargés de l'alphabétisation, •Formation des formateurs, •Conception et production de matériels didactiques, •Réalisation de la carte de l'alphabétisation, •Mise en place d'infrastructures et d'équipements éducatifs, •Suivi et évaluation des plans d'élimination de l'illettrisme. •Formation technique et professionnelle •Recensement exhaustif des métiers régionaux et élaboration d'un répertoire des formations professionnelles existantes avec indication des aptitudes requises et des profils de formation, •Participation à l'élaboration de la tranche régionale de la carte scolaire se rapportant à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, •Elaboration d'un plan prévisionnel de formation, •Entretien et maintenance des établissements, centres et instituts de formation de la région, •Recrutement et prise en charge du personnel d'appoint, •Participation à l'acquisition de matériels didactiques, notamment les fournitures et matières d'œuvre, •Participation à la gestion et à l'administration des centres de formation de l'Etat par le biais des structures de dialogue et de concertation. •Elaboration d'un plan régional d'insertion professionnelle des jeunes, •Aide à l'établissement des contrats de partenariat écoles-entreprises.	•Education : •Création, conformément à la carte scolaire, l'équipement, la gestion, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements préscolaires de la commune, •Recrutement et prise en charge du personnel d'appoint des écoles maternelles et primaires d'intérêt communal, •Participation à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires, •Participation à la gestion et à l'administration des lycées et collèges de l'Etat et de la région par le biais des structures de dialogue et de concertation. •Alphabétisation : •Exécution des plans d'élimination de l'analphabétisme avec l'administration régionale, •Participation à la mise en place et à l'entretien des infrastructures et des équipements éducatifs. •Formation technique et professionnelle : •Elaboration d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage, •Elaboration d'un plan communal d'insertion ou de réinsertion professionnelle, •Participation à la mise en place, à l'entretien et à l'administration des centres de formation.

Culture et promotion des langues nationales

Région	Communauté urbaine	Commune
•Culture : •Promotion et développement des activités culturelles, •Participation à la surveillance et au suivi de l'état de conservation des sites et monuments historiques, ainsi qu'à la découverte des vestiges préhistoriques ou historiques, •Organisation de journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles et de concours littéraires et artistiques, •Création et gestion d'orchestres, d'ensembles lyriques traditionnels, de corps de ballets et de troupes de théâtre d'intérêt régional, •Création et gestion de centres socioculturels et de bibliothèques de lecture publique d'intérêt régional, •Collecte et traduction des éléments de la tradition orale, notamment les contes, mythes et légendes, en vue d'en faciliter la publication, •Assistance aux associations culturelles. •Promotion des langues nationales : •Maîtrise fonctionnelle des langues du pays et mise au point de la carte linguistique régionale, •Participation à la promotion de l'édition en langues nationales, •Promotion de la presse parlée et écrite en langues nationales, •Mise en place d'infrastructures et d'équipements.	•Création et gestion de centres culturels d'intérêt communautaire	•Culture : •Organisation au niveau local de journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles et de concours littéraires et artistiques, •Création et gestion au niveau local d'orchestres, d'ensembles lyriques traditionnels, de corps de ballets et de troupes de théâtre, •Création et gestion de centres socioculturels et de bibliothèques de lecture, •Appui aux associations culturelles. •Promotion des langues nationales : •Participation aux programmes régionaux de promotion des langues nationales, •Participation à la mise en place et à l'entretien des infrastructures et des équipements.

5.3 Financement de la décentralisation

82. Il est évident qu'il ne peut y avoir de décentralisation réelle sans transfert en conséquence des ressources financières nécessaires. Le système financier local au Cameroun repose sur deux principales sources de financement : les concours financiers de l'Etat d'une part et la fiscalité locale, d'autre part. Or, ce système de financement des collectivités territoriales décentralisées connait de multiples limites qui sont une contrainte majeure pour le développement de la décentralisation.

5.3.1 Ressources fiscales

83. La loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale détermine les impôts, taxes et redevances prélevés au profit des collectivités. On peut considérer qu'il y a deux grandes catégories de recettes fiscales :

- Les impôts communaux, pour lesquels les communes ne disposent pas de marge de manœuvre et dont l'assiette, les taux sont fixés par la loi et dont le recouvrement et le reversement est aussi assuré par les services comptables de l'Etat ;
- Les taxes et autres ressources diverses, sont encadrées par la loi et pour lesquelles les communes disposent d'une faible marge de manœuvre.

84. L'article 7 de la loi précitée énonce que les produits des impôts communaux perçus par l'Etat proviennent de : la contribution des patentes ; la contribution des licences ; l'impôt libératoire ; la taxe foncière sur les propriétés immobilières ; la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement ; les droits de mutation d'immeubles ; le droit de timbre automobile ; la redevance forestière.

85. L'article 53 de la loi de 2009 portant fiscalité locale, énonce qu'il institué au profit des communes, des centimes additionnels sur les impôts et taxes suivants : l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; l'impôt sur les sociétés ; la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'article 56 de la loi précitée ajoute que le produit des centimes additionnels communaux est réparti entre l'Etat et le FEICOM, ou tout autre organisme chargé de la centralisation et de la péréquation, et les communes et les communautés urbaines suivant des modalités fixées par voie réglementaire.

86. La loi sur la fiscalité locale (article 57 et s) prévoit également un ensemble de taxes indirectes au profit des communes mais dont le rendement est faible. Les communes disposent aussi de ressources non fiscales. Elles relèvent du produit de l'exploitation du domaine et des services communaux. Il s'agit pour l'essentiel de taxes liées à l'utilisation du domaine et des infrastructures communales (taxe d'abattage, droits de fourrière, droits de place sur les marchés, droits sur les permis de bâtir, droits d'occupation temporaire de la voie publique, taxe sur les spectacles, taxe sur la publicité...).

87. Au total, la fiscalité directe locale (les impôts locaux) ainsi que celle indirecte (les taxes locales) ne représentent pas la principale source de financement propre des collectivités territoriales camerounaises. Ce sont les centimes additionnels aux impôts d'Etat qui constituent les ressources les plus importantes des communes. Les impôts communaux perçus par les services fiscaux de l'Etat représentent la part principale, soit plus de 80 % de l'ensemble de la fiscalité locale.

88. A cela s'ajoute le fait que dans tous les cas, les marges de manœuvre laissées aux communes en matière de fixation du montant de leurs recettes fiscales ne sont pas de nature à favoriser leur autonomie. La détermination de l'assiette et la fixation du montant sont encadrées par la loi et les règlements et le recouvrement relève des comptables de l'Etat. A cela s'ajoute le problème spécifique de la mise à disposition effective par l'Etat de l'intégralité des sommes recouvrées pour le compte des collectivités territoriales.

Tableau 9. Répartition des recettes fiscales. 2014

Nature des recettes	Réalisation en FCFA	Part en %
Centimes Additionnels Communaux (CAC)	89 911 339 948	85
Patentes	1 949 226 086	1
Licences	196 856 909	0.18
Droit de mutation Immobilière	1 357 406 168	1.28
Taxe PFI	536 627 891	0.50
Droit de TA	7 485 159 869	7.06
Taxe de Développement Local	1 441 655 081	1.36
Redevance Forestière	2 804 898 346	2.64
Taxe de stationnement	194 968 282	0.18
Droit de Timbre	293 569	0.00
Autres recettes fiscales	110 801 997	0.10
Total	105 989 234 146	100

Source : FEICOM. Rapport Annuel 2014.

5.3.2 Financement par concours de l'Etat

89. La Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) est le principal moyen de dotation financière de l'Etat au profit des CTD. Elle a été instituée par la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 qui prévoit qu'il est institué une Dotation Générale de la Décentralisation destinée au financement partiel de la décentralisation. Les modalités d'évaluation et de répartition de la DGD ont été fixées par le décret n° 2009/248 du 5 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la Dotation Générale de Décentralisation.

Le montant global de la DGD a connu, depuis 2010, année d'opérationnalisation de la DGD, un accroissement constant et sensible.

Tableau 10. Montant global de la Dotation Générale de Décentralisation – DGD 2013-2015

	2013	2014	2015
Montant global DGD en milliards de FCFA	7,5	10	35

90. La Dotation Générale de la Décentralisation est répartie entre une dotation générale de fonctionnement et une dotation d'investissement. La dotation générale de fonctionnement est destinée à couvrir certaines dépenses obligatoires des collectivités territoriales décentralisées dont notamment les dépenses de salaires, le financement partiel des charges de fonctionnement résultant de l'exercice des compétences transférées par l'Etat, les dépenses de fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat qui apportent leur concours ou leur appui aux collectivités territoriales décentralisées dans l'accomplissement de leurs missions et les organes chargés de la mise en œuvre de la décentralisation (Conseil National de la Décentralisation, Comité Interministériel des Services Locaux ainsi que de tout autre organe chargé du suivi, de la coordination ou de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation). Enfin, le dispositif prévoit qu'une part de la dotation générale de fonctionnement est également destinée au financement des dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines collectivités territoriales décentralisées (insuffisance de leurs ressources financières qui risque de compromettre l'exercice de leur mission de service public, niveau élevé d'endettement, dépenses d'urgence…).

91. Les CTD ne sont donc pas les seuls bénéficiaires de la DGD, tout comme d'ailleurs de celui de la fiscalité locale.

92. Le versement des quotes-parts de la DGD aux communes est assuré de manière trimestrielle par l'intermédiaire du Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM). Cependant, la dotation n'est pas nécessairement versée en pratique selon les échéances prévues et il n'existe pas de clef de répartition stable entre les bénéficiaires.

93. Répartition de la DGD pour 2014. Décret n°2014/639 du 8 avril 2014 fixant la répartition de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2014.

94. La dotation générale d'investissement sert à financer les dépenses d'investissement des CTD, notamment les dépenses d'équipement, de fourniture des services de base aux populations, de développement, d'aménagement et de lutte contre la pauvreté, de financement partiel des dépenses d'investissement résultant de l'exercice des compétences transférées par l'Etat (le Comité Interministériel des Services Locaux est l'organe de suivi chargé de l'évaluation annuelle des charges financières de fonctionnement et d'investissement résultant des transferts de compétences aux collectivités territoriales décentralisées). Le financement des investissements communaux par le FEICOM en 2014, montrent que les investissements les plus importants concernent l'infrastructure, soit 67 % dont une large partie a servi à la construction ou à l'aménagement d'Hôtels de Ville (75 % des dépenses d'infrastructures) viennent ensuite les dépenses au titre de l'eau et l'assainissement (14,5%), l'électrification (8 %) et les routes (1.92 %).

Figure 9. Répartition de la DGD au titre de l'exercice budgétaire 2014

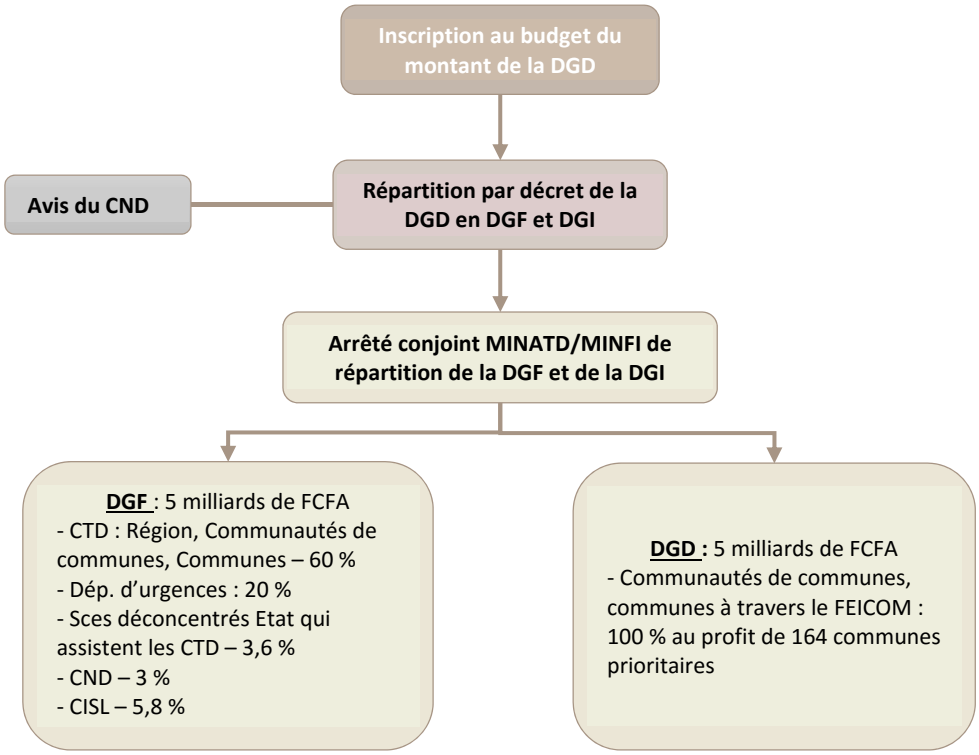

Tableau 11. Répartition des financements par secteur

Secteur	Montant en FCFA	Part en %
Infrastructures	7 214 273 311	67 %
Hôtels de ville	5 448 542 680	75.52 %
Eau et assainissement	1 045 851 268	14.50 %
Electrification	581 054 374	8.05 %
Routes	138 824 989	1.92 %
Production et commerce	991 988 769	9.21 %
Enseignement, formation, recherche	987 352 732	9.17 %
Autres	1 573 505 454	14.61 %
Total	10 767 120 266	

Source : FEICOM. Rapport Annuel 2014.

5.4 Problématiques de la décentralisation

95. Le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation est certes posé (plus de 150 textes publiés), et d'une manière progressive, des avancées majeures ont été réalisées depuis la loi d'orientation de la décentralisation de 2004. Cependant, le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation comporte de multiples limites par rapport aux objectifs des lois de décentralisation (collectivités territoriales disposant de la libre administration, de l'autonomie de gestion, disposant de ressources suffisantes eu égard aux compétences qui leur sont transférées et assumant pleinement les fonctions d'acteurs de développement économique et sociale de leur localité).

Tableau 12. Limites du cadre juridique et institutionnel par rapport aux objectifs des lois de décentralisation

Domaine	observations
Aspect institutionnel	- lenteurs dans le processus de décentralisation : en 2008, les provinces ont été transformées en régions. A ce jour, les conseils des régions n'ont pas encore été constitués ce qui induit que cette entité ne peut s'assumer pleinement en tant que collectivité territoriale décentralisée ; - absence de texte général sur la déconcentration (organisant notamment les rapports entre les préfets et les services extérieurs et incitant les ministères à déléguer des compétences et des moyens à leurs services extérieurs), déconcentration entendue comme corollaire de la décentralisation ;
Tutelle	- la tutelle demeure très présente, notamment en matière de contrôle préalable sur le budget et d'encadrement des compétences financières des communes, leur laissant peu de marge de manœuvre en matière de fiscalité locale et de possibilités d'emprunt ; - les mécanismes de contrôle laissent peu de liberté de décision aux communes et ne favorisent pas l'émergence de collectivités territoriales partenaires de l'Etat et entités participantes à l'élaboration et à la mise en place de la politique d'aménagement du territoire, faisant que le système se rapproche de la déconcentration ;
Poids des CTD	- le poids des collectivités territoriales est faible au niveau national. Les finances locales ne représentent que 3,5 % environ du budget de l'Etat en 2012 ;
Transfert des compétences	- la faiblesse des ressources humaines, financières et techniques des communes constitue une entrave à une prise en charge effective des compétences qui ont fait l'objet de transfert ; - les transferts de compétences ne se traduisent pas par un accroissement de la marge de manœuvre des CTD dans la mesure où les crédits délégués, en application du principe budgétaire de spécialité, sont affectés à des opérations précises et qu'en outre les communes sont tenues à des obligations particulières dans l'utilisation de ces crédits ; - le transfert de compétences est opéré en compétences partagées, ce qui risque d'être source de conflits de compétences, et de partage de ressources, dans le cas où le partage ne fait pas l'objet de détermination précise ; - les projets d'investissement les plus importants relèvent des ministères sectoriels concernés d'où la faiblesse de la part des investissements des CTD ; - l'année 2015 a été annoncée comme l'échéance définitive pour le transfert des dernières compétences prévues dans les lois de 2004 ;
Fiscalité locale	- une fiscalité locale peu évolutive et dont le rendement dépend principalement des reversements du produit des centimes additionnels sur les impôts d'Etat qui correspondent en réalité à un transfert d'une partie de la fiscalité de l'Etat ; - les relations financières de l'Etat et les collectivités territoriales connaissent des problèmes récurrents suite au non-respect des périodicités et aux retards des services comptables et financiers de l'Etat à reverser la quote-part revenant aux collectivités territoriales, ce qui est cause de perturbation dans le fonctionnement des services communaux et dans la réalisation de leurs opérations d'investissement ;
Dotation financière de l'Etat (DGD)	- forte dépendance des communes des versements au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en provenance de l'Etat et du FEICOM ; - le montant global de la DGD, quoique en constant accroissement, est relativement modeste eu égard aux compétences reconnues aux communes (soit 30,5 milliards de FCFA en 2014) ; - les critères de répartition de la DGD ne sont pas stables et ne permettent pas une prévisibilité ce qui a pour effet de rendre difficile pour les communes un engagement à moyen et long terme ;
Ressources humaines	- déficit en personnel qualifié (11 % en moyenne du personnel) qui est la conséquence de la faiblesse des moyens des CTD ; - une politique de gestion des ressources humaines qui présente de multiples insuffisances : l'absence d'un statut du personnel communal, faible niveau de qualification particulièrement dans les domaines techniques, tendance au recrutement social et personnalisé, retards dans le versement des salaires…

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

REFERERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Trajectoire historique

ABWA D. ET AL : *Regards croisés sur les cinquantenaires du Cameroun indépendant et réunifié*, Paris, L'Harmattan, 2012.

A. OWONA, La naissance du Cameroun, 1884-1914, Paris Karthala, 1996.

AYINA NGONO H.C., « *Les politiques de promotion des femmes au Cameroun, 1984-2009 : Essai d'analyse historique »,* mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé 1, 2009.

Barbier J.C. et al, « *L'exode rural au Cameroun* », Cahiers ORSTOM, Série Science Humaines, vol. XVIII, n°1, 1981-1982.

BATENGUENE ASIL R., « *Les pays de l'Europe communautaire dans la politique étrangère du Cameroun (1960-2000)* », thèse de Doctorat/Ph.D. en histoire, Université de Yaoundé 1, 2009

BOUTRAIS J. ET AL : *Le Nord-Cameroun*. Des hommes, une région, Paris, Editions du CNRS, 1984.

BOUTRAIS J. : « *Les conditions naturelles de l'élevage sur le plateau de l'Adamaoua* », in Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines, vol.9, n°2, 1974, pp.145-198.

Bureau R. : « *Ethnosociologie religieuse des Douala et apparentés* », in Etudes Camerounaises, n°7-8, 1962, pp.15-307.

CHAMPAUD J., *Villes et campagnes du Cameroun de l'Ouest*, Paris, Editions de l'ORSTOM, 1983.

DELTOMBE TH. ET AL, Kamerun! Une guerre cache aux origines de la Françafrique, 1948-1971, Paris, La Découverte, 2011.

DONGMO J.L. : *Le dynamisme bamiléké, vol. 1 : la maîtrise de l'espace agraire*, Yaoundé CEPER, 1981.

ELOUNDOU E.D.: « *Contribution des populations du Sud-Cameroun à l'hégémonie allemande : 1884-1916* », thèse de Doctorat de 3e cycle en histoire, Université de Yaoundé, 1994.

ETOGA EILY F. : *Sur les chemins du développement. Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, CEPMAE, 1971.

GHOMSI E. : « *Les Bamiléké du Cameroun. Essai d'étude historique des origines à 1920*», thèse de Doctorat de troisième cycle en histoire, Université de Paris I, 1972.

GOUELLAIN R.: Douala, ville et histoire, Paris, Institut d'Ethnologie, 1975.

HAGNEBUCHER-SACRIPANTI, F. : « Les Arabes dits « Suwa » du Nord-Cameroun », in Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines, vol. XIV, n°3, 1977, pp.233-249.

KENGNE FODOUOP (sous la direction de) : Le Cameroun. Autopsie d'une exception plurielle en Afrique, Paris, L'Harmattan, 2010.

LEBEUF A. : Les principautés Kotoko. Essai sur le caractère sacré de l'autorité, Paris, Editions du CNRS, 1969, pp.53-76.

LEMBEZAT B. : Les populations païennes du Nord-Cameroun et de l'Adamaoua, Paris, Presses Universitaires de France, 1961.

MOHAMMADOU E. : « Introduction historique à l'étude des sociétés du Nord-Cameroun », in ABBIA, Revue culturelle camerounaise, n°12-13, mars-juin 1966, pp.233-271.

MVENG E.: Histoire du Cameroun, tome 2, Yaoundé, CEPER, 1985.

NGA F. E., « La cohabitation entre deux communautés voisines : le cas du Cameroun et de la Guinée Equatoriale de 1968 à 2009», mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé 1, 2010.

NGNIMAN Z., Nigeria-Cameroun : la guerre permanente ? Yaoundé, Editions CLE, 1996.

NJEUMA M.Z.: Fulani hegemony in Yola(Old Adamawa) 1809-1902, Yaounde, CEPER, 1978.

QUINN F.: « Beti society in nineteenth century", in Africa, vol.50, 1980, pp.293-304.

TASSOU A., « Inter-ethnicité et développement urbain au Nord-Cameroun », in A. Gwode et A. Zelao, Le Nord-Cameroun à l'épreuve des pluralismes, Paris, L'Harmattan, 2012,pp.207-235.

TASSOU A., Urbains et ruraux du Nord-Cameroun. Deux mondes, une vie, Yaoundé, Editions CLE, 2015.

Tassou A.: Urbanisation et décentralisation au Cameroun. Essai d'analyse historique de la gestion urbaine (1900-2012), Paris, L'Harmattan, 2013.

TEMGOUA A.P. : « L'hégémonie allemande au Nord-Cameroun de 1890 à 1916 », thèse de Doctorat de 3e cycle en histoire, Université de Yaoundé, 1990.

TEMGOUA A.P.: Le Cameroun à l'époque des Allemands,1884-1916, Paris,L'Harmattan, 2014.

VICAT J.P. ET BILONG P. (éds) : Géologie et environnements au Cameroun, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé, 1999

Démographie

BARBIER, (J.C.), (1981), « Le peuplement de la partie méridionale du plateau Bamiléké », in Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun, CNRS, Paris, 1981, PP.331-353

BAUMANN (H), VADJA (I) 1959 « Mémoires ethnologiques Beinhand Ankermann sur les Grasslands du Cameroun Baenler », Archives (Berlin), PP 217-358

BCR (1978) : Structures par sexe et âges, Recensement Général de la Population et de l'Habitat 1976, Vol. II : Analyse, Tome 1, Yaoundé, SOPECAM.

BIKIDIK, P. (2010) : Analyse du secteur de l'électricité au Cameroun : Bilan des actions de plaidoyer et système de tarification de l'électricité, Yaoundé.

BUCREP (sous presse) : Activités économiques de la population, 3ème RGPH 2005, Vol. II : Analyse thématique, Tome 3, Yaoundé.

BUCREP (sous presse) : Natalité et Fécondité, 3ème RGPH 2005, Vol. II : Analyse thématique, Tome 7, Yaoundé.

BUCREP (sous presse) : Natalité et Fécondité, 3ème RGPH 2005, Vol. II : Analyse thématique, Tome 7, Yaoundé.

BUCREP (sous presse) : Scolarisation – Instruction – Alphabétisation, 3ème RGPH 2005, Vol. II : Analyse thématique, Tome 2, Yaoundé.

BUCREP, 2010, 3è RGPH : Rapport de présentation des résultats définitifs, Yaoundé, 30 mars.

BUCREP, (2010), 3è RGPH : Rapport de présentation des résultats définitifs, Yaoundé, 30 mars.

CAMEROUN « La population du pays Bamiléké et des départements limitrophes ». Principaux résultats de l'enquête démographique de 1965. 1966, 1965 ; 268 p.

CAMEROUN « Pays Bamiléké et Environnement Bamiléké (Principaux résultats de

CHAMPAUD, J (1983) « Villes et campagnes du Cameroun de l'Ouest », Edition de l'Orstom, coll. Mémoires n°.98, Paris

COTTENA M MARGUERAT Y . deux réseaux urbains africains : cameroun et cote d'ivoire (la mise en place du système urbain), les cahiers d'outre-mer, ser.sc.hum. n°120, oct –dec, 1976

COTTENA M MARGUERAT Y . deux réseaux urbains africains : cameroun et cote d'ivoire (les villes et leurs fonctions), les cahiers d'outre mer, ser.sc.hum. n°116, oct –dec, 1976

DONGMO (J,L), 1971 « L'aménagement de l'espace rural en pays Bamiléké Ouest du Cameroun » Thèse de 3 ème Cycle de Géographie, Université de Lille I 211 p.

DONGMO J.L / les échanges de population entre les entités administratives au cameroun

DONGMO J.L / polarisation de l'espace camerounais/ les champs migratoires des villes, revue de géographie du Cameroun Vol 2, Yaoundé, 1980

Kayo-Sikombé André (2005) Politiques foncières dans les villes à chefferies multiples de l'Ouest Cameroun, Bafoussam et Mbouda, In Patrick Quantin, Frédérique Channac, Fred

KELODJOUE (S) ,(1993) " Population, productions agricoles et alimentation au Cameroun: Etude spatiale" Notes et Documents n° 9 Janvier 1993 CIDEP/UCL; Belgique

KELODJOUE (S) ,(2001) “ Pression démographique, productions agricoles et dégradation de l’environnement dans les zones à fortes densités rurales du Cameroun: in “ Régulations démographiques et environnement” sous la direction de Laurent AUCLAIR, Patrick GUBRY, Frederik SANDRON, Les Etudes du CEPED n° 18, Paris, 2001, ORSTOM/CEPED/LPE p. 209-217.

KELODJOUE (S) et al, ,(1991) " Pression démographique et production alimentaire: l'exemple des trois régions" in les Spectres de Malthus: déséquilibres alimentaires; déséquilibres démographiques" Gendreau (F), Meillassux (C) et Cie; Paris 1991 p 181..216

KELODJOUE (S) (2012) « Mobilité féminine de travail et modification des rôles familiaux dans une zone rurale densément peuplée des Hautes Terres de l’Ouest Cameroun: étude de cas du groupement Batcham », in « l’insécurité au Cameroun : Mythes ou réalités », col IRESMA, septembre 2012 , 202 p

KELODJOUE (S) , Ngouanet C, et all (2008) « Poverty and Mortality in Rural Cameroon : Perceptions and realities » in « Poverty, nutrition and mortality : A comparative perspective » edited by K. Navaneethan, A. Dharmalingam, and G. Casselli, CICRED, Paris 2008, P.175-193

KELODJOUE (S), (1989) "Dynamique démographique, évolution des systèmes agraires et productions agricoles dans les zones à fortes densités rurales du Cameroun » in les Annales de l'Iford V.13(1), Juin 1989, p. 81-111

KELODJOUE (S), (1994) « La répartition et le devenir de la population camerounaise »; Symposium on population and sustanable development; ASDEC ; Yaoundé du 7 au 9 juillet 1994.

KELODJOUE, (S), (1993) « Les départementales : projections de population par département et arrondissement au Cameroun (1980-1990) »; Document de travail; Ministère du Plan et de l’Aménagement du Territoire, 1987 25 pages

KUETE (M) «Café et acteurs de la caféiculture des hautes terres de l'Ouest-Cameroun Grandeur et crise d'une plante identitaire : Les réponses paysannes», Harmattan Cameroun, septembre 2012 • 326 pages

MINISTERE DE L’ECONOMIE ET DU PLAN/DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE LA COMPTABILITE NATIONALE « Recensement Général de la population et de l’Habitat d’avril 1976, Vol : I- Résultats ; Tome 4 : Données par arrondissement, » BCR/SOPECAM , Yaound1978, 341P.

MINISTERE DE L’ECONOMIE ET DU PLAN/DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE LA COMPTABILITE NATIONALE « Recensement Général de la population et de l’Habitat d’avril 1976, Vol : I- Résultats ; Tome 5 : Données sur les villes de 10 000 habitants » , BCR/SOPECAM , Yaound1978, 341P.

Ministère du Plan et Aménagement du territoire (1987) « Recensement Général de la population et de l’habitat de 1987 » Vol I Tome I et tous les tomes par provinces.

Ministère du Plan et Aménagement du territoire, (1976) « Recensement Général de la population et de l’habitat de 1976 » Vol I Tome 2, 3, 5.

Ministère du Plan et Aménagement du Territoire, (1987) « Recensement Général de la population et de l’habitat de 1987 », Listing des données sur les migrations et les localités.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE LA COMPTABILITE NATIONALE « Recensement Général de la population et de l'Habitat d'avril 1976, Vol : III-Fichier des villages et des quartiers des grandes villes » BCR/SOPECAM, Yaoundé, 1985, 809 P.

Rapport National sur l'Etat de la Population du Cameroun – Edition 2011

REPUBLIQUE DU CAMEROUN/Bureau Central des Recensements et des Etudes de la Population/ « Rapport de présentation des résultats définitifs », Imprimerie Saint-Paul, Yaoundé, 2010

REPUBLIQUE DU CAMEROUN/Direction Générale du Deuxième Recensement de la Population et de l'Habitat/ «DEMO 87 : volume II : Résultats Définitifs ; Tome1 : REPUBLIQUE DU CAMEROUN" 838 P 1993

REVUE DE geOGRAPHIE DU cameroun vol 2,no 1 yaoundé, 1981

TARDITS C., 1960, « Les Bamiléké de l'Ouest du Cameroun », Berger-Levrault, Paris

Cadre juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire

Rapports et documents officiels

FMI. CAMEROUN. Questions Générales. 2014. 92 p.

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL. FEICOM. Rapport annuel. 2014. 224 p.

LINPICO. Evaluation de la gestion des finances publiques de la communauté urbaine de douala. Rapport PEFA. 2012. 144 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Rapport de mise en œuvre au 31 décembre 2014. 2015.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. RAPPORT NATIONAL SUR LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT. 2015.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. CAMEROUN VISION 2035. 2009.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). 2009.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINATD. ETUDE DIAGNOSTIC DES COMMUNAUTES URBAINES DE DOUALA ET YAOUNDE. 2008. 62 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINATD. PLANS COMMUNAUX DE DEVELOPPEMENT (PCD).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINATD. Synthèse de l'étude sur la décentralisation et l'organisation déconcentrée de l'Etat du Cameroun. Axes Management. Agora Consulting. 2008. 15 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINATD. Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDL). Pour une stratégie concertée de réalisation des monographies communales dans le contexte de la mise en œuvre de la décentralisation au Cameroun. 2011. 47 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. CONFERENCE ANNUELLE DES RESPONSABLES DES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEPAT. Thème : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun. Présenté par Ouma Eloma Janvier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. CONFERENCE ANNUELLE DES RESPONSABLES DES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEPAT. Thème : Plan Communal de Développement et contrat plan Etat-commune. Présenté par Abouna Zoa Guy Daniel. 2012. 13 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2014. 27 P.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. Guide de maturation des projets d'investissement public. 2010. 57 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. Guide Méthodologique d'Elaboration des CDMT au Cameroun. 2013. 69 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. Guide Méthodologique de Planification Régionale et Locale. GTZ. Feicom. PNDP. 2010. 98 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. Manuel du praticien de la Planification Communale. GIZ. Feicom. PNDP. 2011. 156 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2015. Programme 304 « Renforcement de la Planification du Développement et Intensification des Actions d'Aménagement du Territoire ». 23 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. Rapport du Comité National de Suivi de l'exécution physico-financière de l'investissement public. 2015. 60 p.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN. MINEPAT. Répartition du budget de l'Etat pour les années 2013, 2014 et 2015.

WORLD BANK. Cameroon. The Path to Fiscal Decentralization. 2012. 129 p.

Textes

Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996.

Loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun.

Recueil de textes juridiques. Cadre juridique des contrats de partenariat au Cameroun. Lois et textes d'application. 2013. 73 p.

Loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités décentralisées.

loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat.

Loi n° 2013 / 004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.

Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004. Loi d'Orientation de la Décentralisation.

Loi n° 2006/004 DU 14 JUIL 2006 fixant le mode d'élection des conseillers régionaux.

Loi n° 2004/018 DU 22 JUILLET 2004 fixant les règles applicables aux communes.

Loi n° 2004/019 DU 22 JUILLET 2004 fixant les règles applicables aux régions.

Loi n° 2013/011 du 16 décembre régissant les zones économiques au Cameroun.

Loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun.

Projet de loi de finances pour 2016.

Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974. Fixant le régime foncier.

Décret n° 2013/7987/ PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des Comités de Suivi de l'Exécution Physico-financière de l'Investissement Public.

Décret n° 2011/408/ du 13 décembre 2010 portant organisation du Gouvernement.

Décret n° 2008/220 du 4 juillet 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Décret 2008/377 du 12 nov. 08 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services.

Décret n° 2008/376 du 11 décembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun.

Décret n° 2008/752 du 24 avril 2008 précisant certaines modalités d'organisation et de fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs de la commune, de la communauté urbaine et du syndicat de communes.

Décret n° 2014/0639 /PM du 08 avril 2014 fixant la répartition de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Décret n°2005/481 du 16 décembre relatif à la procédure d'immatriculation des terrains.

Expérience internationale

BURKINA FASO. Ministère de l'Economie et du Développement. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire. 2005.

Conseil d'Analyse Economique. Guigou JL et autres. Aménagement du territoire. La Documentation française. 2001. 249 p.

CONSEIL DE L'EUROPE. Documents de la conférence. 13ème Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire. Slovénie. 2003.

ENA. (France). L'aménagement du territoire. Centre de documentation. 2012.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (TUNISIE). DGAT. AFD. Evaluation de la politique d'aménagement du territoire en Tunisie. IDEA CONSULT. INGEROP. Tunis. 2012. 170 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (France). Direction générale de la Coopération internationale et du développement. Etude comparée de politiques d'aménagement du territoire er de développement régional dans les pays du Sud. Paris. 2005. 134 p

REPUBLIQUE ALGERIENNE. Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme. LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SNAT) 2025. Document de Synthèse. 2008. 28 p.

REPUBLIQUE GABONAISE. Ministère de la Promotion des Investissements, des Travaux publics, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme, chargé de l'Aménagement du Territoire. STUDI International. Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire. 2014.

ROYAUME DU MAROC. MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. CHARTE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2004. 91 p.

Articles

ALVERGNE Christel. Quelles politiques territoriales pour inscrire l'Afrique dans la mondialisation ? Les Cahiers d'Outre Mer. 2007. 15 p.

DESBROSSES Arnaud. La décentralisation au Cameroun : un goût d'inachevé. CNFPT. 2014. 22 p.

DHAFER Najem. L'aménagement du territoire tunisien : 50 ans de politiques à l'épreuve de la mondialisation. EchoGéo. 2010. 12 p.

Fozing I, Fonkeng G, Mgbwa V, Mbia A. Niveau d'appropriation et d'effectivité de la décentralisation par les acteurs locaux au Cameroun. (2012). JERA/RARE. 25 p.

GTZ. Ded. Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local, Cameroun. Rapport de synthèse. Evaluation intermédiaire. 2008. 14p.

HOND Jean Tobie. Décentralisation et renforcement des capacités de gouvernance locale : Une politique et une stratégie de développement national. L'expérience du Cameroun. CAFRAD. Tanger. 2011. 16 p.

LABBOUZ Corinne. Le cas de la décentralisation et de la déconcentration au Cameroun. Projet La gouvernance dans la lutte contre la pauvreté Fiche pédagogique, 2007. 11 p.

MOUNGOU MBENDA Sabine Patricia et BEKENO Emmanuel Rémy. La déviance comme mauvaise pratique, le cas du système des marchés publics au Cameroun. Erudit. Management International. 2012. P. 153-164.

Revue Africaine des Finances Locales. 2014. 104 p.